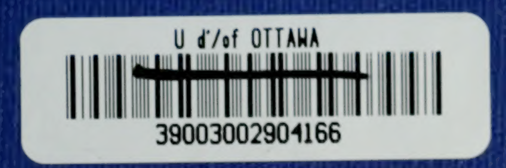

U d'/of OTTAWA
39003002904166

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

LE PAS-SAINT-LHOMER

DOCUMENTS SUR LA PROVINCE DU PERCHE
2e Série (Ouvrages modernes) VIII

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

LE PAS-SAINT-LHOMER

RÉDIGÉ

Par M. l'Abbé GODET, Curé du Pas-Saint-Lhomer
Correspondant de la Société Nationale des Antiquaires de France



MORTAGNE
L. FOURNIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

M DCCCC VIII

A MORTAGNE : Imprimerie FOURNIER, 2, rue d'Alençon.
A NOGENT-LE-ROTROU : Librairie HAMARD.
A PARIS : Librairie ERNEST DUMONT, 12, rue Barbet-de-Jouy.





MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR

LE PAS-SAINT-LHOMER

PRÉLIMINAIRE

La monographie de cette paroisse aura ceci de commun avec tant d'autres, qu'elle nous présentera peu d'histoire locale dans le cours des siècles, depuis sa fondation jusqu'à l'époque contemporaine, que dans un si long parcours nous comprenons de la Révolution jusqu'à la fin du XIXe siècle ; mais ces deux points extrêmes, joints à des considérations d'ordre divers, suffiront à nous attacher à cette étude. Dans son origine, en effet, le Pas-Saint-Lhomer participe à la formation des premières paroisses du VIe siècle et, ainsi, tient une des premières places avec les centres voisins de Moutiers, Bretoncelles, Belhomer ; et, dans ce dernier demi-siècle, après de trop longues années de suppression, et par conséquent de tristesse, elle participe à une nouvelle formation au détriment de sa voisine : Saint-Jean-des-Murgers.

A part nos registres paroissiaux, toutes nos archives anciennes, ou à peu près, sont muettes sur la vie de cette antique fondation de S. Laumer ; pas d'histoire de noblesse, peu d'histoire du clergé, moins encore sur les agriculteurs, qui depuis le VIe siècle continuent la vie

du colonisateur qui leur a ouvert la voie du travail et de la prière, qui, peut-être, a demandé à la Providence que, comme lui, ils restassent ignorés, mais heureux ; heureux dans leur pauvreté, leur travail et leur religion ; aussi, après quatorze siècles, ces travailleurs n'ont-ils pas oublié celui qui fut et sera toujours leur patron ; ils l'honorent et ne laissent point oublier qu'ils sont fiers d'appartenir à la famille d'ouvriers et de chrétiens qui, vers l'an 550, vinrent se grouper autour de lui.

En écrivant ces quelques lignes, nous tenons à rendre hommage à tous, mais particulièrement à les dédier à celui qui fut le fondateur de la paroisse que nous desservons, à S. Laumer, autrefois si humble, aujourd'hui glorieux et toujours bienfaisant protecteur.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Origine et Etymologie

En 1646, Noël Mars, historien de S. Laumer et de l'abbaye royale des Bénédictins de Saint Laumer de Blois, écrivait ceci : « L'église du Pas-Saint-Lomer fut bastie « après sa mort et depuis érigée en paroisse en mémoire « du Pas que Sainct Lomer fit dans une pierre de grain, « en laquelle il enfonça le pied la profondeur d'un demi « pied comme on la voit encore dans la même église « derrière le grand autel. » A côté de cet acte de naissance, autorisons nous de ce mot, M. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois et publicateur du manuscrit de Noël Mars, ajoute cette note : « Cette pierre miraculeuse se voit encore à la même place. La tradition « légendaire du Pas-Saint-Lhomer contribue à entretenir « la dévotion des fidèles au patron de la paroisse. »

Beaucoup plus ancien que ce texte de Noël Mars et plus autorisé est celui de Rotrou IV, comte du Perche, de 1159 (1) : « Je cède, dit-il, aux moines de Moutiers la « vicairie de la Chapelle de St-Laumer du Pas avec quatre « arpents de terre autour. » L'invasion normande avait ravagé tout le quartier et, depuis deux siècles, l'antique et célèbre abbaye de Corbion n'était plus qu'une ruine.

(1) Concedo monachis vicariam cappellæ S Launomari de Passu cum quatuor arpentis terræ in circuita.

Au xII^e siècle, les seigneurs de Nogent voulurent réparer ce désastre et, avec leur ancien patrimoine familial, Moutiers, rendirent aux moines de Saint-Laumer les dépendances environnantes. C'est ainsi que cette antique chapellenie du Pas-Saint-Laumer, desservie depuis son fondateur par les religieux de Moutiers, rentrée au IXe siècle à la propriété et nomination des seigneurs de Nogent-le-Rotrou, leur fit retour au XIIe siéle comme desserte et non comme vicairie dans le sens que lui donne M. Gourverneur *(Essais sur le Perche)*. Dans un travail précédent *(Abbaye et Prieuré de Moutiers*, p. 46) nous avons expliqué que la *vicairie, viguerie* ou centène était une subdivision gallo-franque du *pagus*; le Pas-Saint-Lhomer eût donc été une subdivision du *Pagus dorcassinus*, pays de Dreux; c'eût été un centre important; jusqu'à preuve du contraire, que nous attendrons longtemps, nous traduirons sans aucune extension de terme ni application à une subdivision civile le mot *vicariam, vicairie* par desserte vicariale.

Quelle créance devons-nous ajouter à cette tradition de l'empreinte du pas de S. Laumer dans le rocher conservé dans les fondations de l'église ? Quelle interprétation donner à ce mot *Passus ?* Quelques-uns ont voulu traduire par *passage*, parce que le Pas se trouvait sur le chemin que suivait Laumer pour se rendre à Chartres; traduction fantaisiste quand on sait que l'église a été uniquement construite pour consacrer le souvenir du rocher traditionnel du *Pas* dont elle a pris le nom. D'un autre côté, doit-on s'en tenir au sens strict du mot *Passus*, pour appuyer sa croyance à un fait miraculeux du saint fondateur ? Nous ne le croyons pas davantage. En effet, dans les vies de S. Laumer les plus anciennes que nous ayons parcourues et parmi les nombreux prodiges qu'on lui attribue nous n'avons vu mention de ce fait qui eût été un des plus surprenants de son apostolat; ce n'est point chose banale que de laisser sur un roc, à la profondeur

de 0m,14 sur 0m,36 de long et 0m,12 de large l'empreinte de son pied, et nous pouvons nous étonner qu'un fait si prodigieux n'ait pas été inscrit en tête de tous les autres. Ce qui encore fortifie nos doutes c'est la présence, aux environs, d'une foule de blocs erratiques dont quelques-uns ont, comme notre rocher, conservé une tradition de S. Laumer. L'un d'entr'eux offre dans son milieu comme une sorte de réservoir de 0m,80 de long, 0m,50 de large, 0m,60 de profondeur constamment rempli d'eau: c'est la *Fontaine de S. Laumer*; on attribuait autrefois à cette eau une vertu curative que sans doute elle n'a plus, puisque personne n'y songe. Un autre rocher a, dans sa partie inférieure, une excavation en forme de gueule de four: cette particularité a suffi pour en faire le *Four de S. Laumer*. Plus loin, un troisième porte la trace de son bâton, un quatrième s'est vu fendre en deux par notre saint, un jour qu'attaqué par des voleurs, il saisit leur glaive et leur montra sa force en frappant le rocher, etc., La tradition du Pas aurait-elle plus de crédit que ces derniers ? nous le souhaitons; elle a au moins pour elle l'autorité d'un respect religieux et la consécration d'un monument que les autres n'ont pas.

Quoi qu'il en soit, l'origine et l'étymologie de la paroisse n'ont pas d'autres sources, et c'est là une charte de fondation qui ne disparaîtra pas de sitôt.

D'après cette étymologie, on devrait écrire « Le Pas-Saint Laumer ou Lomer », — et ce fut d'ailleurs l'orthographe constante avant la Révolution. Nous ignorons pourquoi, depuis 1810, on a introduit un *h* après la première lettre pour écrire *Lhomer*, en s'éloignant ainsi de plus en plus de la forme primitive *Laumer* (en latin *Launomarus*) qui est la vraie et dont nous regrettons de nous écarter parfois en écrivant ce mémoire (1).

(1) Notre érudit confrère, M. Duval, archiviste de l'Orne, nous écrit que, dans un fragment des *Comptes des Aides du Perche* de l'année

CHAPITRE DEUXIÈME

Description physique

§ 1er

Aspect général du sol

Le territoire du Pas est établi sur un plateau qui, au fond, ne fait qu'un avec celui des Mesnus, mais cependant en est séparé par la petite vallée du Livier. Contrairement aussi à ce dernier, qui est absolument nu, celui du Pas est entre-croisé de haies, de petit bois, de landes en bordure sur les chemins ruraux. La superficie, qui est de 926 hectares, s'étend sur une longueur de 6 kilomètres, au centre de laquelle est bâti le bourg, et sur une largeur moyenne de 1.500 mètres ; elle est bornée au nord par les Mesnus, à l'est par Fontaine-Simon, au sud par Meaucé et Bretoncelles, à l'ouest par la Madeleine-Bouvet et Moutiers. Dix-huit hameaux, fermes ou villages sont disséminés sur ce territoire, ce sont, en dehors du bourg :

Barouillères ou Baroudières (les). . .	*hameau.*
Bégaux (les).	*bordage.*
Bourgneuf.	*village.*
Broudière (la).	*hameau.*

1575 on trouve écrit « Le Pas-Saint-Lhomer » par un « h » : *Reçu des habitants du Pas-St-Lhomer XXII livres.* Dans son rapport sur l'*Orthographe des noms des communes dans l'Orne,* il demande de s'en tenir à l'orthographe de 1808 « Le Pas-Saint-Lomer ; c'est aussi d'après nous le meilleur milieu à choisir.

Buttes (les) . . . . *maison*.
Davières (les). . . . . *ferme*.
Epinay (l'). . . . . *ferme*.
Fauvillère (la). . . . . *hameau*.
Folie (la). . . . . *village*.
Fourche (la). . . . . *hameau*.
Gastine (la). . . . . *village*.
Hertière (la). . . . . *ferme*.
Hôtel David (l'). . . . . *hameau*.
Martinière (la). . . . . *village*.
Noë (la). . . . . *village*.
Patis (le). . . . . *hameau*.
Planche (la) . . . . *bordage*.
Repesserie (la) . . . . *hameau*.
Trois Croix (les). . . . . *hameau*.

§ 2

Hydrographie

Le territoire a cela de particulier que, de chaque côté et dans toute sa longueur, il est resserré entre deux ruisseaux dont l'un lui sert de limite absolue, c'est le Livier, qui porte ses eaux dans l'Eure et ainsi dans la Seine, puis le ruisseau de Rivière-Sèche qui, sur Bretoncelles, prend le nom de Donnette et afflue dans la Corbionne, par celle-ci dans l'Huisne et ainsi dans la Loire. Cette singularité hydrographique provient de ce que la ligne de partage des eaux partant de la forêt d'Orléans pour aller se perdre dans le département de l'Eure traverse le Pas dans toute sa longueur, depuis la Fourche jusqu'à Bourgneuf, passant dans le bourg même à 224 mètres d'altitude. Ces deux ruisseaux qui, à l'hiver, coulent parfois très abondamment, sont absolument à sec en été ; les seules réserves d'eau dont le

pays puisse se servir sont dans les mares pour les animaux et dans les trous avoisinant les maisons et improprement appelés fontaines, pour les usages domestiques ; en été, ces eaux, servant de séjour à des milliers d'insectes ou reptiles, deviennent peu recommandables si elles ne sont filtrées ou bouillies et ne nous ne comprendrions pas qu'on puisse s'en servir sans ces précautions hygiéniques.

Nous ne connaissons que trois puits, dont l'un au bourg, l'autre au Patis, dont la nappe d'eau repose sur le sable, aux profondeurs de 22 et 33 mètres et celui de la Gastine établi sur la marne. La construction de citernes rendrait de précieux services, et avec des dépenses d'installation peu coûteuses.

Il y avait autrefois deux étangs, dont l'un, assez important, celui du Pas, était alimenté par le Livier. Fort ancien, cet étang appartenait, au XIIIe siècle, aux moines de Moutiers. Nous lisons en effet dans le Cartulaire de ce monastère que, vers 1217, Hugues de Châteauneuf, en Thimerais, s'étant arrogé le droit de pêche dans l'étang du Pas et dans celui des Augerez qui appartenaient aux moines, reconnut devant l'Évêque d'Orléans et son archidiacre, députés par le Pape pour juger la question, « que « les religieux de Saint-Laumer y ont tout droit et que « désormais il les laissera jouir tranquillement de ces « deux pièces ». Desséché depuis plus d'un siècle, l'étang du Pas, depuis le pont de la Bonde jusqu'à la Couée (queue, cauda) avait un kilomètre de long et environ 200 mètres de large, principalement à la chaussée ; on n'a aucun souvenir de celui des Augerez, situé plus haut sur Moutiers.

L'autre étang, celui de l'Epinay, était alimenté par les eaux de la Rivière-Sèche; disparu depuis environ un demi-siècle, il était, paraît-il, fort poissonneux mais ne mesurait guère que 300 mètres de long sur 70 mètres de large.

§ III

Le sol

Généralement argileux, le terrain est froid, le sous-sol étant presque partout imperméable et retenant l'eau sur le sol végétal ; dans la partie sud il est argilo-siliceux et mélangé sur les Davières et l'Epinay d'une quantité de grisons ou poudingues. Les coteaux boisés, de l'ancien étang de l'Epinay jusqu'à la route nationale, ne forment qu'un banc de silex où le géologue rencontre assez fréquemment le *spatangus cor anguinum* en belle conservation, c'est d'ailleurs le seul fossile du pays. La partie sud-ouest est parsemée de blocs erratiques nombreux et de diverses dimensions : le plus beau que nous connaissons est celui de la Hertière qui mesure 11 mètres de long sur 9 mètres de large, et forme une magnifique table qui a pu être utilisée à l'époque druidique. Ces blocs sont des conglomérats quartzeux dont les principaux groupements sont dirigés du nord au sud et dont le dépôt central nous paraît être sur les limites du Pas et de la Madeleine-Bouvet. Pour ceux de nos lecteurs qui l'ignoreraient, disons que ces masses énormes ont été charriées aux époques de formation, soit par les grands courants, soit par les glaçons ou immenses glaciers, qui les auront portées des Alpes ou des monts de la Scandinavie, à l'endroit où nous les trouvons ; ajoutons que les diverses théories des géologues sont loin de s'accorder sur ce point, d'ailleurs fort difficile à expliquer.

Les couches inférieures comportent un banc de sable assez puissant, assis sur un banc de craie marneuse qu'il faut aller chercher à une vingtaine de mètres, parfois plus, puisque le puits du Patis, profond de 33 mètres, ne

sort pas encore de la couche sableuse. Nous avons constaté, lors du forage du puits du bourg, à 7 mètres environ de profondeur, l'existence d'un faible filon de kaolin, mêlé de rognons de silex noir et encaissé dans une sorte de terre brulée, et nous avons ainsi pu établir la série des couches souterraines : argile siliceux, kaolin, terre noire sablonneuse, sable ; la craie n'a pas été atteinte.

Le territoire du Pas est ainsi divisé d'après le cadastre :

		Hectares.
Terres labourables	Cultures alimentaires.	389
	Prairies artificielles. .	178
	Jachères	157
Prairies naturelles, herbages.		122
Jardins.		10
Bois		42
Landes, patis-bruyères.		4
Constructions et voies de communication. . . .		24
		926

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Histoire générale

§ I

Circonscription religieuse

C'est à S. Laumer, avons-nous dit, que nous devons la fondation de notre paroisse ; c'est lui en effet qui, avec ses moines, commença le défrichement de cette lisière de la forêt du Perche. Apôtre du travail, il le fut aussi de la religion et fit hommage de ses premières conquêtes à son évêque, dont il agrandit ainsi la juridiction spirituelle. Nous sommes fort incertains de la délimitation du diocèse de Chartres du côté du Perche avant S.-Laumer, mais nous sommes certains que, depuis, l'abbaye de Corbion, et par conséquent le territoire du Pas releva de ce diocèse, de l'archidiaconé du Grand-Perche ou de Nogent, du doyenné du Perche et de la conférence de la Loupe jusqu'en 1802. La Bulle Pontificale déterminant la nouvelle délimitation des diocèses ayant fait alors passer la ligne de séparation des diocèses de Séez et Chartres à 600 mètres au-dessus de l'églises du Pas, annexa de ce fait la paroisse au diocèse de Séez et au doyenné de Longny. En 1805, elle fut supprimée et réunie aux Mesnus, avec Saint Jean des Murgers ; mais cet état de choses était trop anormal

pour être définitif; il dura pourtant près d'un demi siècle, jusqu'en 1849. C'était en effet rejeter à cinq ou six kilomètres de leur nouvelle église des gens qui, comme aux Murgers, étaient à la porte de leur ancienne; c'était mettre les autres, comme ceux du Pas, dans la plus grande difficulté de s'y rendre pendant l'hiver, à cause des crues subites du Livier qui, peu large ni profond, envahit les prairies environnantes et tout cela à une époque où il n'y avait aucune route. Dès 1835, les deux conseils du Pas et des Murgers, dans une adresse à Mgr l'évêque de Séez, avaient demandé leur réunion respective. Restée sans succès, elle fut suivie d'autres réclamations qui n'aboutirent définitivement qu'en février 1849. A partir de cette époque, la paroisse, reconstituée et agrandie, prit la délimitation civile consentie par le gouvernement et faisant limite des départements d'Orne et d'Eure-et-Loir (V. *Circonscription Communale*).

§ II

Circonscriptions féodale, judiciaire, législative

1° Féodale. — La Charte de Rotrou (1159) nous indique qu'à cette époque le Pas relevait comme fief des seigneurs de Nogent, mais aussi nous fait connaître que, depuis, ce n'est plus qu'un alleu des moines de Saint-Laumer de Blois, dont Moutiers dépendait.

2° Judiciaire. — Dans sa partie ancienne, la paroisse relevait de la baronnie de Moutiers, et dans sa partie nouvelle prise sur Meaucé et les Murgers, elle ressortissait de la châtellenie de la Loupe. Aujourd'hui elle dépend de la justice de paix de Longny, du tribunal de Mortagne et de la Cour de Caen.

3° Législative. — Le Pas a toujours suivit la Coutume

du Perche dont la première rédaction, par les États de la province, fut faite en 1505 et la seconde à Nogent le Rotrou en 1558; les habitants du Pas y furent représentés. Aujourd'hui, à côté de notre nouvelle législation, les articles de cette Coutume ainsi que les usages non abrogés par le nouveau code sont toujours en vigueur.

§ III

Circonscription communale

Tout à l'heure, nous avons, en quelques mots, dit comment notre paroisse était parvenue à se reconstituer aussi bien que possible; élargissons ici le cadre de cet épisode et voyons comme quoi les sociétés, comme les individus, tiennent à leur conservation au risque de se rendre la vie plus difficile.

Il était nécessaire que l'une des deux communes du Pas ou des Murgers vînt à disparaître au profit de l'autre; on le savait fort bien, mais l'accord s'était fait de part et d'autre et, coûte que coûte, on tenait à ne plus dépendre des Mesnus, au point de vue religieux principalement, puisque, au point de vue civil, l'autonomie avait été conservée. On avait d'excellentes raisons: la population des deux endroits, comptant cinq cents âmes, était supérieure à celle des Mesnus; l'éloignement des derniers hameaux des Murgers, les communications rendues fort difficiles lors de la mauvaise saison, s'ajoutaient comme motifs au fait que chaque centre avait une église en bonne réparation et un logement propre à recevoir un ecclésiastique; et l'Autorité choisirait pour la résidence du curé l'endroit qui lui conviendrait, à la condition de faire les offices alternativement dans chacune des églises.

On s'appuyait en 1835 sur ces considérants que les populations se trouvaient souvent privées de secours spirituels, les enfants d'instruction religieuse, de l'assistance aux offices et aux catéchismes, qu'en général les intérêts sociaux aussi bien que religieux réclamaient absolument l'adoption d'une réunion unanimement sollicitée.

En 1838, les conseillers municipaux du Pas, soutenus par les plus hauts cotisés de l'endroit, MM. Mirbeau, médecin à Rémalard, Royer, régisseur au fourneau du Moulin-Renaud, Fénéant, juge de paix à la Ferté-Vidame, Legagneur, brigadier, exposèrent les raisons qui militaient en leur faveur.

Sans doute, on les laissait libres de passer à l'Eure-et-Loir, et, du fait de cette situation, ils avaient l'avantage d'être à la porte de leur chef-lieu de canton, La Loupe, des chefs-lieux d'arrondissement et de département, Nogent-le-Rotrou et Chartres, qui allaient bientôt être mis en communication par la ligne de Paris à Brest, lorsqu'à cette époque surtout c'était une véritable corvée que de se rendre à Alençon, Mortagne, voire même Longny, distant de cinq lieues ; mais c'était la mort du pays qui, alors, devenait annexe des Murgers, civilement comme spirituellement. On préféra vivre à de pires conditions qui seraient refusées certainement aujourd'hui ; le Pas, par sa situation, se réclamant absolument de l'Eure-et-Loir. Pour ne pas disparaître, on s'appuya sur les motifs suivants :

1° le chef-lieu de la commune du Pas se trouvait être le point central des deux communes.

2° La population était de 268 habitants, celle des Murgers de 165.

3° Le bourg se trouvait plus rapproché de Longny d'environ trois kilomètres.

4° Les hameaux de Bourgneuf, Hôtel-David, la Noë et autres, dans le cas de réunion du Pas aux Murgers,

auraient près de six kilomètres à parcourir, tandis que ceux de l'Epinay, la Folie, les Davières, les Barrouillères, la Gâtine, etc., qui forment à peu près la moitié des Murgers, sont plus voisins du Pas.

5° Le presbytère possède une dépendance de 65 ares 30 centiares, d'un seul tenant ; il est en bon état, ainsi que l'église et sur la place aboutissent trois chemins allant du Pas à Longny, à Senonches et à la grand'route de la Loupe au Moulin-Renault et à Bretoncelles.

De toutes ces raisons, la plus sérieuse était celle du point central ; car il faut bien avouer que la dernière surtout n'avait aucune valeur, lorsque l'on connaît la charmante situation des Murgers sur la grande et belle route de Paris à Rennes, ouvrage de l'ingénieur Perronnet, qui vint y habiter pendant sa construction. Quoiqu'il en soit, en 1841, la question n'avait que peu avancé, puisque, de nouveau, on en demandait la solution au Préfet de l'Orne ; et encore, en 1847, on pétitionnait auprès de l'autorité épiscopale par l'intermédiaire du Préfet. Mais à cette date et depuis un an le sort en était jeté ; la nouvelle délimitation était réglée entre les départements d'Orne et d'Eure et Loir depuis le 17 juin 1846. Saint-Jean-des-Murgers sacrifié et partagé en deux resta par moitié au Pas et à l'Orne, dans les villages de la Planche, la Gâtine et la Folie en partie, ainsi que la Fourche et, pour compenser le don que faisait l'Orne à l'Eure et Loir dans l'autre moitié des Murgers y compris le bourg, on annexa à l'Orne et au Pas l'autre moitié de la Gâtine et de la Folie, l'Epinay, les Davières et les Barouillères, qui précédemment appartenaient à la commune de Meaucé. De ce fait, 108 habitants de l'Orne et 234 hectares passèrent à l'Eure-et-Loir, qui rétrocéda seulement 76 habitants et 231 hectares.

Nous devons dire, pour être complet, que la partie des Murgers, passée civilement à l'Eure et Loir, n'en est pas

moins en droit soumise à l'Evêque de Séez, bien qu'en fait elle soit administrée par l'autorité épiscopale de Chartres, de par un accord passé entre Mgr Rousselet, évêque de Séez, et Mgr Regnault, alors évêque de Chartres. En effet, le Souverain-Pontife seul à le droit de délimitation paroissiale et la Bulle nécessaire à celle dont nous parlons n'a jamais été délivrée : ainsi l'église des Murgers reste toujours annexe des Mesnus depuis 1805, sauf la portion concédée au Pas-Saint-Lhomer.

Avant 1789, le nom de *Commune* n'avait pas le même sens qu'aujourd'hui et ne s'appliquait pas à nos campagnes ; tous ceux qui résidaient dans la même paroisse étaient réunis en *Communauté d'habitants* pour leurs intérêts civils, et étaient présidés par un *Syndic* qui veillait aux intérêts communs et avait cette différence, avec nos *maires* actuels, qu'il ne relevait que des habitants pour l'administration à lui confiée par ses concitoyens. Le gouvernement royal, plus respectueux des droits du peuple que ceux qui l'ont suivi, n'émettait pas la prétention ridicule et injuste de considérer le représentant gratuit et autorisé des populations comme un fonctionnaire de l'Etat et un serviteur du pouvoir central. Il est fâcheux de constater que ceux qui devraient avoir souci de leur propre dignité et des droits de ceux qui les ont chargés de la défense de leurs intérêts, se font trop souvent les complices des usurpations de la bureaucratie gouvernementale.

Les noms de deux Syndics du Pas nous ont été conservés :

François Aubert, de la Repesserie, en. . . . . . 1713.
et J. Domain, qui signe le Cahier des doléances en 1789.

Les maires ont été :

François Geslain, curé . . . . . . 31 Janvier 1790.
Toussaint Mercier. . . . . 1791.
Jacques Madelaine. . . . . 1792.

Pierre Chiffard. . . . .(20 messidor an VIII) 1800.
Toussaint Mercier. . . . . 1813.
Pierre Chiffard. . . . . 1819.
Louis Mery. . . . . 1830.
Louis-Pierre Esnault . . . . 1849.
Louis Mery fils. . . . . 1852.
François Bonnet . . . . 1871.
Albert Hatey. . . . . 1876.
Louis Esnault . . . . 1878.
Albert Hatey, réélu jusqu'en 1908. . . . . . 1881.

En 1790, le Pas fit partie du district de Mortagne, de l'arrondissement duquel il a toujours dépendu depuis. Mais, en 1795, il fut attribué au canton de Neuilly-sur-Eure, supprimé en 1800, puis classé dans celui de Longny, avec les communes qui en dépendaient ; elles en ont toujours fait partie depuis.

§ IV

Circonscription financière

L'impôt que nous appelons foncier était remplacé sous l'ancien régime par la *taille*, et chaque communauté devait en payer la somme fixée par les *élus*. Peu documentés nous n'avons aucun renseignement pour le Pas, aucun état de répartition. Nous savons seulement, d'après la *Géographie du Perche*, de M. le vicomte de Romanet, qu'en 1466 le Pas payait neuf livres tournois d'impôt et qu'il fit partie de l'élection de Mortagne jusqu'à la Révolution (1).

(1) Un fragment de compte des *Aides du Perche* pour 1575 contient cet extrait : Des habitants du Maige XXX livres.
» de Moutiers LXXVIII livres.
» des Mesnuz XLV l.
» du Pas Saint Lhomer XXII l.
Arch. de l'Orne A. 424. — Communication de M. Duval

Alors chaque municipalité nomma ses percepteurs particuliers. Au Pas, Jacques Madelaine cumula cette fonction avec celle de maire et se chargea de recouvrer la recette de la contribution foncière au rabais de trois deniers avec autorisation de poursuite vis-à-vis des non-payants (10 mars 1793). Les récriminations n'ayant pas tardé à pleuvoir, Pierre Esnault, de la Fauvillère, et André Legrand, curé assermenté du Pas, furent nommés le 23 septembre suivant, pour examiner les réformes à faire dans les rôles de la contribution foncière. En février 1808, un sieur Margueritte, de la commune de Marchainville, se présenta, sur la nomination du Préfet, comme percepteur provisoire des contributions. A partir de cette date, le Pas releva de la circonscription perceptorale de Neuilly-sur-Eure. Au chapitre de l'histoire économique, nous parlerons de la situation financière dans le cours du dernier siècle.

§ V

Circonscriptions représentative, militaire, académique, postale

1° Représentative. — Complément de la précédente, elle a pour objet la consultation du peuple et la discussion de ses intérêts surtout financiers. En 1558, les habitants du Pas se firent représenter à l'Assemblée de Nogent par Nicole Goullet, procureur-fiscal en ladite ville ; aux Etats généraux de 1789 et dans diverses assemblées législatives de ce siècle, les représentants du Pas furent ceux du bailliage du Perche et de l'arrondissement de Mortagne.

2° Militaire. — Sous le régime féodal ce fut par voie

d'enrôlement et d'engagement que l'armée se recruta, puis vinrent les *Gouvernements* militaires, parmi lesquels celui de *Maine-et-Perche*, qui comprit toutes nos paroisses percheronnes, puis les *milices*, auxquelles chaque localité fournissait un homme tout équipé : celui du Pas était incorporé au *bataillon de Mortagne*. A la Révolution, qui ne se contenta pas de verser le sang sur les échafauds, mais tint aussi à en arroser les campagnes, aussi bien que le Premier Empire, ce fut une levée de boucliers sans ordre et sans raison, à laquelle on résista autant qu'il fut possible ; nous le verrons à l'article « Révolution ». Lorsque les fureurs belliqueuses de Napoléon furent apaisées, on établit de nouvelles circonscriptions et aujourd'hui nous dépendons du *4e corps d'armée* dont le chef-lieu est au Mans, et de la 7e subdivision de la 4e région.

3° Académique. — Académie de *Caen*. Inspection d'*Alençon*, sous-inspection de *Mortagne*.

4° Postale. — Avant la création du bureau de Moutiers en 1864, les dépêches étaient servies par la Loupe de temps immémorial, puisque, déjà en 1734, d'après le Pouillé de Chartres, c'était par la Loupe qu'on écrivait ; le Pas est aujourd'hui desservi par Moutiers.

CHAPITRE DEUXIÈME

Histoire démographique ou les Habitants

§ 1er

Mouvement de la population. — Émigration. — Immigration

Vers 1250, le Pas-Saint-Lhomer, d'après le Pouillé de Chartres ou Livre Blanc, comptait 44 communiants et, selon le Pouillé de 1738, il avait à cette époque 200 habitants. Expilly lui assigne 48 feux vers la moitié du XVIIIe siècle; nous considérons ces derniers chiffres comme à peu près exacts, bien que le rédacteur du Pouillé nous avertisse dans sa préface que « ces nombres doivent « être regardés comme plus curieux que certains »; et d'ailleurs il ne s'agit ici que des *communiants* ou personnes en âge de communier et non des enfants au-dessous de cet âge. Le chiffre du *Livre Blanc* nous semble tellement aléatoire que nous sommes tentés avec M. Gouverneur (*Essais historiques sur le Perche, p. 75*) de l'appliquer au nombre de feux et non aux personnes. Comment en effet expliquer pour Bretoncelles le chiffre de 72, pour Châteauneuf, qui a toujours occupé une situation prépondérante dans le Thimerais, celui de 60, et tant d'anomalies, que nous ne pouvons discuter ici, dont il faut savoir tenir compte en se servant de ce document.

En tous cas, nous savons, par nos registres, qu'ils

étaient délivrés en 1710 pour 32 feux, et par eux aussi nous pouvons établir pour les deux derniers siècles le chiffre des naissances, mariages et décès.

XVIII[e] SIÈCLE

De 1720 à 1802

Naissances	Mariages	Décès
352	162	309

XIX[e] SIÈCLE

De 1802 à 1901

487	182	307

Si nous tenons compte que vingt années nous manquent au XVIII[e] siècle, par défaut de registre (1), nous pouvons porter le bilan des naissances d'un cent supérieur à celui du dernier siècle et avec une population moindre, sans constater un fort excédent de mortalité.

Il y avait, en effet, au Pas en l'an II (ou 1793) : 216 habitants ; la période révolutionnaire et les guerres de l'Empire firent descendre cette faible population à 207 en 1802, à 180 en 1811 ; puis, le calme revenu, nous la voyons remonter à 243 en 1820 et toujours croître jusqu'en 1846, où, par suite de la réunion de Saint-Jean-des-Murgers, elle obtient son chiffre le plus élevé : 348, qu'elle conserve pendant six années ; puis il redescend progressivement et, après la guerre de 1870, nous le retrouvons à 263, en 1884 à 230, en 1900 à 218 et à l'heure ou nous écrivons (juillet 1903) par suite de la disparition cette année des deux plus nombreuses familles qui n'ont pas été remplacées, et par celle de quelques autres particuliers, nous ne comptons plus que 200 à peine (2). Rien n'aura donc servi

(1) Les registres du Pas Saint-Lhomer remontent à 1632, mais avec beaucoup d'interruption jusqu'en 1720. Ils manquent de 1644 à 1692 et de 1702 à 1706 — 1711 et 1712 n'ont pas été transcrits.

(2) De novembre 1902 à mars 1903, 22 personnes ont quitté le pays et n'ont été remplacées que par 4 immigrants.

d'avoir annexé à notre localité une demi-douzaine de villages et 76 habitants, puisque sa population est retombée à un chiffre inférieur à celui qu'elle avait auparavant. Sans doute l'émigration s'y est fait sentir, causée par une natalité trop forte à une certaine époque pour un territoire trop restreint et une terre peu rémunératrice; mais elle n'est plus aujourd'hui la cause la plus sérieuse, et le manque de naissance se chargera bientôt de réduire la population à un chiffre dérisoire.

On ne nous en voudra pas de nous arrêter quelques instants dans certains villages et de voir qui les habitait au XVIIIe siècle.

A l'ombre du clocher, nous avions la veuve de M. de Barville et sa domestique Anne Tréfeuille, puis le médecin Cazaubiel, Denys Mercier, laboureur, Jean Babouin, Jean Frangeois, Jean Prunier, domestique du curé Geslain, Jacques Tranchard, fermier.

La *Repesserie*, plus habitée qu'aujourd'hui, fut le village de Nicolas, Mathurin et Thomas Aubert, laboureurs, de Jean, René et Louis Février, de Michel Chiffard, tisserand, de René Lapierre, André Drouin et François Moulin, filassier, Marin Loison, journalier.

A *Bourgneuf*, nous rencontrons : Gilles Durand, tisserand, Michel Madelaine, sabotier, Jacques Joannet, laboureur, Michel Brière, tisserand, Pierre Alain, laboureur, Jacques Normand, journalier.

L'*Hôtel-David* est le domicile de Mathurin Meunier, de René Renault, de Germain Hamelin, de François Charpentier, laboureurs, et de Jean Passard.

A la *Martinière*, nous entrons chez Jacques Madelaine, laboureur, Michel Meunier, sabotier, Noël Renault, charpentier, Jean Aveline, journalier, et François Gauthier, tisserand.

A la *Noë*, c'est François Tranchard et François Babouin, laboureurs, Louis Lejard, charpentier, Louis Cotereau,

journalier, et puis les sabotiers : Toussaint Couillin, Germain Georget, Jacques Normand, Jean, François et Michel Tomblaine, Nicolas Gauthier, tailleur d'habits.

La *Broudière* abrite : Jean Domain, sabotier, Louis Tréfeuille, tisserand, et Jacques Babouin avec Simon Diard, laboureurs.

Et puis ce sont : Jacques Gadon et Pierre Mercier, fermiers à la *Gastine*, François Angoulvent et François Guenard, à la *Planche*, Pierre Hincourt aux *Barouillères*, Louis Mercier, à la *Hertière*, Pierre Esnault, bordager à la *Fauvillère*.

Et enfin, de côté et d'autres, ceux que nous rencontrons sans indication de domicile, Languot, Jacques Normand, Robert Moulin, Louis Couillin, tous tisserands, et Louis Gouin, filassier; Honoré Foucault, Louis Garnier, Louis Mery, Pierre Bodin, Jean Geslain, François Souazé, journaliers ; Marin Adam et Nicolas Gauthier, tailleurs d'habits ; Gabriel Boucher, Jean Esnault, Bernard Regnard, sacristains ; sans compter d'autres familles que nous saluons, telles : les Croissent, Tessier, Chapon, Couvé, Simon, Desbonnes, Fourbet, Galeran, Veau, Larpenteur, Milet, Guy, Darreau, dont les noms, disparus du Pas Saint Lhomer, n'en sont pas moins encore honorablement connus aux environs.

En effet, aujourd'hui, peu de ces noms nous sont restés; de nouvelles familles sont venues remplacer les anciennes dont elles sont ou les héritières ou les alliées. Le recensement de 1901, que nous donnons ici, nous fera saisir tous les changements survenus dans le cours du dernier siècle, et constater comme quoi, par suite du meilleur état de la culture, les gens d'état se sont transformés en agriculteurs et composent la presque totalité de la population.

Récensement du Pas-Saint-Lhomer pour 1901

Chefs de familles et profession.	Habitants par maison
Le Bourg	
Hardouin, instituteur	2
Godet, curé	3
Pinceloup, épicier-cafetier	2
Garnier-Marais Emile, cultivateur	5
Hatey, cultivateur, maire	5
Barbet, journalier	2
Lormeau (veuve), rentière	1
Mallet, charpentier	4
Brière-Joly, cultivateur	2
Sorand, cultivateur	7
Girard, cultivateur	1
Feuilleux-Chenevée, épicier-cafetier	2
Lortie, épicier-cafetier	2
Passard, cultivateur	1
Auger, fermier	2
Houël, journalier	4
	45
La Martinière	
Charpentier, cultivateur	3
Angoulvent père, cultivateur-cantonnier	3
Brière-Houlle, cultivateur	4
Brière-Béhulière François, cultivateur	4
Brière-Béhulière Alexandre, cultivateur	3
	17
Bourgneuf	
Garnier-Heurtebise, cultivateur	5
Cordier fils, cultivateur	4
Garnier-Marais Eugène, cultivateur	6
	15

La Gâtine

Guy, garde particulier	3
Beaufils (veuve), journalière	1
Rotrou, cultivateur	2
Coignard, cultivateur	3
Chevalier, fermier	6
	15

La Noë

Guillemin, fermier	3
Brière Alfred, cultivateur	1
Duroux père, cultivateur	2
Maigret, cultivateur	2
Fêtu, cultivateur	3
Duroux fils, fermier	3
Angoulvent fils, fermier	2
	16

La Folie

Pothonnier, carrier	4
Marchand (veuve), rentière	1
Brière-Garnier, fermier	3
Poirier, journalier	2
Foucault (demoiselle), rentière	2
Jumeau, marchand de veaux	1
Duchesne, journalier	1
	14

Les Baroudières ou *Barouillères*

Feuilleux Foucault, cultivateur	3
Feuilleux Rousseau, cultivateur	2
Seguin, cultivateur	5
	10

La Fourche

Allain, fermier	5
Feuilleux Sorand, cultivateur	4
	9

Le Pâtis

Tessier-Tranchard, cultivateur	2
Tessier-Girard, cultivateur	3
Tessier-Richard, cultivateur	2
Gravelle, cultivateur	2
	9

La Broudière

Blot, journalier	3
Sagot, fermier	5
	8

La Repesserie ou Repaisserie

Tatemain, rentier	1
Chiffard, cultivateur	3
Garnier André, cultivateur	4
	8

L'Hôtel-David

Boussart, cultivateur	4
Boisseau (veuve), cultivatrice	4
Cordier, rentier	1
Marais-Charpentier (veuve), rentière	1
Poirier-Melissier, journalier	1
	11

Les Trois-Croix

Mery (veuve), cultivatrice	2
Poirier-Méry, cultivateur	3
Allain (veuve), rentière	1
	6

La Fauvillière ou *Fauvelière*

Esnault, cultivateur	3
Marais-Esnault (veuve), rentière	1
	4

La Hertière	
Tremblay, fermier	8
La Planche	
Souazé, cultivateur	7
Les Bégaux	
Hodebourg, fermier	5
L'Epinay	
Foucault, cultivateur	5
Les Darières	
Neil (veuve)	3
Les Buttes	
Brière-Maugars, rentier	2
Total	218

Les familles Sorand, Tremblay, Auger, demoiselle Foucault, Barbet, Pothonnier, veuve Allain, c'est-à-dire 26 personnes, plus 6 décès, soit : 32, sont disparus et n'ont été remplacés que par 16 nouveaux habitants, dont 9 naissances, d'où 202 habitants à l'heure actuelle, chiffre auquel il convient d'ajouter 4 personnes composant la maison de M. Anctin, domicilié à la Gâtine, mais ne l'habitant que six mois l'année.

§ II

Noblesse, Bourgeoisie, Familles notables

Il n'y eut, à notre connaissance, au Pas Saint Lhomer, qu'un seul représentant de la noblesse dans la personne de Marie Margueritte *du Thieulin de Saint Vincent*, épouse de Mre Pierre *de Barville*, éc^r^, s^r^ de Bellière. Pour la première fois, elle nous apparaît en 1747, assistée de ses deux

domestiques : Nicolas et Mathurin Normand, présentant au baptême un des enfants jumeaux de Jean Frangeois, son fermier, et de Jacqueline Normand, sœur des précédents. A cette époque elle était veuve ; nous la retrouvons en 1768, au rôle de la capitation, taxée à 7 livres et, en dernier lieu, nous apprenons que, le 29 avril 1772, âgée de 95 ans, elle est inhumée dans l'église, en présence de Louis de Bouillet, s[r] de Long-Buisson, à cause de son épouse Marie-Charlotte Echalard de Rieux, nièce de la défunte, de Renée-Geneviève du Thieulin, épouse de Henri-Charles-Claude du Mouchet, éc[r], s[r] de Vaumonteuil et la Mouchetière, Pierre de Magny, s[r] de la Motte, et Renée-Geneviève de Gastel, son épouse. C'est tout ce que nous connaissons du passage de cette dame dans le pays ; elle habitait la *Métairie*, maison de maître située au bourg, aujourd'hui à l'état de ferme. La famille du Thieulin habitait le château de Saint-Vincent, à Saint-Maixme (canton de Châteauneuf, E.-et-L.), au moment de la naissance de M[me] de Barville.

Nous devons signaler en passant Jean de *Rossard* éc[r], s[r] de la Gâtine, figurant à la tenue des Etats du Perche en 1558, à côté de son voisin Jean *Gogué*, éc[r], s[r] de Mesnault, à la Madeleine-Bouvet, et de dame Marie *de la Loupe* (1), mais qui alors était seigneur de la Meaucé et

(1) M. de Romanet nous permettra de reproduire ici un passage concernant la famille des s[rs] de la Gâtine, publié aux *Documents sur le Perche*, fascicule de Juillet 1904, dans l'*Extrait du ban et de l'arrière-ban du Bailliage de Chartres pour le Grand-Perche en 1568.*
« *Charles de Rossard*, éc[r], s[r] *de la Gâtine*, fils aîné de feu *Loys de Rossard*, éc[r], et *Michel de Rossard*, éc[r], fils puiné du dit défunt, hér[rs] de feu *Pierre de Rossard*, leur frère et led. *Charles de Rossard* au lieu de *Jehan de Rossard*, éc[r], sg[r] de Rivallon, et au lieu de *Nicodème de Rossard*, éc[r], sg[r] du Buisson pour le fief de la *Gâtine*, auxdits *Jehan* et *Nicodème de Rossard*, echeu en la succession dud. *Bertrand de Rossard* et le dit *Charles de Rossard*, au lieu de d[lle] *Jehanne de Rossard*, héritière de feu *Marin de Rossard* pour encore led. fief sis p[sse] de Meaulcé et de Rivallon près La Loupe ; et led. *Charles de*

non du Pas-St-Lhomer, puisque la Gâtine n'a été annexée qu'au siècle dernier.

N'omettons pas non plus Rodolphe *de Godefroy*, dernier des seize enfants de Rodolphe, s^r de la Petite-Noë, à Moulicent. Ce dernier enfant de Rodolphe et de Judith Huet de Grandmaison, était marié en 1724 à Anne Charlotte de Gravelle, qui lui donna, de 1724 à 1729, cinq enfants baptisés à Moulicent, puis deux autres baptisés à Saint-Jean-des-Murgers d'où dépendait le château de *la Gâtine*, aujourd'hui détruit, et que devait posséder Rodolphe, du fait de sa femme, à n'en pas douter ; il devait alors, c'est-à-dire vers 1730, habiter cette maison seigneuriale. Une autre preuve de convenance qu'il dut posséder la Gâtine, est ce fait de faire présenter en 1735, par son fils Charles et sa fille Madeleine, sur les fonts baptismaux des Murgers, Charlotte Guénard, fille du fermier de la Gâtine.

Devons-nous inscrire ici le nom de *la Ferté-Sénectère* : nous hésitons, parce que, bien que la Gâtine appartînt à la fin du XVIIIe siècle à M. Thibault de la Carte de la Ferté-Senectère, nous croyons peu probable qu'aucun membre de cette famille y ait jamais habité.

On le voit nous sommes pauvres dans notre nobiliaire, pauvres aussi dans l'état de nos familles notables. Quand nous aurons cité au XVIIIe siècle les noms de *Trochon* et de *Cazaubiel* ; et aujourd'hui celui de M. *Anctin*, il nous faudra terminer cet article.

1° La famille *Trochon* nous apparait de 1649 à 1715. Nous rencontrons Philippe Trochon de Justigny, officier de la Maison du Roi et capitaine de la bourgeoisie de la

Rossard au lieu des heritiers de Damienne Poussain, vefve de feu Vincent Gogue et auparadvant de feu Jehan Clouet, pour sa part et portion dud. fief de la *Gâtine* a elle echue par le deceds de defunte d^{lle} *Jehanne de Rossard*, sa mere, et led. *Charles de Rossard*, ec^r, au lieu de *Michel de la Faverye*, éc^r, au lieu de d^{lle} *Marie de Rossard*, femme separée de *Roger de la Faverye* pour les heritages qu'ils avaient dependant dud. fief.

ville de Chartres, signant certains baptêmes et inhumations; puis Simon Trochon de la Maillardière, nom d'une ferme sise au bourg du Pas, dont deux filles, Marie et Anne, signent également *de la Maillardière*. Enfin, le 19 juin 1715, Jean Trochon, décédé le 18 à Luisant près Chartres, est inhumé dans l'église du Pas, près l'autel de la Vierge; ces divers personnages n'ont pas, croyons-nous, habité la paroisse, mais y avaient seulement leurs terres.

2° Alexandre-François *Cazaubiel*, médecin du roi, vint de Paris s'installer à la Métairie, ancienne demeure de Madame de Barville, vers 1792. D'un caractère assez vif et énergique, dû sans doute à son origine méridionale, il ne fut regardé que d'un fort mauvais œil par les habitants pendant les quelques années qu'il resta au milieu d'eux; les différentes scènes qui se passèrent entre eux à l'époque révolutionnaire méritent de nous arrêter quelques instants, d'autant plus qu'elles touchent à l'histoire de la Révolution, au Pas-Saint-Lhomer.

Nommé, en décembre 1792, officier public puis, en août 1793, capitaine de la garde nationale, le citoyen Cazaubiel déclina ce dernier honneur, déclarant qu'il n'acceptait aucun grade et ne voulait être que simple soldat national, toujours soumis et toujours prêt à obéir à la loi. Ce fut le commencement du désaccord. Le maire, Jacques Madeleine, et le procureur de la Commune, François Tranchard, enjoignirent au citoyen Cazaubiel « qui a toujours refusé d'obéir » de se rendre le 27 frimaire à Neuilly avec le commandant et les capitaines du canton: « Nous ne prenons, disent-ils, aucune « connaissance de la démission qu'il dit nous avoir faite, « attendu qu'il n'a prévenu aucun de la Commune et « qu'il ne l'a voulue faire que par subtilité et trahison ». Plus vive fut la question des contributions de grains et fourrages. Comme tous, Alexandre Cazaubiel avait donné

sa part des fournitures exagérées de grains réclamées par le district de Mortagne, et ce au détriment de l'ensemencement des terres ; plus avisé que ses compatriotes, il s'adressa au directoire de ce district et en obtint une autorisation de s'approvisionner de semailles dans sa commune. Il présenta cette autorisation devant la municipalité réunie ; le maire Madelaine lui répondit que, tout en désirant que la terre fut ensemencée, il ne connaissait personne qui pût lui procurer des semailles. Cazaubiel s'emporta, et soutint qu'il connaissait des particuliers qui en avaient une quantité plus que suffisante. Le maire l'ayant prié de se taire et se voyant lui-même vivement interpellé, ceignit son écharpe ; Cazaubiel lui répondit qu'il se f..... de lui et de son écharpe et qu'il agirait comme il l'entendrait. Par deux fois sommation lui fut faite de faire connaître ceux qui avaient une quantité de grains plus que suffisante ; à quoi il répondit qu'il les connaissait, mais qu'il se ferait plutôt couper le cou que de les dénoncer ; qu'au surplus, devant la mauvaise volonté manifestée, il ne se représenterait pas pour cette affaire. L'opinion du pays se surrexcita contre lui et se traduisit en termes assez violents dans la séance du 8 floréal an II, par la bouche du procureur Tranchard : « Le citoyen « Cazaubiel, dit-il, n'a justifié ni de son civisme, ni de sa « résidence, n'ayant simplement fait que de déclarer, « depuis qu'il est au Pas, qu'il venait de Paris et était « médecin du ci-devant Roi. Lors de l'arrivée des bri « gands dans la ville du Mans, il conseilla à chacun de « s'enfuir, lui même allait partir ; c'est un perturbateur « du repos public, tant par ses paroles que par ses actes, « ayant osé dans l'assemblée du 17 germinal insulter le « maire dans ses fonctions .... ; il ne fait pas « d'égalité, il est égoïste et n'est bon que pour lui ».

Ailleurs qu'au Pas, Alexandre Cazaubiel eût trouvé, dans ce réquisitoire et à cette époque, les motifs néces

saires pour se faire, selon son expression, « couper le cou » deux fois pour une. Heureusement pour lui, il n'en fut rien, mais il n'en continua pas moins d'agir à sa tête et il ne s'en trouva pas plus mal, montrant que si les populations avaient eu le courage de résister à la tyrannie de la Convention et des clubs jacobins, elles l'auraient souvent pu avec succès.

On l'accusait de n'avoir pas de certificat de résidence; il en rédigea un le 4 messidor suivant, le présenta au greffier Geslain pour l'inscrire sur les registres; celui-ci le renvoya à la municipalité; Cazaubiel le porta au maire qui le remit à la décade suivante; il revint de nouveau chez le maire, lequel était absent; à son retour, sa femme se plaignit à lui « que le susdit Cazaubiel était revenu « comme un furieux, l'avait traitée de garce et menacée « de sa canne, qu'elle n'avait esquivé le coup qu'en ren- « trant chez elle et en fermant son étiau ou demi-porte ». En présence de procédés aussi malhonnêtes, la municipalité refusa de signer le certificat rédigé par le s[r] Cazaubiel et lui demanda celui qu'il avait apporté de Paris, avec promesse de lui rendre dans les vingt-quatre heures; il le tira de sa poche mais refusa de le confier.

« Cet homme, dit le procès-verbal, se croit et veut être « plus savant que les autorités administratives (ce qui « n'était peut-être pas bien difficile), disant que le citoyen « Bourneuf, administrateur du district, s'est trompé en « lui demandant un certificat de résidence, qu'il ne con- « naît pas les lois. Cet homme est orgueilleux, insoumis, « ne voulant payer que 16 l. 10 le quintal de bled que « nous avons été chercher à Pont-Audemer pour 28 livres « et toujours exigeant quittance. Sans doute il a avancé « 100 livres de bled et à grand'peine, mais on lui en a « livré 425 l., sans préjudice de ce qu'il a reçu depuis « et refusé de payer.

« Il est faux que le citoyen Mery ait dit qu'on allait se

« liguer contre lui ; ses témoins sont d'autant plus récu
« sables qu'ils sont à ses gages, l'un, Paris, comme fer-
« mier, l'autre, Pierre Madelaine, comme journalier ;
« Cazaubiel s'est retiré parce que la colère l'emportait.

« Il est faux que l'on ait traité de chiffon le certificat de
« non émigration qu'il a présenté ; on le lui a demandé
« afin de s'assurer de sa validité.

« Cazaubiel prétend n'avoir pris de témoins que pour
« se mettre en garde contre les embûches combinées de
« ses ennemis ; cette assertion est digne d'un homme de
« sa trempe qui, seul suspect, veut faire suspecter les
« bons citoyens ;

« Cazaubiel se plaint de ce qu'on veut le faire sortir de
« la commune, parce que son seul crime serait d'avoir
« dédommagé son ancien fermier et d'avoir introduit un
« étranger ; il se trompe : peu nous importe que ce soit
« l'ancien ou le nouveau ; ce dont nous nous plaignons,
« c'est que, dans toutes les assemblées, il n'ait cessé de
« mettre le trouble ;

« Lors de l'arrivée des brigands de la Vendée au Mans,
« Cazaubiel, alors capitaine de la garde, va dans diverses
« maisons, y jette l'alarme et conseille de fuir, disant que
« lui-même allait le faire. Ce même jour, arrive un arrêté
« du Directoire de Mortagne, mettant en réquisition voi-
« tures et fourrages, pour se rendre à Mortagne au pre-
« mier coup de tambour ; un autre arrêté du chef de lé-
« gion arrive, par le même porteur, enjoignant à tout
« commandant et capitaine de se tenir sur leur garde
« pour se rendre au chef-lieu de Mortagne. Le citoyen
« Chiffard, officier municipal, en avise le capitaine Ca
« zaubiel, sur les 10 heures du soir à son domicile ; il
« était seul à sa table, la citoyenne son épouse couchée
« dans la même chambre ; il prit lecture de cet arrêt et,
« après l'avoir lu, le rejeta brutalement sur sa table en
« disant : « Je ne veux pas de cela, parce que je ne veux pas

« être capitaine, j'ai fait ma démission ». Le citoyen Chif-
« fard lui a répondu : « Comment, vous avez fait votre
« démission, vous n'en avez prévenu aucun de la munici-
« palité ; ce n'est pas en ce moment-ci qu'un vrai répu-
« blicain doit faire sa démission ». Cazaubiel répondit :
« Peu m'importe, je vous préviens que les brigands sont
« arrivés et même à Bonnétable, et je vous assure avoir vu
« sauver les citoyens de Bellême, qui passaient par les
« Murgers ; que ces brigands tuent et massacrent les
« prêtres constitutionnels, les municipalités et ceux qui
« sont d'office ; c'est pourquoi je vous déclare que j'aime
« mieux me retirer et je vous conseille d'en faire autant ».

« Quelques jours après, second arrêté que Cazaubiel
« refuse de recevoir, ce qui oblige la municipalité, au nom
« de la loi, de lui faire donner réquisition de reprendre
« son poste, attendu qu'elle n'avait aucune connaissance
« de sa prétendue démission, qu'il n'avait faite que par
« subtilité et trahison,

« Ce sont ces motifs qui nous engagent à le regarder
« comme traître à la patrie, vu qu'il a cherché plusieurs
« occasions de soulever le peuple de notre commune, et
« malgré les faux discours de ce traître, tous les citoyens
« se sont rassemblés à la maison commune et ont passé
« la nuit à leur poste. »

On était donc fort monté contre Alexandre Cazaubiel, et il est certain que, n'eût été le caractère calme de la population, il eût passé quelque mauvais moment. En tous cas, on lui retira son titre de notable, le 20 messidor an II, ce qui ne l'empêcha point de refuser en frimaire (an III) trois quintaux de foin sur 25 à 30 imposés, bien qu'il possédât 120 arpents de terre. Tous les habitants se récrièrent sur cette injustice et en référèrent au Directoire de Mortagne. Mais, sans doute, le s[r] Cazaubiel possédait en haut lieu quelque appui qui lui permettait de parler et d'agir ainsi. Aussi le voyons-nous, le 20 messidor an VIII,

nommé adjoint par le Préfet, contre l'opinion générale. Le 30 nivôse an X, il déclara que son âge et ses infirmités ne lui permettaient plus d'exercer l'état de médecin et demanda d'être rayé du nombre des citoyens patentés ; il fut réélu adjoint en 1806 (1).

On nous pardonnera cette page peut-être un peu longue ; mais à côté d'un récit de mœurs locales, nous avons tenu à faire connaître quelques dessous de cette époque révolutionnaire, dont le résultat le plus clair fut d'apporter ici comme ailleurs la division et la haine, avec la misère, au milieu des populations les plus tranquilles ; nous le constaterons mieux encore au chapitre de la Révolution.

Alexandre Cazaubiel (2) décéda au Pas, le 10 juin 1808, laissant deux filles : Florence et Marie-Félicité, mariées le même jour, 28 septembre 1807, la première à Guillaume Rogère, marchand tanneur à Vimoutiers, la seconde à Jean-Jacques Fénéant, juge de paix à la Ferté-Vidame, dont une fille mariée à Mr d'Almenèches, résidant à Almenèches.

3e Monsieur Emile *Anctin*, propriétaire de la Gâtine, n'y a pris sa résidence d'été qu'en 1885. Substitut à Yvetot, procureur impérial à Neufchâtel (Seine-Inférieure), puis à Dieppe, vice-président au Havre, de 1871 à 1884, il fut mis à la retraite par les décrets de Martin Feuillée pour les motifs les plus honorables : il était trop clérical. Ami de son Eminence le Cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, dont il avait été l'un des successeurs comme

(1) Un des médecins les plus connus du haras du Pin (Orne), fut Joseph Cazaubiel, inhumé dans l'église paroissiale du Pin le 24 avril 1775, à l'âge de 82 ans. Ne serait-il pas le père d'Alexandre ?

(2) Le certificat délivré à Alexandre Cazaubiel par la municipalité du Pas est ainsi conçu : « Alexandre-François Cazaubiel, âgé de « 57 ans, 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez « gros, bouche moyenne, menton avancé, front grand et élevé, visage « ovale et plein, demeurant à la ferme des Métairies où il réside de- « puis la fin de septembre 1792 ».

procureur à Neufchâtel, de Mgr Duval, évêque de Soissons, qui fut son curé au Havre, il prit la part la plus active à la fondation du Cercle des Dominicains de cette ville et fut ainsi l'intime des Pères Monsabré, Souaillard, Delorme, Chappotin. Il n'en fallait pas plus pour lui attirer les rancunes ministérielles et briser une carrière qui, quoique avancée et fort brillante, promettait d'être plus glorieuse. Nous tenons, avec nos regrets et aussi nos vives félicitations, à offrir à M. Anctin qui, depuis vingt années, nous honore de sa bonne et cordiale amitié, l'expression de notre respectueux dévouement.

De Marie-Faustine de Gonfréville (1), son épouse, M. Anctin a trois filles :

Marie, épouse de M. Paul Marcadé, vice-président au tribunal civil de Rouen (2) ; dont *Robert*, avocat à la Cour d'appel de Paris, agréé au Tribunal de Commerce de Rouen, *Charles, Jeanne, Marguerite, Madeleine et Anne.*

Cécile, épouse de M. Léon Adhémar, ingénieur des Arts et Manufactures à Paris ; dont *Pierre*, avocat à la Cour de Cassation ; *Marthe*, mariée à M. Pierre Léger, châtelain de Vrigny, près Argentan, et *Yvonne.*

Berthe, épouse de M. Charles Féraud, chef de bureau au ministère de la marine, sans enfants.

(1) La famille de Gonfréville nous paraît originaire de Gonfréville, dans la Manche, ou de Gonfréville-l'Orcher (Seine-Inférieure), peut-être plus probablement; les derniers membres de cette famille étant nés à Rouen.

(2) La famille Marcadé est d'origine percheronne et a son berceau à St-Germain-des-Grois. Dans le Rôle des Nobles du comté du Perche en 1541, nous trouvons le nom d'*André Marcadé et autres ses frères*, et dans la « Recherche de la Noblesse » de 1666, nous voyons cette famille renvoyée au Conseil sous le nom de Louis de Marcadé. Cette note est confirmée par les recherches personnelles faites par M. Paul Marcadé sur la généalogie de sa famille et des documents qu'il a relevés dans les registres paroissiaux de Saint-Germain-des-Grois.

CHAPITRE TROISIÈME

Histoire religieuse

§ 1er

Clergé

S. Laumer nous permettra de le revendiquer comme premier curé; c'est en effet lui qui s'est occupé le premier du bien-être spirituel et matériel du pays. Depuis lui, d'ailleurs, jusqu'au commencement du XVIIe siècle, nous n'avons aucun nom à citer. Tout ce que nous pouvons écrire, pendant cette longue période de siècles, c'est que les curés sont à la nomination des abbés de Moutiers jusqu'au IXe siècle, époque de l'invasion normande, — à celle des comtes du Perche, jusqu'au rétablissement du prieuré de Moutiers au XIIe siècle, — à celle des abbés de Blois, jusqu'au XVIIe siècle, — et, à partir de cette époque jusqu'à la Révolution, à celle de l'évêque de Chartres.

Les registres nous ont conservé le nom d'une douzaine de curés sous l'Ancien Régime ; nous en avons cinq dans le dernier siècle. Ce sont :

1° *Sans date*. Messire *Thomas Cané*, qui donna à l'église 4 écus une fois payés.

2° *Sans date*. Messire *Simon Bigot*, qui donna la terre proche la Planche Martin et une paire de..... (*burettes probablement*) pour servir à l'église.

3° *20 avril 1632. Jean de la Ville,* qui donna à la cure le pré de la Noë et des Planches-Martin pour une messe toutes les semaines, le vendredi, pour lui et ses amis trépassés ; puis 8 sols de rente à l'église, à prendre sur un arpent de terre au Champ-du-Puy, à la charge aux gagers de le faire recommander aux prières toutes les fêtes solennelles de N. S. et de la V. Marie, le tout suivant son testament délivré par le s[r] Labbé, curé de Montigny, exécuteur (1). M[re] Jean de la Ville a signé la première feuille d'actes que nous possédons, en 1622.

4° *1630-1649. Olivier Barbel* fit refondre la petite cloche qui était dans le campanile de l'église ; nous en reparlerons à cet article et nous en donnerons l'inscription. M[re] Barbel donna à l'église une chape rouge, une aube et un calice. Les actes signés de sa main ne commencent qu'en 1644 et disparaissent de 1648 à 1692. A cette date nous rencontrons.

5° *1692-1699. Jacques Godefroy.* Un édit d'octobre 1691 portait que les actes se feraient sur papier timbré aux armes de la généralité d'Alençon, que les registres se payeraient 3 livres à Mortagne, et que les curés y inscriraient leurs actes à peine de payer un double droit et 20 livres d'amende. L'état civil était donc confondu avec l'état religieux, et c'est grâce au soin jaloux qu'apporta la royauté à la conservation de ces actes, et à la scrupuleuse exactitude dont firent preuve les curés, chargés de ce soin, que nous pouvons écrire aujourd'hui l'histoire démocratique de notre pays. Le 12 juillet 1694, Joseph Lemeur, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine, grand archidiacre de Chartres, fit au Pas la visite des registres et y apposa sa signature ; le 4 juillet 1697, il renouvela cette visite et, par la suite, l'autorité diocésaine la fit tous les trois ans. Jacques Godefroy, vicaire à Saint-Rémy-

(1) René Labbé, curé de Montigny-sur-Avre en 1627, décédé en 1639.

sur Avre en 1653, décéda curé du Pas Saint Lhomer et fut inhumé dans le chœur de l'église, le 12 février 1699, en présence des curés de Neuilly, Fontaine-Simon, la Magdeleine, les Mesnus et Moutiers. Il laissa à la cure trois quartiers de terre dans les Settiers.

6° *1699-1713*. *Girard*, lequel quitta le 14 octobre 1713 pour un autre poste.

7° *1713-1717*. *Jacques Thibault* vit construire le vieux presbytère, dont une aile conservée porte la date du 17 mai 1717. En cette année, Mre Thibault prit possession de la cure de Villampuy (canton de Châteaudun), où il mourut en 1729.

8° *1718-1743*. Après une courte vacance, la cure fut occupée par Mre *Thomas Roger*, précédemment vicaire à Vichères (1704), puis au Mage, d'où il vint, en 1718, passer au Pas le reste de sa carrière sacerdotale, c'est-à-dire 25 ans. Il mourut à 58 ans, et fut enterré dans le chœur de l'église, le 8 décembre 1743.

Le registre de 1744 débute ainsi :

« Louis de Pardieu, prêtre, licencié de Sorbonne et « chanoine et sous-doyen de l'Eglise cathédrale de « Chartres, Vicaire Général de Mgr l'Evêque de Chartres, « à Mre *Jean-Henri Vautier*, prêtre du diocèse de Bayeux, « salut. La cure et église paroissiale du Pas Saint-Laumer, « en ce diocèse de Chartres, étant destituée de pasteur » résidant et voulant pourvoir à ce que les habitants « d'icelle ne manquent de secours spirituels dont ils « peuvent avoir besoin, nous vous commettons par ces « présentes pour desservir « *in divinis* » la dite cure, et « faire toutes fonctions curiales, jusqu'à ce qu'il y ait un « titulaire résidant, ou qu'il ait été par nous ordonné. Et « sera notre présente commission lue au prône de la « messe paroissiale dudit Pas Saint Laumer, inscrite aux « registres de ladite église et notifiée aux gagers et prin- « cipaux habitants dudit lieu, afin que les autres en

« soient par eux avertis. Donné à Chartres, le 24 jan-
« vier 1744. Signé : DE PARDIEU, vic. gén. »

Jusqu'en août, M. Vautier fit l'intérim.

9° *1744-1745. Louis Delaunay,* titulaire en août 1744, ne fit que passer ; en janvier 1745, il fut nommé à la cure de Lormoye (canton de Nogent-le-Roi), où il mourut en 1783, à 86 ans.

10° *1745-1775. Jean-Henri Vautier,* qui avait fait quelques mois d'intérim, lui succéda comme curé. A n'en pas douter, il était apparenté avec Henri Vautier, curé de Challet en 1766, Charles et Michel Vautier, curés de Fresnay-le-Gilmert de 1720 à 1783, et Julien Vautier, curé de Manou de 1748 à 1780, et tous du diocèse de Bayeux ; de 1756 à 1761, M. Vautier fut secondé par un prêtre que nous pouvons qualifier de « prêtre habitué », bien qu'il ait pris le titre de « vicaire » pendant ces cinq années. C'était : *Louis-Claude Lochon,* qui possédait au Pas une propriété où il avait fermier et domestiques. En 1770, il signe : *prêtre habitué*, et en 1775, au bas de l'acte d'inhumation de Henri Vautier, il se qualifie de *vicaire et prêtre habitué* au Pas ; depuis, il obtint la cure de Moutiers, où nous le trouvons à la Révolution. Pris d'une attaque soudaine, le 18 avril 1775, Mre Vautier décéda le 23 avril, cinq jours après, et fut inhumé le lendemain dans l'église par Mre Julien Vautier, curé de Manou, en présence de MM. Deshayes, curé de la Madeleine, Halbert, curé de Meaucé, de Brossard, vicaire aux Murgers, et Jeanne, vicaire de Remalard.

11° *1775-..... François Geslain* est le dernier curé nommé au Pas par les évêques de Chartres. Nous ne savons quels furent les postes qu'il occupa avant sa nomination ici ; nous sommes mieux renseignés sur ses dernières années. Nommé premier maire du Pas-Saint-Lhomer, le 31 janvier 1790, il resta un an administrateur de cette commune. Le 16 février 1791, étant encore maire, il prêta serment,

à l'issue de la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux et de la commune, jurant de « veiller avec « soin sur les fidèles qui lui sont confiés, d'être fidèle à « la Nation, au Roi et à la Loi, et de maintenir de tout « son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée « Nationale et acceptée par le Roi ».

Quelques jours plus tard, dans une note qu'il insérait lui même dans le registre des délibérations, il expliquait ainsi ses intentions :

« Lorsque j'ai prêté le serment civique prescrit par « l'Assemblée Nationale, je n'ai point entendu me séparer « de mon Evêque, à qui, dans mon ordination, j'ai « promis respect et obéissance. Ainsi, je déclare qu'en « matière de religion, je ne puis reconnaître d'autres « supérieurs que le Souverain-Pontife et mon Evêque, « jusqu'à ce que je sois volontairement et librement « démis, promettant toutefois d'obéir et d'être soumis « à la puissance temporelle dans ce qui concerne le gou « vernement de l'Etat. »

Le 13 septembre 1792, M. Geslain renouvela son serment, mais dans des termes qu'il désavoua bientôt : « Ce jourd'hui, nous dit l'acte, jeudi 13 septembre 1792, « an IV de la liberté et de l'égalité, en la maison com « mune, en la présence du maire et des conseillers muni « cipaux, M. François Geslain, curé du Pas Saint-Lomer, « a juré de maintenir la loi, la liberté et l'égalité, ou de « mourir en la défendant, ce dont nous avons dressé « procès-verbal, dont il a signé, avec le maire et les « officiers municipaux, sur le registre, le jour et an que « dessus ».

Cette fois, sa conscience parla plus haut et son parti fut pris, il se rétracta publiquement et préféra l'exil : « Il « n'y a, dit il, que l'affection pour ma paroisse, la crainte « et le danger d'exportation qui m'a fait consentir le « serment ci dessus ; je proteste et le rétracte, restant

« attaché à mes anciennes résolutions ». Il demanda son passe-port, qui lui fut délivré le 15 septembre 1792 (1), et partit pour l'Angleterre, par la route de Rouen, ville où il devait s'embarquer. Il mourut en exil.

11 *bis*. *1793-1804. Schisme révolutionnaire*. Isidore Legrand, curé intrus ou assermenté. Le jeudi 30 mai 1793 fut particulièrement intéressant au Pas-Saint-Lhomer, par une cérémonie unique dans les annales de ce petit pays et très probablement fort exceptionnelle dans les autres. Nous tenons à en écrire ici le procès-verbal *in-extenso ;* c'est une scène de mœurs jusqu'alors inconnue, aujourd'hui oubliée, mais que malheureusement nous pourrions fort bien revoir :

« L'an 1793, 2me de la République Française, le jeudi « 30 mai, jour de la Fête-Dieu, nous, maire et officiers « municipaux, notables et procureurs de la commune du « Pas-Saint-Lomer, canton de Neuilly, district de Mor« tagne, département de l'Orne, à l'invitation et réqui« sition du citoyen André-Isidore Legrand, prêtre du « diocèse de Paris et ancien curé de Saint-André-d'Au« thouillet, département de l'Eure, en vertu d'une lettre « pour nous adressée par MM. les vicaires épiscopaux en « date du 28 mai présente année, nous nous sommes

(1) PASSE-PORT DE M. GESLAIN.

Au nom de la nation et de la loi, passe-port délivré à François Geslain, prêtre, municipalité du Pas-Saint-Lomer, canton de Neuilly, district de Mortagne, département de l'Orne.

Laisser-passer François Geslain, curé de la paroisse du Pas-Saint-Lomer, lequel nous a déclaré que, pour obéir au décret du 26 août 1792, il a dessein de passer en Angletaire par la route de Rouean et d'y embarquer dans le délai de quinze jours de la date du présent, dont le signalement : âgé de 47 ans, taille de cinq pieds un pousse, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez gros et rond, bouche ordinaire, front large, visage plain, menton fourchu, et prétez-lui aide et assistance, lequel susdit nous requère de lui délivrer le susdit pour passer hors du royaume. — Délivré à la maison commune du Pas-Saint-Lomer, le 15 septembre 1792, l'an 4me de la liberté et de l'égalité, et ledit requérant a signé avec nous, maire et greffier.

« transportés au-devant de la principale porte de notre « église du Pas-Saint-Lomer pour y recevoir ledit citoyen « Legrand, que nous avons conduit dans ladite église « entre le chœur et la nef, où étant en la présence des « fidèles assemblés, ledit citoyen Legrand nous a présenté « une lettre de desserte pour notre paroisse à lui accordée « par M. l'Evèque du département de l'Orne et son conseil « épiscopal, en date du 26 mai présente année, dûment « registrée sur les registres de l'Evèché, ladite lettre de « desserte étant en bonne forme, dont il a été donné « lecture à haute et intelligible voix, en présence de la « municipalité assemblée à cet effet, ainsi que de tout le « peuple, qui a reçu le serment *d'obéissance et de fidélité « aux lois et à la République, ainsi que celui de la liberté et « de l'égalité, la propriété des biens et des personnes qu'il a « juré de maintenir de tout son pouvoir ou de mourir en les « défendant.* Ensuite ledit citoyen Legrand, nous ayant « manifesté son désir d'être installé dans ladite desserte, « nous, membres composant la municipalité, ayant à « notre tète le maire et le procureur de la commune, « l'avons proclamé desservant du Pas Saint-Lhomer, de « laquelle proclamation ledit Legrand *a dit et proclamé « être content* et a ledit Legrand signé avec nous sur le « registre de la municipalité, après avoir requis expé « dition du présent qui lui a été octroyée. Fait au Pas « Saint-Lomer, au jour et an que dessus, au lieu ordinaire « de nos séances, à l'issue de la grand'messe.

« Signé : TRANCHARD, procureur. LEGRAND, desservant. CHIFFARD, officier municipal. MAGDELAINE, maire. »

C'était l'installation civile substituée à l'installation canonique par de braves gens qui se pensaient investis des deux pouvoirs et ne se doutaient certainement pas de la gravité et de l'absurdité de leur usurpation : aussi y mirent-ils certaines formes religieuses et choisirent-ils

un jour de solennité ; cette juridiction fut bien éphémère, Dieu merci, et le curé-civil eut bientôt à se repentir de ses concessions. Le 24 germinal suivant (mars 1794), il fut fait défense, « au nom de la loi, au ci-devant desservant « de l'église du Pas-Saint-Lomer, de ne *plus dire davantage* « *de messe,* sur la remontrance qui nous a été faite au « Directoire du district de Mortagne, le 21 du présent. »

Interdit, de par l'autorité civile révolutionnaire, Isidore Legrand, privé de ses fonctions laïco-religieuses, fut investi de quelques rôles municipaux tels que : *scrutateur du comité de surveillance,* qu'il remplissait déjà lorsqu'il était chargé du soin de son église, et, dans la suite, lorsqu'il n'eut plus cette préoccupation, *directeur du lessivage des salpêtres* (1). Etait-ce le cas de s'applaudir d'avoir prêté serment pour obtenir un poste aussi honorable ? Nous ne croyons pas que M. Legrand prît à cœur cette nouvelle fonction, car nous n'entendons plus parler de lui pendant la période révolutionnaire au Pas-Saint-Lhomer, mais nous le retrouvons comme intrus à Boissy-le-Sec (canton de la Ferté-Vidame), en 1796, sans savoir ce qu'il devint plus tard. Nous ne serions nullement étonnés qu'il ait été engagé à venir s'établir au Pas, par le fait de M. Cazaubiel, venu lui-même de Paris.

12° Jusqu'en 1804, la paroisse resta sans curé. En mars de cette année, *M. Marie* fut nommé desservant, mais bientôt la paroisse fut supprimée, et ce prêtre partit en 1805. Nous disons, par ailleurs, combien le Pas-Saint-Lhomer souffrit de cette suppression et quels efforts heureusement récompensés il fit pour rentrer dans son autonomie paroissiale.

(1) Le 4 Thermidor, commission fut donnée au citoyen André Legrand, dont le civisme et le patriotisme sont connus, de se rendre à Mortagne pour s'informer auprès de l'agent des poudres et salpêtres Lacroix et y prendre leçon pour la lessive des terres salpêtrées. Il sera tenu de faire lessiver les terres de la commune et d'en faire passer les lessives, toutes les décades, au chef-lieu de Longny.

13° *1849-1855. Charles Alexandre Boulley*, vicaire à Remalard, fut installé curé du Pas par M. Blanchetière, son curé, le 15 septembre 1849. Il trouva tout à restaurer, mais son zèle et ses ressources personnelles l'aidèrent puissamment. Grâce aussi au concours de personnes riches et amies, qu'il avait connues pendant son vicariat, il reconstitua le mobilier de l'église et donna 1.000 fr. de ses deniers particuliers pour la construction de la partie antérieure de l'église et de la tour. Réclamé par sa famille, qui habitait les environs d'Argentan, il obtint en 1855 un poste auprès de cette ville, et y mourut peu après (1).

14° *Denys-Joseph Veillard*, originaire de Bretoncelles, vicaire à Essai, fut nommé au Pas-Saint-Lhomer en février 1855. Il continua l'œuvre de restauration et d'ameublement de l'église et a laissé comme son prédécesseur la réputation d'un prêtre zélé. En 1866 il fut nommé à Gauville, où il resta jusqu'en 1884 ; alors, il se retira dans son pays natal et y mourut le 3 septembre 1884, âgé de 64 ans.

De 1866 à 1873, le poste resta vacant, la nécessité de faire construire un presbytère en fut la cause.

15° *1873-1881. Louis Barthélemy Joly*, né à la Madeleine-Bouvet, ancien curé de la Ville-du-Bois, au diocèse de Versailles, où il avait exercé le ministère pendant trente ans, retiré depuis quelque temps dans sa famille à Bretoncelles, fut, sur sa demande, nommé au Pas-Saint-Lhomer, le 19 mars 1873, et s'y installa avec l'intention d'y finir ses jours. Il a doté l'église de divers ornements et objets de culte et, d'accord avec sa sœur, qui habitait avec lui, a laissé à la Fabrique une rente annuelle de 88 fr. servie par l'État. Il mourut le 15 janvier 1881, âgé de 71 ans. Ce fut un excellent et saint prêtre ; les

(1) Il fut nommé curé de Commeaux et mourut à Séez en 1862, pendant une retraite ecclésiastique.

notes qu'il a laissées dans les archives paroissiales nous révèlent le fond de son âme sacerdotale et l'activité de son zèle.

1881-1884. Intérim fait par M. Patrice, curé de Mesnus.

15° *Louis-Henri Godet*, né à Dampierre-sur-Blévy (Eure-et-Loir), le 5 octobre 1855, vicaire à Bretoncelles en 1878, à Ceton en 1881, a été nommé au Pas le 7 juin 1884. Depuis qu'il dessert cette paroisse, diverses restaurations et améliorations ont été faites à l'église ; nous en dirons un mot à leur endroit.

§ II

Temporel et Revenu de la Fabrique et de la Cure

Dans nos études précédentes et en particulier dans le « *Mémoire historique sur les Mesnus* » et dans l' « *Histoire du Mage* », nous avons indiqué tous les ressorts administratifs des Fabriques avant la Révolution ; nous avons montré quelles charges assumaient sur leurs deniers personnels, les *trésoriers* de ces administrations, comment ils devaient rendre publiquement leurs comptes en assemblée générale des paroissiens et quel contrôle exerçait l'autorité diocésaine sur la gestion de leur fond. Nous rappelons qu'à ces époques le revenu des églises reposait principalement sur le foncier, lequel avait pour adjudicataire la majeure partie de la population, chacun pour une part plus ou moins forte ; de là on comprend que chacun s'intéressât aux comptes et à la gestion des biens de l'Eglise, qui était la grande maison de famille. Spoliées à la Révolution du plus clair de leurs revenus, les Fabriques durent se constituer sur une autre base et se créer d'autres ressources, dès lors en majeure partie mobilières, prove-

venant de dons, legs, quêtes et location de bancs, mais non plus foncières généralement.

Nous sommes fort peu documentés sur l'administration de notre Fabrique aux siècles passés ; nous n'avons retrouvé aucune pièce, aucun procès verbal ; cependant nous savons que cette Fabrique ne manquait pas d'aisance. Nous en avons la preuve certaine dans cette page suggestive, tirée du Registre des biens nationaux dans le canton de Longny. Nous tenons à la publier avec les noms des acquéreurs des biens de l'église du Pas, la quantité de terre acquise et sa valeur.

Acquereurs	Designation des biens	Estimation d'apres les baux	Montant de l'adjudication	Difference
Cazaubiel	3/4 terre labour	l. 100	430	330
au Pas	2 arpents labour	200	1.700	1.500
Id.	3/4 terre labour	150	805	655
Id.	1/2 arp. et 1/2 quart lab.	80	400	320
Id.	60 perches labour	100	410	310
Id.	17 perches labour	50	120	70
Id.	1/2 arp. de terre en noë	80	425	345
Id.	20 perches de pré	50	375	325
Id.	12 perches de pré	40	190	150
Id.	un quartier de pré	50	375	325
Id.	30 perches de pré	120	860	740
Mercier Louis au Pas	1/2 arp. labour	100	180	80
Mery Louis	3/4 terre labour	80	680	600
au Pas	3/4 terre labour	200	1.075	875
Id.	1/2 quartier pâture	40	200	160
Id.	1 perche labour	20	160	140
Domain François au Pas	1/2 arp. labour	100	235	135
	(1)	1.560	8.620	7.060

(1) La Fabrique du Pas possedait sur Mesnus 2 arpents 60 perches rapportant 18 livres. De meme les Fabriques de Mesnus, Moutiers, La Loupe, Fontaine-Simon, possedaient au Pas quelques parcelles de terre dont se rendirent acquereurs, avec Cazaubiel, Pierre Chillard et André Drouin, du Pas, et Thomas Tranchard, des Mesnus.

On sera frappé, en lisant ces chiffres, de l'énorme différence de l'expertise avec l'adjudication ; pour la comprendre, il faut tenir compte de deux raisons qui expliquent à notre avis ces chiffres surprenants. D'un côté, pour rendre plus facile la vente de ces biens, dont peu de personnes avaient l'indélicatesse de se rendre acquéreurs, on les avait cotés au dernier prix ; c'est ainsi que quelques-unes de nos églises furent affermées 3, 4 et 5 livres annuelles (1), prix dérisoire si l'on compare avec la location des autres bâtiments d'habitation ou de culture. D'un autre côté, il suffisait d'une poignée d'assignats (déjà presque sans valeur dans la poche d'un particulier et qui finirent par en être privés d'une façon encore plus complète) pour exagérer l'adjudication et mettre la terre cinq et six fois, parfois plus, au-dessus de sa valeur commune. C'est le cas d'Alexandre Cazaubiel, qui paye 6.090 des biens estimés 1.020, soit six fois la mise à prix.

Un second document, non moins exact que celui que nous venons ce citer, nous montrera que le capital de la Fabrique était bien supérieur à l'estimation ci-dessus. C'est la déclaration des biens et revenus de la Fabrique, faite en 1790 par Jean Domain, trésorier, déclarant que « plusieurs lots de terre labourable et prés, affermés à « des particuliers, produisent à icelle Fabrique un revenu « annuel de 175 livres, suivant les derniers baux, et que « c'est tout ce qu'elle possède et que, lorsque toutes les « dettes de la Fabrique seront payées, à la prochaine red- « dition de comptes, il restera environ 150 l. de plus ». Or, il est facile de conclure que 1.600 l. ne pouvaient rapporter 175 l. annuelles, qui représentaient plutôt un capital foncier de 5 à 6.000 l. (2).

(1) Dans le canton de Longny il n'y eut que quatre églises affermées : Lhôme, Malétable, Moulicent et Monceaux, pour des prix variant de 5 à 20 sous.

(2) En 1791, dernière année de fermage ; le 18 juillet, les herbes et

Nous avons retrouvé une liste fort ancienne de noms de quelques bienfaiteurs de l'Eglise ; nous la publierons aux Pièces justificatives ; en tirant ces noms de l'oubli, nous rendrons hommage à la générosité et à la foi de nos devanciers, générosité qui s'exerça non seulement vis-à-vis de la Fabrique, mais aussi de la cure.

Chacun sait que, sous l'ancien régime, le clergé n'émargeait pas au budget de l'Etat : les biens que la charité des fidèles lui avaient laissés lui suffisaient, quoique le revenu en fût assez maigre dans certains endroits. C'est ainsi qu'au Pas-St-Lhomer, en 1738, le revenu n'était que de 350 livres ; sans doute il fallait ajouter quelques honoraires, mais combien faibles ! En effet, le tarif de 1742 n'accordait que 10 sols pour les messes basses et 15 pour les messes hautes, 40 sols pour les inhumations d'adultes et 15 pour un mariage ; le reste était à l'avenant. En ajoutant, aux 350 l. de revenu, 200 l. d'honoraires, c'était la plus forte somme que l'on pût offrir aux curés du Pas ; heureusement pour eux, le prix de la vie n'avait pas les exagérations d'aujourd'hui.

Néanmoins, nous devons nous méfier du Pouillé de 1738, car nous avons sous les yeux un document fort exact, pour 1790, qui, bien que séparé du premier par un demi siècle, nous semble accuser trop de différence avec celui-ci, à moins que cette différence ne soit constituée par la dîme : il nous dit, en effet, que le revenu de la cure était de plus de 900 l., du fait seul du foncier et de la dîme. C'est la somme remboursée par l'Etat sur la vente des biens ; mais il faut bien dire que, pour atteindre aujourd'hui le même équivalent, le traitement de 900 fr. alloué au desservant devrait être presque triplé. La terre labourable et les prés furent achetés, le 16 janvier 1792,

foins de la Fabrique furent adjugés pour 92 l. à Robert Langlois, et les grains pour 125 l. à Pierre Esnault, payables entre les mains du receveur du district de Mortagne.

par Jacques-Nicolas Gauthier, de Longny, 3.175 fr., sur une mise à prix de 3.150, avec une surenchère de 25 fr. Alexandre Cazaubiel n'était pas encore dans le pays, fort heureusement pour l'acquéreur.

Dépossédée, la cure n'eut pas longtemps le souci de son possesseur, qui partit quelques mois plus tard pour ne plus revenir. La Fabrique, au contraire, continua d'administrer les quelques deniers qui lui restaient. En 1793, Michel Meunier, nommé trésorier à la pluralité de 14 voix sur 23, accepta cette charge, qui bientôt allait devenir une sinécure, et prit l'engagement de faire les réparations nécessaires à l'église. Nous sommes heureux de constater que, jusqu'à la fin, nos braves paysans eurent à cœur l'entretien de leur église.

En 1793, et le 20 octobre, à cette époque où nos églises étaient toutes spoliées et fermées, une assemblée présidée par le maire, et composée des officiers municipaux et autres notables, nomma un sacristain, Jacques Darreau, lui allouant 24 livres, avec le revenu du cimetière (20 sols pour les fosses d'enfants, 30 s. pour les adultes, et 20 s. pour les services).

Pour lors, dissoute, l'administration fabricienne ne fut, jusqu'en 1834, régie que par des receveurs non autorisés. Une organisation régulière fut rétablie en 1835, par les autorités épiscopale et préfectorale, avec André Charpentier comme président, Pierre-Denis Duroux, trésorier, François Lormeau, Louis-Pierre Normand, Blaise Tomblaine, membres.

En 1836, le trésorier justifiait d'un encaisse de 567 fr., qui était entre les mains de Geslain fils, dernier receveur.

Lors du rétablissement de l'autonomie paroissiale, en 1849, la Fabrique fut de nouveau reconstituée dans ses administrateurs par les autorités compétentes, et, depuis cette époque, elle a toujours régulièrement fonctionné, équilibrant ses recettes et ses dépenses et se tenant cons-

tamment en dehors de dettes, toujours rapidement liquidées, malgré les frais importants dont elle a eu à justifier à certaines époques. A part la fondation de M. l'abbé Joly et de Mme veuve Plassin, sa sœur, du revenu de 88 fr., la Fabrique n'a d'autres ressources ordinaires que les quêtes et locations de bancs, contrairement à plusieurs de ses voisines qui ont conservé quelques débris de leur ancien revenu foncier, lesquels d'ailleurs vont leur être prochainement enlevés par la loi spoliatrice de la Séparation.

Les noms des trésoriers qui nous ont été conservés sont ceux de : 1er juin 1755, Lomer Babouin.
1756, Michel Brière.
30 juin 1793, Michel Meunier.
1831, Geslain fils, receveur.
1835, Pierre Denys Duroux.
1849, Jacques Mery.
1850, Louis Mery.
1853, François Bonnet.
1863, Théodore Allain.
1865, François Brière.
1891, Louis-Philippe Mery.
1899, Auguste Sorand.
1903, Emile Garnier.

Nous tenons à terminer ce paragraphe par un mot sur l'esprit religieux. Sans doute, la Religion est honorée et, disons le, plus que dans beaucoup de paroisses limitrophes ; peu de personnes ignorent le chemin de l'église, mais il y a plus d'habitude que de principe, plus d'indifférence que d'action. Le dimanche n'est plus connu que par l'office du matin, quand il n'est pas, comme à l'été, envahi par la plaie du travail dominical. Nous n'avons pas à faire ressortir que, sous le rapport religieux, nous manquons de point de comparaison entre notre époque et les précédentes : il n'est personne au surplus qui ne reconnaisse que l'esprit religieux, comme l'esprit familial,

avait une autre intensité chez nos aïeux. A quoi attribuer cette transformation morale et religieuse ? A cet arbre de la science du bien et du mal qui s'appelle la Presse, nous n'hésitons pas à le dire et les moins clairvoyants l'avouent. Il n'y a pas aujourd'hui de foyer où ne pénètre une feuille hebdomadaire, parfois quotidienne, dans un pays où, il y a vingt ans, nous n'en connaissions qu'*un seul lu par deux abonnés*. Nous y trouvons aujourd'hui : *le Journal de Chartres, la Dépêche d'Eure-et-Loir, le Progrès de Chartres, le Petit Journal, la Croix de Paris, la Croix du Perche, la Gazette de La Loupe, le Petit Loupéen, la Petite République, le Bonhomme Percheron* et autres feuilles particulières, dont le mélange forme un amalgame de nourriture intellectuelle qui a une certaine similitude avec les plats de champignons, que les plus forts estomacs n'ont pas toujours la force de supporter. Sans doute, personne aujourd'hui ne saurait rester étranger aux intérêts de son pays, ne saurait en ignorer les divers événements, lorsqu'il est à même, et à si bon compte, de s'en faire le juge, mais nous souhaiterions que chacun fût assez judicieux pour interpréter, selon la saine raison et sans passion politique, chaque doctrine qu'on lui expose, chaque fait qu'on lui rapporte ; s'il en était ainsi, nous n'aurions plus à regretter et à blâmer le luxe nouveau du journalisme contemporain.

§ III

Ecole

Aucun document ne nous permet d'indiquer par qui fut donnée l'instruction au Pas-Saint-Lhomer avant la Révolution. Néanmoins, comme les Evêques de Chartres avaient, de temps immémorial, tenu à ce que, dans

chacune de leurs paroisses, il y eût un prêtre ou un clerc suffisamment instruit pour enseigner familièrement les enfants (*Voir* dans notre *Histoire du Mage* les *Statuts* de *Mgr Miles (1489)*, de *Mgr Guillard (1526)*, de *Mgr Moutiers (1742)*, nous pouvons présumer que le curé lui-même donnait l'instruction aux enfants de ses paroissiens. Dans le premier quart du XIXe siècle la paroisse ayant été désorganisée, les enfants fréquentèrent les écoles des Mesnus et de la Madeleine-Bouvet.

En 1836, Jean Geslain fils, demeurant au bourg, exposa qu'il désirait être instituteur pour la commune, déclarant qu'il se proposait de se présenter devant M. le Préfet et le président du Comité d'arrondissement ou son délégué pour subir un examen, promettant de donner un peu de son temps pour se perfectionner à ce travail, si on ne le trouvait pas assez instruit. Le Conseil accepta sa demande et en fit part à qui de droit, avec le désir qu'il fût donné suite au vœu de M. Geslain, « d'autant, assure-t-on, qu'il « a déjà fait l'école et que dans les communes voisines on « a conservé les anciens maîtres d'écoles ». Afin d'engager davantage l'autorité préfectorale, le Conseil affecta, en 1837, les bâtiments du presbytère à la tenue de l'école, laissant à l'instituteur la jouissance du jardin et votant une somme de 200 francs pour faire les dépenses d'appropriation de salle de classe et d'acquisition du mobilier scolaire. Le Conseil émettait en même temps le vœu que la commune des Murgers contribuât pour sa quote part à l'entretien de l'école, ce qui n'eut pas lieu, puisqu'une école fut également établie dans cette localité.

Malgré cette grande bonne volonté les choses n'allaient pas seules. En 1843, le Conseil demandait encore à ne plus être réuni aux Mesnus pour l'école aussi bien que pour l'église, et réclamait toujours l'autorisation d'établir une école au Pas, surtout lorsque l'annexion des Murgers serait faite. Enfin en 1848, le 19 décembre, on reçut une

lettre du recteur de l'Académie de Caen agréant comme instituteur M. Amour-Sébastien Bernier, né à Moutiers, le 3 février 1809, pourvu d'un brevet de capacité délivré à Alençon et d'un certificat de moralité délivré par les maires de la Madeleine et du Pas. Depuis, l'école a régulièrement fonctionné sous la direction de

MM.	
Laudier, Pierre	1849
Godefroy, Pierre-François	1859 (20 août)
Mulard, Charles-Louis	1869 (27 août)
Beaumel, Louis	1872 (10 août)
Quandieu, Stanislas	1876 (31 août)
Gras, Théodore	1879 (23 avril)
Marchand	1882 (6 septembre)
Bouttier, Henri	1882 (1er novembre)
Taburet, Pierre-Marie	1886 (7 septembre)
Renault, Auguste-Alphonse	1891 (31 juillet)
Hardouin, Abel-Alfred	1894 (18 août)

Les premières allocations accordées à ces fonctionnaires furent plutôt médiocres : en voici un aperçu :

1851	600 fr., dont 228 par la commune et 50 de logement
1852	600 fr., dont 200 par la commune
	102 du produit de l'école
	298 de l'Etat.
1857	659 fr., dont 161 par la commune
	428 par l'Etat
	50 de logement
	20 pour livres d'indigents
1867	700 fr., dont 300 fr. 89 par la commune
	et 199 fr. 11 par l'Etat

A cette époque et depuis 1864, chaque enfant au-dessous de 7 ans payait 1 f. par mois et au-dessus de cet âge 1 f. 50.

1872	800 fr., dont 324 fr. 25 par la commune
	et 475 fr. 75 par l'Etat et le départt.
1876	900 fr. plus 50 pour les travaux à l'aiguille.

Chacun sait que, depuis, ce traitement s'est constamment accru :

1877 1170 fr., dont 793 à la charge de l'Etat

1879 1200 fr., dont 886 à la charge de l'Etat

En général, l'école est fréquentée de novembre à juin ; pendant les cinq mois intermédiaires, abstraction faite du temps des vacances, elle est presque déserte, les parents utilisant leurs enfants à la garde des bestiaux et aux travaux des champs. Cette absence prolongée devient nécessairement fatale aux quelques progrès qui auraient pu couronner les efforts des élèves et du maître, et nous ne sommes pas autrement surpris des plaintes apportées parfois par les pères et les mères sur l'ignorance de leurs enfants ; mais à eux en incombe toute la faute et toute la responsabilité, et non aux instituteurs dont nous honorons le zèle, malheureusement trop souvent paralysé.

§ IV

Bienfaisance

Les quelques pauvres qui se sont rencontrés ont toujours été secourus ici par des dons temporaires et particuliers. La population, quoiqu'assez peu aisée, a toujours néanmoins su tirer parti de son travail et de ses économies. Si en 1836 nous trouvons à l'état des pauvres Marie-Louise Arménaux, veuve Gouin, et douze à quinze indigents non nommés, nous savons qu'ils vivaient de leur travail et ne mendiaient pas, bien que ne possédant rien, et, en 1849, cinq enfants seulement fréquentaient l'école gratis. Aussi aucune œuvre philantropique n'a jamais pratiquement existé. Nous disons pratiquement, car, pour obtempérer aux ordres préfec-

toraux, un bureau de bienfaisance fut institué le 12 novembre 1848, ayant pour membres Louis Esnault, Bonnet, Garnier Mathurin, Chiffard Pierre, Jean Michel, et ne fonctionna jamais. En 1853 et 1854, sur ordonnance préfectorale et en faveur des indigents sans travail, on ouvrit une carrière de minerai de fer à ciel ouvert, dans les perriers de la Folie et la pièce des Cours, sous la direction d'Alexandre Rayer; c'était une assez bonne ressource industrielle ; nous en reparlerons. Mais d'un autre côté, on refusa la constitution d'une société de secours mutuel, également demandée par la Préfecture, pour cette raison qu'il n'y avait dans le pays ni manufactures, ni ouvriers, et surtout pas de souscripteurs. Nous avons aujourd'hui une commission d'assistance médicale *gratuite* qui porte bien son nom, puisque, n'ayant personne à secourir, elle n'a rien à débourser. D'ailleurs, nous ne craignons pas d'affirmer que partout la charité particulière et anonyme fera toujours beaucoup plus pour le soulagement des pauvres que toutes les administrations possibles, si riches qu'elles soient, parce qu'il est dans la nature de ces dernières de subir constamment les influences politiques et électorales et que, dans beaucoup d'endroits, elles ne semblent instituées qu'à cet effet, quand elles ne soulagent pas les administrateurs eux-mêmes.

§ V

Mœurs, épargne, alcoolisme

Les mœurs sont paisibles et honnêtes ; le caractère laborieux et foncièrement attaché à sa propriété de notre population en est une des causes principales; nous n'avons jamais rencontré que l'union entre parents et

voisins, concorde entre les autorités, absence complète de cet égoïsme qui, par ce temps de fraternité à bras ouverts et à grands discours, fait pourtant de si grands ravages. Nous ajouterons que l'égalité n'est pas ici non plus un vain mot : chacun se considérant sur le même pied, peu importe la différence minime de chaque propriété ; aussi le socialisme n'aura-t-il heureusement aucune prise sur cette population.

Epargne et travail semble être la devise de chaque famille, qui a si bien su améliorer sa terre et en conserver le fruit, dans ces dernières années surtout où les diverses ressources agricoles ont apporté au foyer un bien être jusque-là rarement connu, et que la plaie de l'alcoolisme ne semble pas menacer de longtemps. Si cette plaie a pu frapper deux ou trois particuliers, elle a laissé indemne la grande totalité du pays qui, du reste, n'avait connu aucun débit ni café avant 1850. A cette époque nous en trouvons deux pour une population de 350 habitants, et encore ne devaient-ils donner à boire à aucun jeune homme âgé de moins de dix huit ans. Ce fut alors que la municipalité crut devoir demander la fondation d'un bureau de tabac, qui pourrait, disait on, rapporter une centaine de francs au titulaire ; c'était un maximum qui depuis a été peu dépassé. Approuvé en 1864, il fut pris à charge par son fondateur, Julien-François Coudray, mort récemment. Cette création n'entama en rien les habitudes sobres et modérées de nos cultivateurs, qui aujourd'hui laissent en général aux étrangers et aux domestiques de passage le soin d'entretenir les trois cafés du bourg.

CHAPITRE QUATRIÈME

Histoire économique

§ 1er

Division de la propriété

La propriété a toujours été sans étendue appréciable et généralement fort émiettée ; les lots s'enchevêtrent les uns dans les autres, variant depuis un demi-hectare jusqu'à deux, trois et rarement quatre, s'allongeant comme des aires ou carrés d'un immense jardin. L'annexion des Murgers a donné au Pas-Saint-Lhomer ses propriétés les plus étendues, la Gâtine, de 90 hectares, ferme et bois ; l'Epinay, de 33 hectares, et les Davières, de 31 hectares, avec extension de quelques hectares en plus sur la Madeleine. Dans l'ancien territoire du Pas, les plus fortes proprétés comptent de 24 à 30 hectares, mais il faut dire que, dans ces chiffres, nous ne comprenons que les biens possédés sur le Pas ; en effet, certaines propriétés, comme la Hertière, Bourgneuf et autres, qui s'étendent sur les communes voisines, donneraient un chiffre d'étendue plus élevé. Quelques-unes de ces propriétés se sont augmentées par acquêt ou par héritages, d'autres, comme la Gâtine, se sont amoindries ; cette propriété, en effet, avant la Révolution comptait environ 200 hectares ; elle fut morcelée lors de la vente des biens d'émigrés. Elle appartenait alors à messire Henri Thibault de la Carte de la Ferté-Sénectère, seigneur de la Loupe. Acquise de l'adminis-

tration du département d'Eure-et-Loir, par acte du 5 nivose an 5, sur le sequestre prononcé par le gouvernement contre cet émigré, elle fut vendue à un sieur Alexis Bourdet. Vingt-six ans après, lors de son décès, ses deux fils dont l'un, Alexandre-François, était horloger, et l'autre, Vincent, tapissier, tous deux à Paris, vendirent la Gâtine à Pierre-René Loiseau et à sa femme, Marie-Anne Martin, épiciers à Paris ; ceux-ci revendirent, le 5 novembre 1828, à Me Boucher, notaire à Verneuil, qui fut saisi dans ses biens. L'adjudication de la Gâtine ayant eu lieu le 1er octobre 1837, cette propriété fut acquise par M. et Mme Bonnet, grands-parents du propriétaire actuel.

§ II

Prix de la terre

Il serait difficile, nous l'avons dit, de se baser sur le tableau des ventes de biens de la Fabrique, en 1792, pour se fixer sur la valeur de la terre à cette époque, l'expertise étant, d'un côté très faible, et de l'autre l'adjudication très haute ; cependant, l'achat fait par Gautier, de Longny, du temporel du presbytère, nous paraît donner des prix plus réels. Estimés à 3.150 francs, sept arpents de terre labourables et deux arpents de pré furent vendus 3.175 francs, soit 352 francs l'arpent ou 704 francs l'hectare, prix que l'on peut supposer un peu majoré à cause de la prairie. Un siècle plus tôt, vers 1680, Gervais Legrand avait donné à l'Eglise 30 livres, dont on avait acheté les trois quartiers de la Noë du Coq ; c'était donc 40 livres l'arpent, prix qui paraîtra fort modéré, mais qui cependant, eu égard à la valeur relative de l'argent, atteignait presque les prix précédents. Dans le

cours de notre XIXe siècle, ils ont peu varié, la terre s'est vendue couramment de 300 à 500 francs l'arpent, selon sa situation et sa qualité; certains quartiers sont même tombés à 150 et 200 francs. Aujourd'hui, généralement, la terre a repris les prix fermes de 400 à 500 francs.

§ III

Agriculture, Exploitation

Il nous faut arriver à ces dernières années pour trouver l'agriculture prospère, relativement aux époques précédentes. Deux choses ont contribué à ce marasme dont, en 1834, se plaignaient de la sorte au Préfet de l'Orne les notables du Pas : « Notre commune est malheureuse et si « peu fertile que des fermes entières restent incultes et « que plusieurs propriétaires sont forcés de faire valoir « par eux-mêmes, attendu que les fermiers ont quitté « leur ferme sans payer. » Et en 1835 : « Les propriétaires « alarmés ne peuvent trouver de fermiers pour leurs « terres incultes, et sont dans l'alternative de les abandon- « ner, ou de les faire valoir à grands frais ou de les vendre « à vil prix. » Première cause, les méthodes de culture étaient loin de l'amélioration qu'on leur a apportée depuis, et ainsi la terre ne récompensait pas suffisamment le travail ni les efforts du fermier. Seconde et principale cause, la froideur d'une terre aux faibles couches végétales, reposant sur un sous-sol imperméable et trop longtemps baigné d'eau, paralysait la végétation, que la marne ne parvenait pas toujours à échauffer ; le guano est venu et a sauvé en partie l'agriculteur, en lui donnant sinon la richesse, au moins l'aisance, et aussi le succès avec l'espoir et le courage. La culture du blé surtout a

donné de meilleurs résultats ; celle de l'avoine est encore assez médiocre, par cette raison que, faisant suite au blé, elle est ensemencée sur un terrain déjà épuisé, et ne reçoit d'autre engrais que celui de l'année précédente. L'orge et le seigle sont rares ; les sainfoins, les trèfles rouges et violets, quelques luzernes composent le fourrage ; des essais de maïs ont donné de bons résultats ; inutile de dire que le méteil, et à plus forte raison les chennevières du temps passé, sont complètement abandonnés ; en revanche on a commencé chez quelques particuliers la culture de la carotte et de la betterave, voire même du navet.

§ IV

Fermages et Baux

Le prix des fermages a fort varié depuis un siècle ; en 1792, sept arpents de terre labourable et deux de pré étaient affermés à divers particuliers pour la somme de 175 francs d'où neuf arpents et demi à raison de 19 fr. 45 l'un ; en 1808, la ferme de la Hertière, contenant 7 hectares 23 ares de terre labourable et un hectare de pré sur Moutiers, plus, sur le Pas Saint Lhomer, 19 hectares de terre et de pré, était louée 661 francs, argent, faisances et impôt, d'où 22 fr. 79 l'hectare, chiffre fort inférieur au précédent qui atteignait 38 francs 90 l'hectare, tombé, en 1817, à 500 francs, prix du fermage de la Hertière, « et, nous dit le procès verbal, bien au dessus de sa valeur, puisque, toute charge comprise, il ne restait aux mains du propriétaire que 410 fr. 36 ». Ce fut, nous l'avons dit, une des périodes les plus tristes au Pas Saint Lhomer pour l'agriculture, période trop longue et pour le fermier

et pour le propriétaire, qui tous deux souffraient de ces prix relativement inférieurs, et qui semblaient encore exagérés. L'une des causes principales de cette situation était, si nous en croyons un rapport de cette époque, qu'à la suite de plusieurs années malheureuses, les propriétaires se virent forcés de faire des avances considérables à leurs fermiers, en argent, marne, fourrages et engrais ; les locations faites en raison de ces avantages durent nécessairement être plus élevées, ne représentant plus seulement les revenus du sol, mais en plus les avances du propriétaire, de sorte qu'il arrive que l'on pourrait s'exposer à des erreurs en prenant pour base d'évaluation de ces revenus le prix du fermage.

Il ne nous est pas plus facile aujourd'hui de préciser. Sans doute les prix ont quelque peu remonté, mais ils sont tellement variables que nous ne pouvons indiquer de base certaine ; c'est une marge de 12 à 20 francs que nous offrent les diverses locations, les unes trop faibles, les autres, disons-le, trop majorées. La moyenne générale est de 15 à 18 francs. C'est le prix de 1792 qui, pour l'époque, nous paraît avoir atteint le maximum de fermage.

Les baux se font pour 4, 8 ou 12 ans, souvent avec cette particularité qui laisse au locataire faculté de se retirer tous les quatre ans, s'il ne reconnaît pas ses intérêts assez protégés, clause peu protectrice pour le propriétaire, dont la terre souffre nécessairement de cette convention. Les baux généralement commencent en mars ; nous n'en connaissons qu'un seul qui part du mois d'octobre, celui de la Gâtine.

---

§ V

Salaire et main-d'œuvre

Nous n'avons aucun document sur le passé concernant ici cet article ; il nous faudrait nous placer à un point de vue général et répéter ce que nous avons écrit dans notre *Monographie du Mage ;* on voudra bien s'y reporter. D'un autre côté, l'industrie étant nulle, les prix que nous donnons ne concernent que l'agriculture.

Charretier. — Il n'y en a aucun, à proprement parler, mais seulement des jeunes gens partageant ce travail avec le maître de la maison et recevant, bon an mal an, de 300 à 500 francs, *nourris.*

Bergers. — Les quelques troupeaux de moutons sont gardés par les propriétaires eux-mêmes ou des enfants sous leur surveillance.

Vachers. — Enfants de 10 à 13 ans ; de la Saint Jean à novembre et décembre, 30 à 50 francs.

Servantes. — Jeunes filles de 15 à 20 ans, 150 à 200 francs.

Journaliers, hommes de peine, 1 fr. 25 à 1 fr. 75, *nourris ;* 2 fr. 25 à 2 fr. 50, *non nourris.*

Faucheurs, à l'hectare de blé, 26 à 30 fr. selon l'année ; à l'hectare d'avoine, 12 fr.

Les battages sont faits généralement par les machines agricoles, qui perçoivent 1 fr. 50 du sac et la nourriture en plus.

Les quelques avoines qui restent à battre en grange à l'hiver rapportent au batteur *nourri* 1 fr. par sac.

---

§ VI

Assolement, Culture

Il est quadriennal avec première année de blé, deuxième d'avoine, troisième de jachères ou guérets sur lesquels se feront les nouveaux blés de quatrième année. Parfois nous remarquons deux années successives de blé sans succès appréciable ; quelquefois on sèmera le trèfle rouge ou la minette avec l'avoine, et ce fourrage épuisé au printemps sera détruit avec le labour.

En 1793, on récolta, au Pas-Saint-Lhomer, 1,431 minots de blé, 78 d'orge, 9 de seigle.

En 1794, 149 quintaux de blé et 91 d'avoine.

Nous tenons à donner ici la statistique agricole de la dernière moitié du XIXe siècle. Ces documents n'ont, chacun le sait, qu'une exactitude très approximative ; néanmoins, ils offrent des aperçus généraux sur les rendements de la terre, dont nous avons à tenir compte dans cette page d'*Histoire économique,* parce qu'ils nous font apercevoir les variations de la culture et de ses rapports.

1854

Hectares cultivés		Produit par hect.	Prix de l'hectol.	
Blé	60	9 hectol. 1/2	26 fr.	»
Méteil.........	90	9 — 1/2	21	»
Seigle.........	9	10 —	16	»
Orge..........	5	11 —	12	50
Avoine........	154	10 —	7	»
Prés..........	93	15 quint. de foin		
Trèfle.........	154			
Jachères......	60			

625 hect. en culture, dont 318 en céréales.

Cidre... 160 hectolitres.

1867

Blé	62	6 hectolitres
Méteil	68	7 —
Seigle	11	8 —
Orge	5	5 —
Avoine	193	6 —

339 hectares en céréales.

1891

		Produit total	Prix du quintal
Blé	192	1152 hectolitres	
Seigle	6	102 —	
Orge	5	60 —	
Avoine	180	3420 —	
Trèfle	100	1600 quintaux	4 fr. »
Luzerne	5	80 —	5 »
Sainfoin	75	1200 —	5 »
Fourrages annuels	12	192 —	5 »
Prés naturels	80	1600 —	5 »

655 hectares, dont 383 en céréales.

Un hectare de pommes de terre a produit un quintal : les pommes à cidre ont donné 83 quintaux et se sont vendues 10 fr. le quintal.

1899

Hectares cultivés		Produit par hect.	Prix du quintal
Blé	180	7 quintaux	
Seigle	8	4 —	
Orge	7	9 —	
Avoine	190	8 —	
Pommes de terre	4	50 —	7 fr. »
Betteraves	3	180 —	2 »
Trèfles	152	10 —	4 »
Luzernes	4	25 —	5 50
Sainfoin	8	25 —	4 50
Prés naturels	182	9 —	3 »

Les regains sont en pâture.

Les pommes à cidre ont donné 2,000 quintaux, à 7 fr. 50.

Le blé a pesé 80 kilog. à l'hectolitre, l'avoine 48, le seigle 75 et l'orge 68.

On remarquera que, depuis un quart de siècle, la culture du méteil a été complètement abandonnée et remplacée par le froment, que celle de la pomme de terre, de la carotte et betterave a pris faveur, surtout dans ces dernières années ; on s'apercevra également que la quantité de terre en rapport a considérablement augmenté, de 625 hectares en 1854 à 738 en 1899. La culture potagère, elle aussi, a été l'objet de soins spéciaux, le jardin est moins négligé, il a été planté d'arbres à fruits, de poiriers généralement, et la maîtresse de maison qui, presque partout, cumule la charge de cuisinière et celle de jardinière, sait faire de son potager l'une des meilleures ressources de sa cuisine.

§ VII

Animaux domestiques

On comptait en 1891 : 50 chevaux, 139 vaches à lait, une vingtaine de génisses et veaux, 120 représentants de la race ovine, indépendammant d'une dizaine de porcs, deux taureaux et deux ânes. En 1899 les chevaux s'élevaient aux nombre de 77, tous de un à cinq et six ans, à de rares exceptions près ; les vaches laitières à 145 suivies de 15 génisses et d'une dizaine de vaux ; les brebis et agneaux à 220, entretenus par une demi-douzaine de fermiers ou propriétaires. L'élevage du poulet constitue une ressource importante pour la basse cour ; l'oie, la dinde, le canard, la pintade deviennent

assez communs, sans pourtant être généralisés dans chaque ferme, comme le lapin qui a pris domicile un peu partout.

§ VIII

Prix des denrées. — Débouchés

Les chevaux ne naissent pas dans le pays. Nous ne connaissons que Bourgneuf où M. Garnier Eugène en a essayé l'élevage avec quelque succès ; achetés antenais sur les places de Longny, Rémalard, Bretoncelles, parfois Nogent le Rotrou et la Ferté Bernard, pour un prix variable de 4 à 600 fr., ils sont revendus entre cinq et six ans en valeur moyenne de 900 à 1.100 fr. ; ce sont généralement d'excellents percherons emmenés sur la Beauce et Paris. Les bêtes à cornes sont dans le même tenant comme origine ; cependant plusieurs sont élevées sur place ; leurs congénères sont vendus à l'état de veaux, rapportant sur le marché de la Loupe 150 à 200 fr. âgés de trois mois. Le mouton sur pied se vend 35 à 40 fr., le poulet 2 50 à 3 fr., la pintade 3 fr., le canard 2 fr., la dinde 0 55 à 0 60 la livre vivant, l'oie 0 50. Les prix de la viande de boucherie sont ceux de la Loupe et Moutiers d'où elle est apportée, c'est à dire 0 80 et 0 90 la livre le bœuf, 1 fr. 10 à 1 fr. 20 le veau et le mouton, 0 80 le porc. Le pain, taxe de la Loupe est aujourd'hui (décembre 1904) à 0 fr. 65 les deux kilos, il est fourni par les boulangers de Neuilly-sur-Eure, la Loupe et la Madeleine Bouvet ; toutes les menues denrées sortant du pays sont généralement portées à la Loupe. Quant au bois il oscille de 20 à 24 fr. la corde de trois stères en essences de charme, pommier, poirier et orme, et vaut 18 fr. en essence de chêne, les bourrées se tenant selon leur valeur et en bonne marchandise variable de 15 à 25 fr. le cent.

§ IX

Sylviculture et Pomologie

La sylviculture n'existe pas à proprement parler, le territoire n'étant recouvert que d'une trentaine d'hectares de bois. Ce sont ceux des Bruyères, des Molins et partie de la Folie appartenant au propriétaire de la Gâtine, M. Anctin, et ceux attenants de la Folie et de l'Epinay, dépendant de la succession de M. Moussard, de Chartres, précédemment à Mme Bellême, avec prolongement sur le côteau s.-o. de la rivière Vèche, de divers petits lots particuliers ; citons aussi le petit bois Moriot de un à deux hectares et le petit bois du Pas-Saint-Lhomer à peu près d'égale contenance. Tous sont composés en majeure partie de chênes, charmes, bouleaux, aunes, ça et là quelques sapins, merisiers et tilleuls. En dehors de ces bois nous ne rencontrons dans les haies en bordures que l'épine noire et blanche, le coudrier, le saule, rarement le charme et le chêne, qui luttent contre les inextricables ronces ; inutile de dire que la lande (*ulex europeus*) y conserve son droit de domicile et forme la meilleure clôture là où on veut encore la supporter malgré son envahissement.

La campagne est plantée d'une façon très moyenne de pommiers : rouge, rougette, ribottière, normande, Saint-Hilaire et d'espèces inconnues, de poiriers de sauge, dont le produit est si apprécié des connaisseurs et des marchands qui le transforment volontiers en liquide champanisé, de ribassière, de carésis, de ferdaille et de rue, d'une qualité inférieure. Tous ces arbres à fruit plantés dans une plaine trop découverte et mal défendue contre les vents N.-E. et les gelées printannières donnent rarement de bonnes récoltes ; nous ne connaissons en ces

derniers temps que celles de 1893, 1900 et 1904, qui d'ailleurs furent partout exceptionnelles et nous donnèrent les pommes au prix moyen de 4 francs le *poinçon* ou les deux hectolitres et demi, quand l'année 1902 les avait vues à 20 francs et l'année 1903 à 25 et 26 francs.

§ X

Zoologie

Nous ne connaissons d'autres mammifères sauvages que le sanglier et le chevreuil, toujours du reste d'un passage rapide ; ne signalons pas la fouine trop connue, terreur des basses-cours. Les oiseaux nous offrent plus de variété dans les buses, les grues, les outardes, les courlis, les pluviers, les oies et les canards sauvages, les hérons, les chevaliers et les rares bécasses et bécassines ; les perdrix et les lièvres devenant moins nombreux que les chasseurs sont destinés à disparaître ; nos cultivateurs connaissent assez les tourbillons folâtres des sansonnets et des vanneaux, ainsi que les bandes destructives des corbeaux qui s'abattent par centaines sur leurs semailles pour que nous n'ayons à leur en parler.

§ XI

Commerce et Industrie

Il n'y a jamais eu d'autre commerce que celui des denrées agricoles ; cependant, en 1787, nous rencontrons le nom de Pierre Château, marchand mercier ; dans la dernière moitié du XIXe siècle, nous avons trois épiciers cafetiers dont les revenus sont fort amoindris par les

commerçants ambulants qui sillonnent nos campagnes et auxquels s'adressent nos braves gens, au détriment du commerce local et sans bénéfice appréciable.

L'industrie dans les derniers siècles a été représentée par les métiers à toile et les ateliers de sabots. Ainsi nous lisons les noms de : *Languot*, tessier en toiles (1706), *Jacques Normand*, tessier (1707), *Gilles Durand*, à Bourgneuf (1747), *Robert Moulin*, à la Martinière (1749), *Michel Chiffard*, à la Repesserie (1757), *Louis Couillin* (1786), à la Martinière, *Louis Trefeuille*, à la Noë (1761), *Jean Gauthier* (1763), *Denys Moreau* (1769), *Louis Gouin* et *François Moulin*, à la Repesserie (1769), *François Gautier*, à la Martinière (1790) tous tisserans et filassiers. Parmi les sabotiers nous relevons dans les villages ci-dessus et de 1706 à 1790 : *Jacques Joannet*, *Jean Domain*, *Michel Meunier*, *Germain Georget*, *Toussaint Couillin*, *Toussaint Domain*, *Georges Madeleine*, *François Tomblaine*, *François Domain*. Et dans les gens d'état nous devons citer : *Louis Lejard*, charpentier à la Noë (1747), *Marin Adam* et *Nicolas Gauthier*, tailleurs d'habits (1777 et 1786), *René Renault*, marnier à Bourgneuf.

Une grande partie de ces hommes de métier possédaient quelques lots de terre, mais non suffisants pour une occupation quotidienne, et là où le foncier n'existait pas ou très peu, la femme intervenait par un travail de bon rapport, celui de nourrice, qui, au Pas-Saint-Lhomer, a presque totalement disparu aujourd'hui. Il y avait alors les *meneurs d'enfants* qui se mettaient en relation entre la capitale et la province et qui, jusqu'à un certain point, répondaient des enfants qu'ils plaçaient, et ainsi procuraient à nos familles peu aisées des moyens de subsistance qu'elles n'eussent pas trouvés par elles-mêmes à une époque de correspondances et de relations si difficiles. Les noms de quelques enfants morts au Pas-Saint-Lhomer nous indiquent les familles nourricières en

même temps que celles dont elles avaient la confiance ; on en lira un extrait avec l'intérêt d'un passé qui dévoile un coin de mœurs sociales appartenant encore à notre province et à notre capitale.

1744 *Eustache Gauthier*, garçon drapier à Paris, rue de la Reine Blanche, Paroisse Saint Martin.

id. *Jean-Marie Drouin*, maître de danse à Paris, rue du Saint-Sépulcre, Paroisse Saint Sulpice. (*Lejard* nourricier.)

id. *Albert-Gabriel Bouthéreau*, des Marais, bottier à Saint Gervais, Paris. (*Noël Renault*, nourricier.)

id. *Nicolas Aimable*, frotteur, Paris, rue Montagne Sainte-Geneviève, Paroisse Saint Etienne du Mont. (*Noël Renault*, nourricier.)

id. *Jean Deshayes*, sergent des Gardes, à Paris, Paroisse Saint-Gervais, rue de la Motellerie. (*Louis Gouin*, nourricier.)

1747 *Denys Garneaux*, homme de chambre de M. Hocquard, commissaire ordonnateur. (*Meunier*, nourricier.)

id. *Claude Lemoine*, tablettier, Paris, St-Etienne-du-Mont.

1749 *Claude Germond*, boucher, rue Dauphine, Paroisse Saint Roch. (*Jean Babouin*, nourricier.)

1752 *Antoine Mulot*, aubergiste à la Loupe. (*Charlotte Simon*, femme Hamelin, nourricière.)

1753 *Jacques-Michel Dugué*, avocat au bourg de Villeray, Paroisse de Condeau (*René Renault*, nourricier.)

1760 *Louis Gibon*, cocher, à Paris, Paroisse Saint Sauveur. (*Germain Georges*, nourricier.)

id. *Claude Chermault*, ouvrier en soie, à Paris, faubourg St Marceau, rue de Bourgogne. (*Nicolas Normand*, nourricier.)

1765 *Meticier*, à la Loupe, deux enfants, l'un chez *Toussaint Mercier*, l'autre chez *Jaqueline Drouin*.

1768 *Jean Mitrou*, château de la Rivière, à Pontgouin. (*Jean Gauthier*, nourricier.)

1772 *Henri Bloquè*, bourgeois de Paris. (*Marie Moreau*, nourricière.)

1774 *Etienne Buisson*, fondeur en cuivre, Saint-Denys-en France, rue des Bouchers.

1777 *Charles Biquet*, marchand à la Loupe. (*Marie Cottereau*, nourrice.)

id. *Claude Messier*, jardinier à Aubervilliers. Paroisse des Vertus. (*Marguerite Hamelin*, femme Loison nourrice).

id. *Anthoine Barbe*, gazier à Paris. Paroisse Sainte-Marguerite. (*Marie Moreau*, femme Moulin, nourricière.)

1780 *Denys Pinguet*. Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

1790 *Gabriel Aubri*, tailleur à Paris. Paroisse Saint-Eustache. (*Germain Hamelin*, nourricier.)

Aujourd'hui cette industrie des nourrices est ici à peu près abandonnée ; nous ne connaissons à l'heure où nous écrivons (1905) que quatre enfants, tous Parisiens, confiés aux soins de trois familles du Pas-Saint-Lhomer.

CHAPITRE CINQUIÈME

Bâtiments

§ Ier

L'Eglise

Jusqu'en 1850, l'église ne fut, à proprement parler, qu'une ancienne chapelle paroissiale de 15 mètres de long sur 8 de large, terminée en abside cintrée, appuyée de contreforts, ajourée de six fenêtres et surmontée au milieu d'un clocheton à flèche, le tout répondant au style roman, date de sa construction. Depuis elle a été agrandie d'une nef d'égale longueur, sur une largeur de 10 mètres, avec exhaussement d'un demi-mètre de voûte et accostement sur l'entrée d'une tour carrée de 23 mètres de hauteur. Cette œuvre fut entreprise en 1850 par le zèle et avec le concours généreux de M. Boulay, curé, qui donna la somme de 1.000 fr. ; une subvention de 1.891 fr. fut demandée. En avril 1851, il fut exposé à la préfecture que le devis du travail s'élevait à 4.823 fr. déduction faite des frais d'amenage des matériaux, fait gratis par les habitants, et sur la somme de 2.891 fr. fournis par M. Boulay et la commune, on réclamait le reste sur les fonds départementaux, soit 1.932 francs. Sans réponse, on écrivit de nouveau que, tenant à commencer les travaux, on demandait garantie de la somme

réclamée. L'architecte, domicilié à Paris, beau-frère de M. Chaucheprat (1), se désintéressait de ses honoraires en l'absence de M. Lefèvre, architecte désigné; il se chargeait de la surveillance des travaux et ne cherchait à faire, pour lors, que les plus urgents, remettant à l'hiver ceux d'intérieur, de terrassement et d'appropriation de la tour. En dehors des 1.000 fr. souscrits, M. l'abbé Boulay se chargeait de ce qui dépassait l'urgence de 3.000 fr. Le 15 mai, le devis fut approuvé par la préfecture, avec cette restriction que, sur la somme de 4.827 fr., on économiserait 627 fr. en diminuant de 2 mètres la longueur du prolongement, en remplaçant les enduits extérieurs par des joints en pointe.

Le 13 mai 1852, M. Chaucheprat, vice-président du Conseil général de l'Orne, posa la première pierre du prolongement de l'église ; en 1854, les travaux étaient terminés et s'élevaient à la somme de 4.227 fr. L'église fut ornée de deux autels latéraux de la Vierge et de S. Joseph ; le rétable XVIIIe siècle, appuyé précédemment sur le cintre de l'abside, et dont l'autel portait sur la pierre traditionnelle du *pas de S. Laumer,* fut avancé de trois mètres sur le chœur qui, à lui seul, fut formé de l'ancienne église. Le gros œuvre de la nef actuelle fut en partie exécuté en pouddingue ou grison du pays, pierre provenant d'un sol peu favorable à l'agriculture, tiré des quartiers des Davières et de l'Epinay, d'une bonne solidité de construction et d'une taille assez dure.

Pour habiter une tour relativement vaste, en comparaison du clocheton disparu, il ne restait qu'une clochette de 98 kilos, qui n'avait d'autre mérite que son ancienneté (elle avait été baptisée en 1630). En 1862, on lui donna

(1) Né à Cusset (Allier), ex-secrétaire du ministère de la marine, puis m^tre des Requêtes, ch^r de St-Louis, officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général de l'Orne, maire du Mage le 21 juin 1852, mort au Mage le 29 août 1853.

une sœur de 300 kil., d'un accord disparate, mais qui cependant donnait la gaieté aux jours de fête. En 1891, la très anciennne clochette subit le sort de tout ce qui vieillit, elle quitta le sol natal après l'avoir habité plus de deux siècles et demi, pour faire place à une jeune héritière de ses droits, pesant 400 kilos, et s'harmonisant agréablement avec sa sœur cadette. Nous tenons à donner ici leur extrait de baptême :

1630

Nous fusmes refaicte et fumme bénite par Mr O. Barbel, pbre curé, et fut nommée Marie par Haut et Puissant S. Messire Charles du Quesnel, Chevalier, sieur de Coupigny, Manou, la Ferrière, Neuilly, Beaulieu et autres lieux, et par Haute et Puissante Dame Marie Dolu, femme de Ht et Pt Sgr Mre Charles du Quesnel, sr de Coupigny, Manou et autres lieux.

1862

Je suis le fruit des aumônes de personnes bienfaisantes, tant de cette paroisse que d'ailleurs. J'ai été fondue pour l'église du Pas-St-Laumer et bénite par Mr Lucas, curé-doyen de Longny, en présence de Mrs Denis Veillard, curé, Louis Mery, maire, nommée Louise Madelaine par Mr Theodore Allain, propre au Pas, et par Madame Marie-Anne-Thérèse Mauger, Vve Bellesme, rentière à Nogent-le-Rotrou.

Une Vierge, et au-dessous :

Mahuet, fondeur à Dreux.

1891

L'an MDCCCXCI, sous le pontificat de Léon XIII, Mgr Trégaro étant évêque de Séez, je suis née du don généreux de Mr le Capitaine Lormeau et des pieuses offrandes des fidèles de cette paroisse du Pas St Laumer, et le XIX Juillet j'ai été nommée Marie-Anne-Emilie par Mr Paul-Emile Auctin, ancien vice-président du tribunal civil du Havre, et par Faustine-Adèle Marie de Gonfreville, son epouse, mes parrain et

marraine, et j'ai été bénite par Mr Robin, curé de Longny, Mr Godet, curé de céans, Hatey, maire.

Un Christ, et au-dessous :

Crouzet-Hildebrand, fondeur à Paris.

A cette notable amélioration est venue, cette année 1905, s'en joindre une qui a été d'autant plus appréciée que, comme les précédentes, elle n'aura pour ainsi dire rien distrait des deniers de la paroisse. Les huit vitraux du chœur et de la nef ont été heureusement renouvelés par la maison Maraire, d'Evreux. Qui aura pu voir les travaux de M. Duhamel n'appréciera pas moins ceux de son successeur. Les quatre vitraux du chœur rappellent autant de scènes de la vie de S. Laumer, celles de l'*empreinte de son pied sur le rocher du Pas*, de *la construction du monastère de Corbion* (Moutiers-au-Perche), de *sa mort à Chartres, assisté de son ami l'évêque Malard (595)*, du *transfert de son corps à l'abbaye de Corbion*. Précédemment, quatre statues, sorties des ateliers de Cachal-Froc, le *Sacré-Cœur, St-Michel, St-Antoine de Padoue, Ste-Germaine Cousin*, avaient donné un nouveau relief à l'ensemble de cette église, dont le rétable XVIIIe siècle avait été intelligemment repeint par les frères Manceau, de Nogent-le-Rotrou.

§ II

Le Presbytère

MM. Boulay et Veillard ne pensèrent qu'à leur église, où tout était à faire, et s'oublièrent eux-mêmes. Le vieux presbytère qu'ils habitaient, construit en 1717 (1), abandonné pendant plus d'un demi siècle, demandait à être remplacé. Pour hâter cette construction nouvelle, l'administration épiscopale retira M. l'abbé Veillard en 1866.

(1) A la pointe du bâtiment qui a été conservé on lit : « 17 mai 1717 ».

Il faut dire, à l'éloge de la municipalité de l'époque, que, malgré les charges précédentes des travaux de l'église et de l'érection d'une maison d'école, elle avait déjà, en 1863, pris le devant sur cette question. Il est curieux de constater de quelle manière elle fut récompensée d'avoir opté en 1847 pour le département de l'Orne, au lieu de s'annexer à l'Eure et Loir, pour ses plus grands intérêts. Laissons parler le procès verbal de mai 1863, en donnant une analyse de ses principaux griefs :

« Un plan et devis du presbytère a été dressé par « M. Lochon, architecte à Marchainville, se montant à la « somme de 7.574 fr. ; mais en prenant en considération « toutes les dépenses que cette infortunée commune a « faites pour son église, imposée pendant quatre ans « depuis janvier 1851, pour sa maison d'école et sa mairie, « dont l'adjudication a été de 4.104 fr., continuant l'im « position de l'église, il a été impossible d'obtenir aucune « subvention. Ainsi la commune est imposée extraordi « nairement, depuis 1851 jusqu'à décembre 1853, de « 0 fr. 18 c. par franc, ce qui, pour 1863, donne 483 fr. « Si le Département et l'État étaient venus au secours « pour un tiers, c'eût été 1.368 fr. ; si aujourd'hui pour « le presbytère ils donnaient le tiers, ce serait 2.524 fr., « d'où somme totale de subvention 3.892 fr. ; la Commune « n'aurait plus qu'à fournir 3.682 fr. et, pendant huit « années, elle continuerait à s'imposer de 0 fr. 18 c. ; ce « serait donc un impôt extraordinaire de vingt ans ; « qu'on veuille donc prendre cette charge en considéra « tion et venir en secours à une pauvre commune sur « chargée et malheureuse. »

Quelle réponse donna-t-on à ces doléances ? Nous ne l'avons pas trouvée ; celle sans doute qui fut envoyée en 1834 au sujet des surcharges d'impôts.

Le 3 mai 1868, on fit de nouveau constater que le presbytère était en ruines, que le dernier curé était parti, ne

pouvant plus l'habiter, qu'une lettre épiscopale indiquait qu'aucun curé ne serait nommé si le presbytère n'était restauré. Irréparable, hélas ! il devait être remplacé.

Un devis dressé par M. Tremblay, instituteur à la Madeleine, (décédé en janvier 1905), fut signé par Sorand, maître maçon de la même localité, pour la somme de 5.403 fr. ; il fut adopté par la municipalité du Pas, disposée à mettre les travaux en adjudication et à les payer avec un impôt extraordinaire. Enfin, en haut lieu, on approuva le devis de 5.050 fr ; le Maire proposa 3.602 fr. à répartir en huit ans pour couvrir les deux tiers de la dette, espérant que l'autre tiers serait fourni par l'Etat (c'était 0.18 c. additionnels représentant 480 fr. annuels). Le 12 juin 1869, le devis fut adjugé, à Mortagne, à Jules-Amédée Navet, entrepreneur à Nogent-le-Rotrou. Le presbytère devait être couvert le 1er novembre 1869 et livré en août 1870, payable en huit années, dernier paiement 1877 (*architecte*, 252 fr. ; *imprévu*, 100 fr. Total, 5.408 fr.).

Le 10 septembre 1869, la première pierre fut posée à l'angle S.-E. par M. Emile Anctin, procureur impérial à Dieppe, propriétaire de la Gâtine, et à l'angle S.-O. par le maire Louis Mery. Terminé en 1870, le presbytère fut immédiatement occupé par les Prussiens et leurs chevaux, qui en détruisirent le pavage, et il ne fut habité qu'en 1873 par M. l'abbé Joly. C'est une construction à un étage et sept appartements. Accostée sur la pointe Nord d'une aile de l'ancien presbytère qui sert de cuisine et de cellier (1). Cette relique de l'habitation du commencement du XVIIIe siècle reste, après deux siècles, supérieure comme construction à celle de la fin du XIXe, et peut servir de leçon et de modèle à nos municipalités qui, dans leurs travaux d'églises, de clochers, de presbytères,

(1) Le presbytère a coûté 6.195 fr., sur quoi la commune a reçu 1.500 fr. en 1869. Au N.-O. il est clos par un mur de 2 m. 50 de hauteur, et au S.-E. par un vivier de 3 m. de largeur.

d'écoles et de mairies, jettent sans examen ni raison leurs finances entre les mains d'entrepreneurs qui visent plus à la solidité de leur bourse qu'à celle de leurs entreprises.

§ III

Ecole et Situation financière

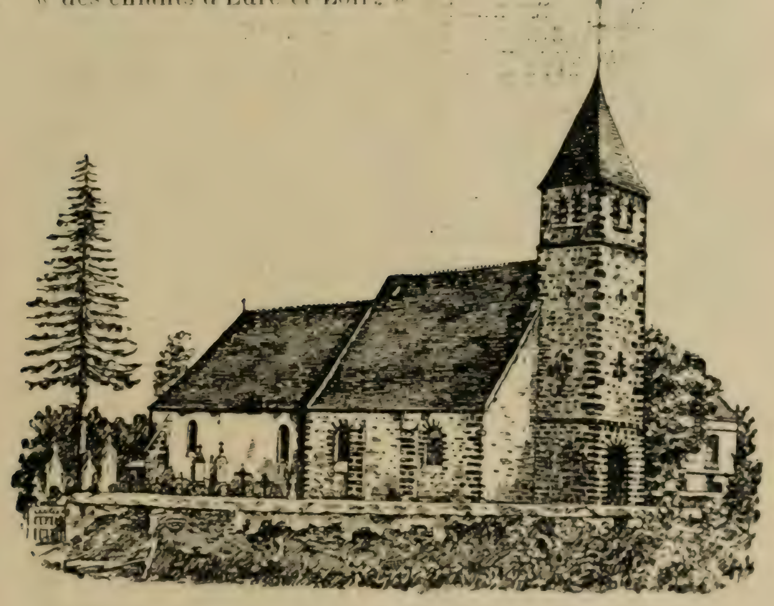
Le Pas Saint Lhomer était, en 1850, une commune à reconstituer complètement sous le rapport des bâtiments communaux : église insuffisante, presbytère en ruine, pas d'école. Le 28 avril 1850, un devis de 3.400 fr. fut présenté ; mais les recettes au 31 mars n'étaient que de 2.238 fr. ; de ce fait, la commune s'adressa aux fonds publics. En 1854, la Fabrique abandonna au profit de la Commune une parcelle de terrain du presbytère, à l'effet de construire la maison d'école, avec ces deux clauses d'élever un mur de séparation de 2m20 et de ne pas construire d'étage sur le rez de chaussée. En 1855, les dépenses définitives s'élevaient à 3.400 fr. pour l'école, 572 fr. pour le mur séparant l'école du presbytère, et 360 fr. pour l'ameublement, soit 4.332 fr. au total, somme élevée pour laquelle on fit un emprunt de 4.500 fr. à 5 %, remboursable en trois ans, couvert par Jean Allain, François Bonnet, Jean Foucault, François Brière et Louis Garnier. M. Lochon, géomètre à Marchainville, surveilla les travaux, M. Patrice, menuisier à Bretoncelles, en fut l'entrepreneur de tous frais pour 4.183 fr., à livrer le 1er novembre 1859. Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1875, époque où la Préfecture demanda une nouvelle classe, sous prétexte que celle qui existait était trop restreinte, trop basse de plafond et malsaine, et le logement de l'instituteur insuffisant. Réclamation fort juste, reconnaissons-le, mais qu'il eût été fort utile

d'appuyer pécuniairement, surtout lors de l'établissement des premiers locaux en 1858, appui pécuniaire qui eût permis d'éviter de nouveaux frais. Aussi la municipalité se refusa-t-elle à de nouvelles charges, si le secours de l'Etat ou du département ne lui venait en aide, 1.100 fr. ayant été promis et non versés en 1858.

Sur nouvelle injonctions de la Préfecture, on se décida, le 29 juillet 1875, à faire une nouvelle classe, en laissant l'ancienne comme sellier à l'instituteur ; actuellement l'école se compose d'un rez-de-chaussée, comportant quatre appartements fort étroits qui composent le logement de l'instituteur ; la cave et la mairie ; puis la classe largement suffisante pour les 25 élèves qui la fréquentent. Sur les dépenses de 2.384 francs, il ne fut pas accordé un liard de secours. Aussi, en novembre 1876, fit-on part à l'administration préfectorale de griefs assez tristes sur les charges imposées :

« La Commune a 250 habitants, tous cultivateurs plus « que modestes. Veut-on entretenir dans la gène une « population laborieuse accablée d'impôts depuis bientôt « cinquante ans, En effet, depuis 1850, avec ses seules « ressources exclusivement la Commune a construit une « école, un presbytère, quelques chemins ruraux, agrandi « son église, elle a employé ses centimes spéciaux pour « l'instruction primaire et, malgré un sol très pauvre, elle « est inscrite au cadastre dans un classement trop élevé. « Elle a supporté patiemment des charges tellement « lourdes que le centime du franc est toujours resté « entre 0. 45 et 0. 50 et variant précédemment, de 1836 « à 1847, entre 0. 51 et 0. 67. Elle a aujourd'hui besoin de « concentrer tous ses efforts à construire des chemins, « elle doit entretenir seule ceux qu'elle a construits, « fournir 170 francs annuels au département pour l'en- « tretien de la grand'route qui ne lui est d'aucune utilité, « Que M. le Préfet prenne donc en considération et

« obtienne pour cette commune, des plus pauvres, sinon « la plus pauvre du département, le secours de 200 francs « indispensable à la construction de la classe. Cette faible « somme rentrera promptement dans la caisse départe « mentale, l'école étant continuellement fréquentée par « des enfants d'Eure-et-Loir. »



ÉGLISE DU PAS SAINT-LHOMER

D'après une photographie de M. l'Abbé Godet

A ces doléances assez tristes il fut répondu comme aux autres, par le silence, et nous avons pu constater que, sur une dépense totale des bâtiments communaux de 16.989 fr., faite en un quart de siècle, il ne fut accordé qu'un secours dérisoire de 1.500 fr. ; et si nous considérons que la presque totalité des chemins que nous indiquons ci-dessous ont été construits à la charge des fonds communaux et ne sont pas classés, c'est-à-dire restent à leur entretien, nous nous demandons quelle

aura été pour le Pas-Saint-Lhomer l'utilité de sa réunion au département de l'Orne, puisque, pour en remercier cette localité, on lui aura opposé des refus constants à son relèvement financier; il a fallu le caractère pacifique de ses habitants, leur esprit d'ordre, d'économie et de travail, pour soutenir d'aussi lourdes dépenses et n'avoir aujourd'hui aucune dette. C'est ainsi que, d'après le *Bulletin officiel* de la situation des communes, nous constatons pour

	Recettes	Dépenses
1895	2.113	2.092
1900	1.968	1.905

et O sur la dette, partageant cette situation financière avec deux autres communes, La Lande et L'Hôme-Chamondot, dans le canton de Longny.

---

§ IV

Bâtiments d'habitation et de ferme

La seule maison ancienne digne de quelque attention est celle de la *Métairie*, appelée improprement aujourd'hui ferme du Pas (1). C'est une construction bourgeoise des premières années du XVIII[e] siècle, sans style, à façade rectiligne, à un simple rez-de-chaussée, primitivement composée de quatre vastes appartements et de quelques cabinets, aujourd'hui totalement transformée par suite de partages de succession. C'est là qu'habita M[me] du Thieulin de Saint Vincent et le médecin Cazaubiel. Nous n'avons

(1) Tous les bâtiments de ferme de la Métairie ont été détruits dans l'incendie du 28 septembre 1905. Sur une pierre taillée que nous avons retirée des décombres, nous lisons la date de *1745* et les initiales *L. B.*

trouvé d'autres vestiges intéressants des siècles passés qu'à l'Epinay, aux Davières et à la Gâtine, dans quelques moulures de portes ou fenêtres. Presque toutes les constructions en terre ou colombages ont disparu et sont remplacées par des travaux en pierre siliceuse ; une maison seulement comporte deux étages, celle de la Gâtine, et deux autres, un seul : le presbytère et l'épicerie Feuilleux. La grange, l'écurie, l'étable et rarement la bergerie forment les bâtiments d'exploitation avec la remise, la cave, les greniers et le fournil, quand le four ne donne pas lui-même ouverture dans la cheminée de la cuisine ; car aujourd'hui encore nos cultivateurs ont conservé cet économique usage de faire eux-mêmes ce pain si substantiel qui ne le cède en rien à celui de nos boulangeries. En général, les nouvelles restaurations ou constructions sont de nature à améliorer l'hygiène des habitants aussi bien que des animaux domestiques.

---

§ V

Tombeaux. — Croix. — Ponts.

Le cimetière entoure l'église ; il est dominé par le monument funèbre de M. Joly, dernier curé du Pas Saint-Lhomer. Taillé en pierre de Lorraine, il sert de Calvaire. Haut de 3m85, il se compose d'une croix de 2m60 reposant sur un socle de 1m25 de haut et de 0m80 de large, assis lui même sur deux marches de 2 mètres carrés pour la première et de 1 mètre pour la deuxième.

Sur le socle nous lisons :

Donné par Monsieur
Louis-Barthélemy Joly
curé du Pas Saint-Lhomer

décédé le 15 Février 1881
dont le corps repose
au pied de cette croix

———

Souvenez-vous de vos pasteurs
Imitez leur foi

M. Joly est le seul curé de la paroisse qui repose dans le cimetière, aucun n'étant mort au Pas depuis la Révolution, et ceux qui précédemment y décédèrent ayant été inhumés dans l'église.

Les autres monuments en pierre, tous construits sur le même type, sont ceux des familles Lormeau, Allain, Tatemain et Cottereau.

La croix principale ou Calvaire est élevée au carrefour de la route du Pas à la Madeleine-Bouvet et de Saint-Jean-des-Murgers ; l'arbre en chêne a 7 m. de haut ; le Christ en fonte de 1m50 sort de la maison Biais. Son érection et la bénédiction datent du 25 mai 1885. Une autre petite croix en fonte scellée sur un monolithe en granit marque l'intersection de la route de la Fourche avec celle de la Madeleine, à 500 mètres au-dessous du Calvaire.

A un kilomètre du bourg, au hameau des Trois-Croix, s'élève un petit édicule renfermant une statue de Saint-Laumer. Il a été érigé en 1875 par M. l'abbé Joly et à ses frais ; il est construit sur le chemin encore existant, si fréquemment parcouru par S. Laumer dans ses voyages de Moutiers à Chartres.

Les seuls ponts à noter sont jetés sur le Livier : l'un sur la route de Manou, à la limite de l'Orne et de l'Eure-et-Loir, le pont de *la Bonde,* à 600 mètres du bourg ; un autre, le pont de *la Repesserie*, sur la nouvelle route qui relie le Pas au Mesnus par la Noë et la Charbonnière, et un troisième également sur la limite de ces deux communes, construit sur la route des Mesnus à Moutiers. Deux autres d'un intérêt moindre sont construits sur la *Rivière*

sèche, auprès du hameau de la Folie, et sur l'ancienne route nationale, entre la Fourche et les Barouillères.

§ VI

Moyens d'accès

Jusqu'en 1850, la voirie fut celle de toutes nos campagnes, se composant de 28 chemins ruraux d'une plus ou moins grande importance, remontant, quelques uns, à l'époque romaine ; la majeure partie aux premières années qui suivirent le défrichement complet de la contrée, c'est-à dire au commencement du Moyen Age, peu de temps après S. Laumer. Deux de ces chemins, dont l'un porte le nom significatif de « Chemin-Ferré ou Chemin des Fées », ont couramment une largeur de 8 à 11 mètres ; ils avaient leur direction de Moutiers ou Corbion sur la voie principale de la Ferrière, communiquant elle-même avec Orléans, Chartres et l'Armorique.

En 1835 il n'y avait encore aucune route au Pas-Saint-Lhomer (1). La commune se reconnaissant insuffisante à la réparation des chemins demanda une journée de travail pour chaque propriétaire ou fermier, leurs fils majeurs et leurs domestiques et pour chaque cheval quel que fut son âge ou sa force. En 1839 on réclama le classement du chemin du bourg du *Pas à la Fourche*, où passait la route royale, et de celui de la voie conduisant à la *Croix de l'Herbage*, sur la même route ; cette dernière direction sur la Madeleine et Bretoncelles était particulièrement fréquentée, à cause du haut-fourneau du Moulin-Renault, alors en pleine activité. C'est pourquoi,

(1) A cette époque, en effet, la grand'route royale de Paris à Rennes, qui aujourd'hui forme limite au sud sur un parcours d'environ 1.500 mètres, se trouvait sur le territoire de Meaucé et des Murgers.

en 1845, on posa la question de la transformation de ce chemin en route vicinale : l'approbation en fut donnée en 1850, et seulement en 1856 pour la route de la Folie à la Fourche. En 1861 on émit le vœu que le tracé de la route se dirigeant sur Moutiers par les *Trois-Croix* et l'*Hôtel-David* fût modifié au profit des villages de la *Martinière* et de *Bourgneuf*, ce qui fut accordé ; en 1869 les travaux étaient en cours d'exécution, mais cette route ne fut terminée que plusieurs années après ; en 1883 on construisit le demi-kilomètre de route qui relie le bourg au pont de la *Bonde* (direction de Senonches) ; en 1894 le kilomètre et demi qui vient de *Saint-Jean-des-Murgers* au *Pas-Saint-Lhomer* ; enfin, en 1904, le kilomètre de route de la *Penière*, en Mesnus, traversant ici la *Repesserie* et la *Noë*. Les distances de ces diverses routes sont celles-ci, jusqu'à la limite communale :

1° Du bourg du Pas à Bourgneuf, 3 kilomètres *(vers Moutiers et Longny)*.

2° Du bourg au pont de la Bonde, 600 mètres *(vers Manou et Senonches)*.

3° Du bourg du Pas à la Fourche, 3 kilomètres *(vers la Madeleine et la Loupe)*.

4° Route de Saint-Jean-de-Murgers, 1 kilomètre 700 *(vers la Loupe)*.

5° Route de la Noë à la Penière, 1 kilomètre *(vers Mesnus)*.

Ainsi, dans un demi-siècle, près de 9.000 mètres de route ont été livrés à l'exploitation, et, chose à peine croyable, avec les seules ressources du pays, sans que l'administration départementale ait eu souci d'accorder aucune des subventions qui pleuvaient sur les localités voisines.

Précédemment on avait rayé de la liste des chemins subventionnés, où il était inscrit, celui du Pas à Bourgneuf.

Un projet d'un intérêt majeur et qui, malheureusement

pour le Pas Saint Lhomer, fut abandonné, était le passage de la ligne de Paris à Brest par Alençon ; la municipalité donna, le 27 avril 1845, un avis favorable à ce projet, mais tous les conseils municipaux consultés n'eurent pas le même sens pratique, et la voie ferrée qui eût desservi le Pas Saint-Lhomer prit sa direction par le Mans.



CHAPITRE SIXIÈME

§ Ier

Episode de la Révolution

La Révolution a, ici comme ailleurs, fait son œuvre, sans doute sur un théâtre restreint, mais avec le même programme tyrannique. Nous l'avons tracé dans notre *Mémoire sur les Mesnus* et nous ne changerons rien au plan de ce Mémoire ; seuls les noms auront varié ; l'historique en sera le même, aussi intéressant, mais hélas aussi triste.

La Révolution se présenta à une époque où maintes réformes étaient à faire, elle eut le tort, disons la honte, de n'en faire que très peu, tout en accumulant les ruines et versant des torrents de sang, tandis que, sur le désir général des populations et du Roi, il eût été facile de les faire pacifiquement. C'était le désir de notre paisible population, exprimé si naïvement, selon l'expression de M. de la Sicotière, dans son cahier de doléances.

« Les habitants de cette paroisse n'ont d'autres plaintes « et doléances à faire que celles qui sont communes à des « gens de leur état et de leur condition, savoir qu'ils « payaient déjà que trop d'impôts en de différents genres, « qu'ils désiraient que le dérangement des finances ne « fût pas la cause de nouvelles impositions pour eux, « parce qu'ils n'étaient pas capables d'en supporter « davantage, ayant bien de la peine à acquitter celles

« qui sont imposées, mais que c'était bien plutôt à ceux « qui sont riches à contribuer à rétablir les affaires du « royaume.

« Quant aux remontrances, ils n'avaient d'autres vœux « et d'autres désirs que la paix et la tranquillité « publiques, qu'ils souhaitent que l'Assemblée des Etats- « Généraux rétablisse l'ordre des finances et amène en « France la joie et la prospérité de l'Etat, qu'ils ne sont « point assez versés dans les choses qui doivent se traiter « dans ladite Assemblée pour donner leur avis, et s'en « rapportent aux lumières et aux bonnes intentions de « ceux qui y seront députés.

« Enfin, qu'ils ne connaissent de moyen de pourvoir « aux besoins de l'Etat qu'une grande économie dans les « dépenses et un amour réciproque entre le Roi et ses « sujets.

« C'est tout ce que les dits habitants ont cru devoir « dire, dont acte.

« Ont signé : Fr. Mercier, Louis Esnault,
Fr. Tranchard, Jacques Madeleine,
Jean Geslain, Michel Meunier,
Domain, J. Domain, syndic. »

(Cahier de Doléances, plaintes, remontrances, envoyé à l'Assemblée Nationale en 1789.)

Qui, d'après ce simple exposé nous représentera ces braves gens comme de farouches ennemis du régime monarchique, assoifés d'une liberté qu'ils possédaient autant, sinon plus qu'aujourd'hui ? Notre cahier de doléances serait plus amer que le leur ! Qu'on veuille bien lire tous ceux des communes du Perche et qu'on nous y indique une seule récrimination contre le Roi, la noblesse ou le clergé : toutes, elles sont dirigées dans le sens des réformes financières. Or, loin de les apporter, la Révolution ne fit qu'accentuer la faillite qu'elle ne put couvrir par ses milliers d'assignats ; la Révolution, loin d'être, selon

son programme, une œuvre de relèvement, fut une œuvre de ruine, et dans le sang qu'elle a répandu, elle n'a cimenté que la discorde et la haine.

§ II

Administration municipale. — Garde nationale Comité de salut public

Le 31 janvier 1790, M. Geslain, curé du Pas-Saint-Lhomer, fut nommé maire. Dans un travail précédent, *Mémoire sur le Mage,* nous avons fait cette remarque que généralement les curés furent les premiers maires de leurs paroisses, témoignage qui corrobore ce que nous venons d'avancer, qu'avant d'être égaré par la Révolution le peuple avait conservé toute son estime pour le clergé et que, plus libéral et moins *Jacobin* que celui d'aujourd'hui, le gouvernement d'alors ne rejetait pas à huit ans plus loin les services que les membres du clergé pouvaient rendre à leurs municipalités respectives.

Nous avons indiqué les maires qui se succédèrent à cette époque ; citons quelques noms d'officiers municipaux : Jean Domain, Pierre Esnault, François Charpentier, Pierre Chiffard ; parmi les notables : Jean Aveline, Jacques Tranchard, Jean Gauthier, Louis Esnault, François Domain, Louis Méry ; procureur de la Commune, François Tranchard ; officier public, Alexandre Cazaubiel.

On obtempéra autant que possible aux ordres de toute nature qui ne cessèrent de pleuvoir quotidiennement, mais, disons-le, avec un enthousiasme relatif, malgré les discours réchauffants du procureur Tranchard, parent à n'en pas douter de son homonyme occupant aux Mesnus les mêmes fonctions.

La défense de la patrie exigeait que chacun fût sur le pied de guerre ; ici, comme partout, on constitua, dès le mois d'août 1792, une garde nationale qui comportait 43 membres, c'est-à-dire tous les hommes valides, dont 37 fusiliers commandés par Simon Domain, capitaine, Pierre Chiffard, lieutenant, Louis Esnault, sous lieutenant, Toussaint Mercier, sergent, François Babouin et Jean Aveline, caporaux. Le 11 août 1793, cette garde, réduite à 20 fusiliers, passa sous le commandement d'Alexandre Cazaubiel. Ce dernier ayant donné sa démission, d'abord non acceptée, le 26 frimaire an II, est remplacé, le 2 floréal, par Jean Chiffard, auquel succèdent :

Toussaint Mercier	25 floréal an III
François Tranchard	20 germinal an IV
Pierre Lecomte	27 messidor an VI
Louis Esnault	30 fructidor an VIII
Jacques Madeleine	24 messidor an IX
Pierre Lecomte	13 messidor an XI

Régulièrement, la garde fonctionna pendant une période de dix ans, mais avec quelles armes ? Dix huit fusils de chasse qui furent recensés le 13 octobre 1793 ; la République avait trop besoin des siennes pour les laisser inutiles au milieu des campagnes.

A côté de la garde qui représentait la défense nationale, le *comité de surveillance* et de subsistance avait la charge des intérêts du pays. Il fut constitué le 20 octobre 1793, ayant pour scrutateurs : Isidore Legrand, curé intrus, et Alexandre Cazaubiel ; vérificateur, Pierre Chiffard ; membres, Toussaint Mercier et Louis Esnault. Dès le lendemain, ce comité, faisant acte d'autorité, se rendit à chaque domicile et recensa les personnes et les récoltes, d'où ce relevé : 219 personnes, 1,430 minots de blé, 78 minots d'avoine. Réélu le septidi 7 pluviôse an II, il eut constamment pour rôle de pourvoir aux approvisionnements de toutes sortes réclamés par le district, sans nuire

aux besoins de la population, et à surveiller les agissements soit des citoyens suspects de la commune, soit des étrangers.

§ III

Spoliation de l'Eglise et du Presbytère

Nous ne voulons pas croire qu'il y ait eu, dans les faits que nous allons raconter, quelque volonté mauvaise de la part des habitants du Pas-Saint-Lhomer. Ici, comme ailleurs, ils ne furent que les instruments des passions révolutionnaires.

En septembre 1792, M. Geslain, curé, après avoir rétracté son serment, était parti pour l'exil. Remplacé en mai 1793 par le curé assermenté Isidore Legrand, il ne dut pas regretter, du fond de l'Angleterre, cette honteuse succession, qui se termina en germinal de l'an suivant par la liquidation de tous les objets du culte. Le 7 pluviôse an II, calice, ciboire, ostensoir, croix, chandeliers furent portés à Mortagne. François Souazé et Jacques Darreau furent chargés de cette commission, et, de plus, à Souazé fut confiée une des deux choches de l'église pour aussi la conduire à Mortagne. Peu de temps après, le 13 floréal, ce fut le tour du linge et des ornements; Louis Mercier dut transporter au district 12 nappes d'autel, 3 chasubles et leurs accessoires, 3 chapes, 2 aubes, une bannière et généralement tous les linges inventoriés peu auparavant (1). C'était faire le vide complet et ne laisser que les quatre murs de l'église. Malgré ce pillage, le 2 vendémiaire an IV, les habitants déclarèrent « choisir l'église « pour l'exercice de leur culte avec le cimetière y adjoint, « qui ont servi de temps immémorial ».

(1) Voir, aux pièces justificatives, l'*Inventaire*. Celui que nous avons subi cette année 1906 n'aurait-il pas un jour, trop prochain peut-être, les mêmes résultats ?

Et c'est là, dans ce « *temple décadère* », comme on appelait alors pompeusement nos églises, que se firent les rassemblements solennels comme ceux du 14 juillet et autres ; c'est là que le maire Pierre Chiffard prononça ces chaudes allocutions dont on nous saura gré de donner quelques échantillons, et en tête de ligne celle du 25 messidor an VIII.

« La fête de la Concorde, en date du 25 messidor an VIII, « a été célébrée par tous les habitants avec tout l'éclat « et la solennité que doivent les bons citoyens envers le « gouvernement, et en mémoire des bons défenseurs « morts au champ de la gloire ; tous ont fraternisé « ensemble l'union, la paix et la concorde, et se sont « serré la main en disant : « Vive le beau jour de gloire, « vive la République ».

Puis vient la fête du 1er vendémiaire, « célébrée avec « autant de pompe et d'éclat que la localité a permis, « avec le plaisir et la joie de voir nos braves frères « républicains rassemblés avec zèle pour le fondement « de cette fête en l'honneur de la République ; on finit en « se donnant tous le baiser de la paix et de la fraternité ». Ce dut être bien touchant ! Le 25 messidor an IX, nous retrouvons, à la fête du 14 juillet et de la Paix continentale, le peuple assemblé dans le temple décadère et nous entendons Pierre Chiffard glorifier le Gouvernement « qui, par sa bienfaisance, nous a fait la paix ». Terminons par le morceau d'éloquence du 25 messidor an X, et nous serons à la hauteur de presque tous les discours qui furent débités à cette époque par les représentants de nos municipalités.

« Citoyens, le jour du 14 juillet est le jour de gloire des « Français ; c'est donc à cet effet que, de votre vie, vous « ne devez oublier sa gloire et la grande solennité du « beau jour où vous avez triomphé de gloire. Citoyens « Français, n'oubliez jamais le respect et l'obéissance

« que vous devez aux lois, soyez-y toujours soumis et
« fidèles; songez à cette paix durable que viennent de
« nous accorder les consuls. Avons-nous autre chose à
« désirer ? Non, nous ne désirons que cela ! »

Après une allocution aussi bien sentie, le corps municipal et la garde nationale ont renouvelé leur soumission et obéissance aux lois. Le 18 brumaire précédent, on avait solennellement fêté, au temple décadère, les préliminaires de la paix entre la France, l'Angleterre, la Russie, le Portugal et la Porte Ottomane, et c'est ce à quoi fait allusion l'orateur, que l'on peut qualifier de *vir probus*, mais non de *dicendi peritus*.

Dans diverses localités, les églises furent louées à certains particuliers ; au Pas, il n'y eut pas d'enchérisseur. La municipalité utilisa le presbytère au mieux de ses intérêts. Le 10 floréal an III, elle l'adjugea à François Tranchard pour 30 l. et un quintal de foin ; elle se réservait la cuisine et le cabinet d'à côté où était l'armoire des archives communales ; elle se dessaisissait en faveur du locataire de deux petites chambres, d'un petit cabinet, d'un fournil, cave, greniers et verger ; la grange, qui tombait en ruines, fut louée à Louis Esnault pour 25 l., payables en assignats, et ainsi, morceau par morceau, disparaissaient les vestiges de la *superstition*.

Tel le torrent qui ravage et entraîne, telle fut la Révolution dans sa course dévastatrice ; curés en exil ou mis à mort, églises dépouillées, presbytères en ruines ou vendus, semblaient bien ne plus pouvoir revenir de leur prétendu anéantissement, et, de fait, on ne pouvait faire davantage pour la mort de la Religion ; pourtant, dix ans après, elle était plus vivante que jamais. Ainsi en sera-t-il de toute persécution, et celle que nous subissons aujourd'hui n'aura eu non plus d'autres résultats que de réveiller l'idée religieuse, plus sûrement étouffée par l'indifférence.

§ IV

Réquisitions et Impositions

En parcourant les procès-verbaux des localités que nous avons étudiées, nous avons vainement cherché sur quoi aurait pu se baser la reconnaissance de nos populations agricoles envers le régime révolutionnaire ; car si jamais elles furent traitées comme taillables et corvéables à merci, ce fut bien à cette époque ; il faut donc en conclure que les discours ampoulés, dont nous avons donné des échantillons, n'étaient pas l'expression des vrais sentiments des habitants et ne sont dus qu'à la crainte de passer pour suspects, ce qui était alors fort dangereux.

Nous écrivons l'histoire d'un pays jouissant aujourd'hui d'une certaine aisance, mais alors voisin de la pauvreté ; il n'en fut pas moins dépouillé des faibles excédents que la terre et le travail purent lui donner, au risque de l'envoyer chercher lui-même sa subsistance dans d'autres contrées plus favorisées. Parcourons les diverses phases des réclamations de toute nature qui accablèrent notre pays dans ces années 1793 et 1794, si tristes sous tout rapport.

L'année 1793 avait donné 1.431 minots de blé, 78 d'orge et 9 de seigle, pour 219 personnes ; il s'était trouvé plus de grain que l'on espérait, et puis, le temps ayant été favorable pour les semailles, on avait semé beaucoup moins que l'on ne croyait ; mais il n'en était pas moins vrai que la récolte n'était pas des plus brillantes, les pluies de 1792 ayant noyé une partie des semailles. Aussi avait-on autorisé Jean Passard à aller à Courville acheter 12 minots de blé pour la subsistance de sa famille,

composée de huit personnes; de même André Drouin, pour 4 minots, et Louis Gouin pour 8; Marie Gareau, femme Bodain, et François Angenard allèrent à Châteauneuf, l'une pour 2 minots, l'autre pour 3 (1).

Aux demandes exagérées qui étaient faites, on répondit en exposant cette situation précaire; on fit valoir qu'on ne cherchait qu'à satisfaire la République, qu'il y avait beaucoup d'ouvriers ne récoltant pas, on prit la peine de faire part des meilleurs considérants au ministre de l'Intérieur, au District de Mortagne et au Comité de subsistance de Longny, et on voulut jusqu'à un certain point faire acte de bonne volonté, en envoyant à Longny 46 minots de blé pris chez divers particuliers à la mesure de 3 et 4 par famille. Toutes les excuses furent non avenues, et pour décider de gré ou de force nos malheureux cultivateurs, on les mit sous la coupe de Pierre Noyau (2), commissaire national, curé assermenté des Mesnus, où il joua un rôle fort équivoque. (Voir notre *Mémoire sur les Mesnus.*) Il leur écrivait ceci à la date du 31 octobre 1793 et en deux lettres différentes :

« Citoyens et frères,

« Je viens d'être nommé commissaire particulier pour « faire exécuter la proclamation du Représentant du « peuple, du citoyen Letourneur, dans mon canton; vous « verrez par l'exposé combien il est urgent d'en remplir « toute la signification; il faut se montrer et ne pas « perdre un instant pour approvisionner nos défenseurs « de la patrie, dont le nombre est incalculable; nous « comptons faire passer, lundi prochain, environ cent « quintaux à Mortagne; je vous requiers, au nom de la

(1) Nous avons dit (p. 32) que la municipalité était allée chercher du blé à Pont-Audemer pour 28 l. le quintal.

(2) Dans notre « *Mémoire sur les Mesnus* », nous avons dit que Noyau s'étant fait arrêter sur les côtes de Cherbourg, les municipaux de Mesnus demandèrent sa mise en liberté.

« loi, de donner des ordres sur le champ pour faire battre « cinquante quintaux et les faire passer à nos braves « défenseurs.

« Salut et fraternité,

« Noyau, commissaire national.

« Mesnus, 31 octobre 1793 ».

« Citoyen Madelaine, maire du Pas,

« Mettez en réquisition 6 vaches, 6 moutons, et prenez « le tout chez les fermiers les mieux approvisionnés. « Il ne nous reste aucun instant à perdre pour faire « exécuter la proclamation du citoyen Letourneur ; il « nous demande du *pain, de la viande et autres légumes*, « pour alimenter nos braves frères qui, en ce moment, « se portent sur Laval pour écraser les brigands qui « s'y sont renfermés ; le moindre retard à l'exécution « de son arrêté serait un crime *puni de mort*. Venant « d'être nommé, par les autorités constituées de Mortagne, « commissaire particulier pour surveiller à l'entière « exécution de tout ce qui est demandé et pouvant me « donner des adjoints pour opérer plus promptement, je « vous nomme en conséquence commissaire pour opérer « des réquisitions pour bled, bœufs, vaches, veaux et « moutons en vous concernant avec votre municipalité et « le comité de subsistance sur ces objets ; vous aurez « soin de les faire porter lundi prochain pour Mortagne « et de là à nos armées ; quiconque désobéira à vos « demandes sera puni de mort.

« Salut et fraternité,

« Noyau, commissaire national.

« Mesnus, 31 octobre 1793 ».

A cette époque, chacun jouait sa tête et on ne riait pas avec la peine de mort qui frappait jusqu'aux plus fidèles serviteurs de la Révolution ; nos cultivateurs préférèrent s'exécuter eux-mêmes, en dirigeant dans un même jour, sur les halles de Longny et Mortagne, jusqu'à

650 quintaux, prélevant sur leur nécessaire ; cette bonne volonté leur devint néanmoins fatale comme à leurs voisins des Mesnus. Les exigences nationales jusqu'à un certain point satisfaites, il fallut faire face aux réclamations particulières de Saint-Mard-de-Réno et de la Lande-sur-Eure ; mais, comme dans cette question les craintes n'étaient plus aussi fondées, on montra les dents.

Le 5 nivôse an II, il fut répondu à la commune de Saint-Mard « qu'à l'unanimité on partageait avec la plus « grande douleur la malheureuse situation des frères de « St-Marc de Raïnots, mais qu'en même temps on se « trouvait dans la disette et dans l'impossibilité de livrer « 75 minots de grains par mois, ni même une moins « grande quantité, vu qu'on porte régulièrement toutes les « semaines au marché de Longny, qu'on a approvisionné « et ensemencé plusieurs habitants de Neuilly et de la « Lande et que tant que le marché de Neuilly a duré on « a contribué à le fournir. »

Même réponse à un représentant de la Lande-sur-Eure, le 8 nivôse, sur demande de 100 boisseaux d'urgence et 20 par décade pour 334 habitants.

Enfin, en séance du 26 nivôse, la municipalité constate que, depuis « l'arrêté du district de *Montagne* (ci-devant « Mortagne) fait en faveur de la municipalité de Saint-« Mard, en date du 3 nivôse, elle a fourni à la susdite « commune 25 boisseaux de grains par décade, et qu'en « conséquence la commune du Pas commence à ressentir « les horreurs de la disette..... C'est pourquoi on se « transportera à *Montagne,* ci-devant Mortagne, afin « d'avoir part à la délivrance des grains qui doit se faire, « espérant de la justice du représentant Garnier de « Saintes qu'il dispensera à l'avenir la commune du Pas « de fournir celle de Saint-Mard-de-Réno. »

Et, pour satisfaire à toutes ces réquisitions, ce n'étaient que visites domiciliaires et inquisitions particulières chez

les cultivateurs soupçonnés de cacher leur grain ; un jour entre autres, le 5 ventôse an II, le maire Madelaine, l'agent Tranchard et Louis Esnault s'en furent dans les greniers de Toussaint Mercier, où ils trouvèrent 35 minots d'avoine. Le 25 frimaire an III, sur 990 quintaux d'avoine réclamés par les agents de la République, il est répondu que 615 seulement ont été récoltés et que c'est à peine si on pourra s'ensemencer, et nous lisons avec un profond sentiment de pitié ces lignes qu'auraient dû remplacer d'énergiques dénégations comme celles de Cazaubiel : « Ce n'est qu'avec douleur que la commune du « Pas Saint-Lhomer se voit dans l'impossibilité de pouvoir « venir au besoin de la République, et elle voudrait que « ses terres fussent assez abondantes, au delà même des « réquisitions qu'on lui envoie ».

Nous voulons pourtant croire que ces réponses n'étaient que le fait de deux ou trois particuliers, férus du nouveau régime ; car, lorsqu'il fallait en venir aux actes, c'étaient de constantes protestations et des refus. Nicolas Gauthier déclare, le 2 thermidor, qu'il aimerait mieux mener son cheval en foire que de transporter à Mortagne des chiffons pour la charpie ; le 14 du même mois, même refus du citoyen Paris de fournir 4 chevaux à lui demandés et sa voiture, « attendu qu'il a deux voitures roulantes et « 7 bêtes de harnais, 5 chevaux et 2 bœufs, et que, « depuis qu'il est dans la commune, il n'a rien fait pour « la République ».

Le 8 brumaire an III, refus de Pierre Lhermitte de conduire seize quintaux de paille à Mortagne avec Jacques Tranchard et Louis Esnault, et ceux-ci n'acceptent que si Lhermitte veut bien se sacrifier ; encore est-il que l'on réclame du Directoire de Mortagne les clous et fers à cheval.

Le 8 ventôse an IV, refus de dix citoyens de conduire du fourrage au magasin militaire d'Alençon ; à la dernière



heure, Tranchard, Louis Esnault, Souazé et Babouin sont partis avec le tiers du chargement.

Et combien d'autres voyages de même nature ne furent accomplis par nos cultivateurs qu'à leur corps défendant ; de combien de charges et d'exactions ne furent-ils pas les victimes ; là où ils se tirèrent d'affaire assez intelligemment, ce fut dans l'enrôlement des jeunes gens, qui furent généralement remplacés par des étrangers.

§ V

Enrôlement de jeunes gens

Lorsque, le 22 mars 1793, parvint au Pas-Saint-Lhomer la demande d'enrôlements volontaires pour l'armée, on était au lendemain de la bataille de Néervinden (18 mars), où Dumouriez fut battu par les Autrichiens ; dans l'Ouest et dans le Midi, la contre-révolution se préparait sourdement et, au commencement de mars, elle avait levé la tête. Dans l'Ouest, l'incendie éclata sur deux points à la fois, en Bretagne et en Vendée ; c'était un coup de poignard dans le dos de la Révolution, occupée à se défendre contre les ennemis extérieurs ; elle appela au secours ; ses premiers appels restèrent sourds au milieu de nos campagnes ; néanmoins, il fallut obéir et, ici, quatre hommes tirés au sort durent se résigner ; ce furent : Louis Prieur, fils de Vincent et de Marie Bigault, de Saint-Eliph, domestique, 18 ans ; Jean-Louis Desmarais, fils de Nicolas, de Saint-Laurent de Nogent-le-Rotrou, tailleur d'habits au Pas, 23 ans ; Thomas Comain ou Domain, fils de Etienne et de Marie Joannet, de Senonches ; Pierre Rousseau, fils de Jacques et de Louise Tourée, de Boissy-Maugis, 30 ans. Le sort, on le voit, fut intelligent, et ne tomba sur aucun des indigènes de l'endroit.

Le 13 juin suivant, à un arrêté du Conseil départemental et du Directoire de Mortagne, demandant de concourir par enrôlement au recrutement de volontaires, on répondit négativement et, le 3 juillet, on déclara unanimement que le contingent ayant été fourni le 4 avril, la population avait fait plus qu'elle ne pouvait.

Mais, le 9 novembre, le citoyen Noyau apparaît avec sa double autorité de commissaire particulier pour les grains et les armées : « Ayant été nommé en séance « publique, à onze heures du soir, commissaire parti- « culier pour faire partir sur le champ le plus d'hommes « en armes qu'il vous sera possible, pour aller à Mortagne, « je vous requiers à cet effet de faire partir le plus « d'hommes que vous pourrez pour aller coucher à « Longny aujourd'hui, et à Mortagne demain ; *le moindre « retard sera un crime puni de mort ;* l'ennemi est prêt à « nous dévorer ; il nous faut des bras, des hommes et « du pain ; il faut faire partir aussi du grain pour nos « défenseurs ; faites partir les jeunes gens qui sont en « réquisition et donnez leur des armes à cet effet.

« Salut et fraternité.

« Je viens de recevoir un courrier extraordinaire à « midi, qui vient de m'apporter cette nouvelle.

« Noyau, commissaire national à Mesnus.

« 3 novembre 1793. »

Les ennemis prêts à dévorer le pays étaient ceux que la Révolution appelait fraternellement « *les brigands de la Vendée* », qui avançaient sur le Mans ; nous ne savons comment il fut répondu à l'appel ci-dessus (1), sinon que, pour encourager sans doute les moins braves, Alexandre Cazaubiel donna presque aussitôt sa démission de capitaine de la garde nationale.

(1) Aux Mesnus, 28 garçons de 18 à 25 ans se rendirent à Alençon ; il est probable que ceux du Pas contribuèrent à ce contingent assez élevé.

Jusqu'au 5 thermidor an IX, nous n'entendons plus parler d'aucun enrôlement ; ce jour-là, le maire du Pas désigna Louis Bailleau, natif de Bretoncelles et demeurant au Pas, comme faisant partie du contingent de 64 hommes demandés pour l'arrondissement de Mortagne. Bailleau, âgé de 27 ans, représentait les communes de Saint-Jean-des-Murgers, le Pas et Moutiers ; il promit de se rendre à Mortagne le 7 suivant. Nous le répétons, les jeunes gens du Pas-Saint-Lhomer ne semblent pas avoir été frappés alors par l'enrôlement ; il est bien probable que, quelques années plus tard, le tirage au sort les fit plus durement participer aux expéditions du premier Empire.

§ VI

Extraction du salpêtre

Pendant que le citoyen Noyau, curé de Mesnus, investi des pouvoirs de commissaire, s'occupait de l'approvisionnement et du recrutement de l'armée, son confrère du Pas-Saint-Lhomer avait un rôle plus modeste. André Legrand, « dont nous connaissons, dit le procès-verbal, le civisme et le patriotisme », recevait commission de se rendre à Mortagne pour s'informer auprès de l'agent des poudres et salpêtres Lacroix de la méthode de lessivage des terres salpêtrées et y prendre des leçons. Instruit de sa nouvelle profession, Legrand revint avec une injonction à la municipalité de lui fournir tout ce qui lui était nécessaire, et avec l'obligation pour lui de faire lessiver les terres de la commune et d'en faire passer les lessives au chef-lieu de Longny toutes les décades.

Ainsi, tous étaient forcés bon gré mal gré de fournir des armes à la Révolution : pendant que les uns voituraient les approvisionnements, d'autres partaient verser

leur sang, et ceux qui restaient faisaient de la charpie pour panser les blessures, ou fabriquaient le salpêtre pour « pulvériser l'ennemi », comme le disait pompeusement le citoyen Tranchard, des Mesnus. Entre temps, François Souazé et Jacques Darreau portaient à Mortagne une cloche pour couler des canons, l'argenterie et le cuivre de l'église pour créer du numéraire et couvrir, si possible, la banqueroute ; on perquisitionnait, on inventoriait, on s'espionnait ; les haies et les bois n'étaient pas à l'abri du soupçon ; témoins : François Babouin et Louis Esnault, chargés « de rechercher dans les hayes, genets, « fossés, bois, fagots, etc., les armes et munitions qui « pouvaient y avoir été jetées, cachées ou enfouies, et « leur enjoignant de fidèlement s'acquitter de leur « mission ». Garde nationale, comité de surveillance, commissions d'enquêtes englobaient tous les citoyens valides restés à leur foyer, pendant que le maire et l'agent national passaient leur temps à enregistrer les lois et décrets qui pleuvaient à la journée.

Et c'est au milieu de ces préoccupations, de ces inquiétudes, de ces angoisses de toutes sortes que se passèrent, dans ce pays, les tristes années de la Révolution, heureux encore qu'il fut de n'avoir pas été, comme tant d'autres, arrosé du sang de ses habitants, de n'avoir pas eu à regretter, comme aux Mesnus, l'inique condamnation à mort de l'un de ses enfants (1).

(1) François Beaufils, baptisé aux Mesnus le 20 novembre 1741, par mre Esprit de St-Michel, était fils de François Beaufils, laboureur, et de Marguerite Mercier. Vicaire d'Ecrosnes, près Maintenon, en 1768, de St-Victor-de-Buthon en 1773, il fut, en 1784, nommé curé de St-Christophe, dans le canton actuel de Châteaudun. Dénoncé par une jeune couturière de Marboué, qui lui avait vu *lire* un ouvrage contre la Révolution, il fut arrêté dans son presbytère, conduit à Paris et condamné à mort le 15 octobre 1794, âgé de 53 ans, sous prétexte d'avoir fait et distribué des écrits contre-révolutionnaires et fanatiques. (*Bauhaire*, *Chronologie du clergé chartrain*, et *Registres paroissiaux des Mesnus.*)

Aucune note ne nous permet de dire dans quel sens l'Empire fut accueilli ; sans doute Bonaparte, au sortir de ce déluge de sang, apparut comme un sauveur, mais il fallut malgré tout subir ses fureurs belliqueuses et assurément plusieurs jeunes gens du pays les payèrent de leur vie ; mais il faut croire que les services rendus par l'Empire surpassèrent les peines qu'il coûta, si nous en croyons l'enthousiasme général avec lequel fut salué le second Empire, par ceux même qui avaient accueilli le premier, enthousiasme qui se traduisit dans l'Orne par 95.981 oui sur 129.360 inscrits ; dans le canton de Longny, par 2.453 oui, et, au Pas-Saint-Lhomer, par les chaleureuses adresses de félicitations envoyées à l'Empereur en maintes circonstances. (Voir *Pièces justificatives.*)



ARTICLE SUPPLÉMENTAIRE

L'Industrie minière

Au paragraphe de l'*Industrie*, nous avons, un peu à dessein, omis celle qui, de temps immémorial, a été une ressource pour le pays, l'industrie du fer, dont l'histoire générale, dans le canton de Longny, serait si intéressante, mais que nous ne pouvons aborder dans une monographie locale, obligés de nous restreindre, en apportant seulement à l'appui de nos documents quelques observations générales.

Depuis une époque fort reculée, le Pas Saint-Lhomer et pays environnants ont offert à cette industrie des ressources précieuses, et la preuve la plus ancienne que nous en ayons trouvée est la rencontre de vieilles scories, disséminées sur les bords du Livier, dans la partie supérieure de l'ancien étang du Pas, débris d'anciennes *forges à bras*, ou *forges catalanes*, ainsi dénommées d'après la méthode de fusion et de fabrication du fer.

Il n'est pas d'observateur qui, dans ses excursions, n'ait rencontré de ces scories généralement nombreuses sur le bord de nos ruisseaux et de nos rivières (1) et, parfois aussi, sur les plateaux. Pris vulgairement pour

(1) Dans la propriété de Mme la Marquise de Viaris, aux Guérinots (Neuilly-sur-Eure), près du pont des Masures, nous en rencontrons un amas considérable sur la rive gauche de l'Eure, et combien d'autres sur ce cours d'eau.

des débris de forges ou fourneaux modernes, à l'examen ils ne supportent pas de comparaison. S'ils ont quelque ressemblance avec les scories compactes de nos dernières affineries, avec les *sornes*, on ne les confondra jamais avec ces dernières, ni avec le *laitier* des hauts fourneaux, ni avec le *mâchefer* des maréchaux. Le *laitier* est bleu verdâtre ou vert plus ou moins foncé, luisant, demi transparent, à cassure vitreuse, on dirait un fragment de verre où restent quelques grains de fonte ou parcelle de charbon ; le *mâchefer* est noir, léger, poreux, d'une apparence presque spongieuse ; la *sorne* est d'un brun rougeâtre, moins poreuse, plus pesante que le mâchefer ; le *laitier* antique est d'un brun foncé, presque noir, mais d'un rouge moins intense que celui des sornes, parce qu'étant plus dur il s'est moins oxidé, quoique beaucoup plus ancien ; sa cassure est noire et présente les couleurs de l'iris, avec ce signe particulier qu'elle a parfois des stries transversales dans son épaisseur et comme des apparences d'une cristallisation commencée.

Ce sont ces signes caractéristiques qui, à Ceton, nous arrêtèrent, il y a quelque vingt ans, sur les bords du petit ruisseau qui, partant des Margottières, va se jeter au-dessous des Vignes et des Barassinières dans la Maroisse, affluent de l'Huisne ; les scories couvraient le sol sur une surface peu étendue ; les échantillons que nous en rapportâmes et les indications qui nous furent données nous ont permis de ne jamais nous tromper sur la nature des nombreux ateliers que nous avons rencontrés depuis.

On nous permettra un mot sur l'origine et l'organisation des fourneaux catalans et forges à bras dans notre pays. Pour ne pas remonter plus haut, nous en trouvons des traces chez les Gaulois, à l'époque de l'occupation romaine, qui les perfectionna. Les Romains, en effet, s'emparant de notre sol, y trouvèrent les fabrications de

fer que les habitants y avaient établies ; le pays était rempli de mines de fer, l'abondance du bois en facilitait l'exploitation ; en se rendant maîtres des mines et des forges, ils se procuraient un moyen puissant de renouveler leurs armes et de priver de défense ceux qu'ils voulaient opprimer, toujours prêts d'ailleurs à se révolter. Pour ces nombreuses exploitations, des milliers de bras furent nécessaires ; les Gaulois vaincus en firent les frais ; mais aussi ils tirèrent profit pour plus tard de cette humiliation ; ils se perfectionnèrent dans cette partie de l'art métallurgique, et nous les verrons, quelques siècles plus tard, dans leurs descendants, tenir la tête de cette industrie ; les nombreuses *Ferrières* qui ont été exploitées jusqu'au siècle dernier en sont un témoignage incontesté.

La méthode de travail de ces temps reculés ne disparut pas de sitôt et à la fin du xve siècle, nous rencontrons encore de nombreux ateliers catalans. Nous en trouvons une curieuse description dans un traité « *de Re metallica* » de Georges Agricola, imprimé en 1546 :

« Le fourneau consistait, dit Vaugeois qui nous fournit ces détails dans son *Histoire de Laigle*, en une construction de trois murs, ouverte sur le devant, haute de trois pieds, formant un espace carré de cinq pieds de côté ; au milieu était creusé un bassin d'un pied et demi de large sur un pied de profondeur, dimensions qui n'étaient pas invariables et suivaient la quantité plus ou moins grande de mine qu'on avait à traiter, sa fusibilité ou sa réfraction.

« Pour l'opération, on chauffait le fourneau avec des charbons allumés ; sur ces charbons, on jetait de la mine lavée et pilée et on y joignait un peu de chaux non éteinte. Quand le sommet du tas atteignait celui du mur on faisait agir les soufflets et on continuait à porter au fourneau des charges alternatives de mine, de chaux et de charbon, jusqu'à ce qu'on jugeât qu'il y avait dans le bassin assez de mine fondue pour former une masse

d'environ deux à trois cents livres, selon la richesse de la mine; alors le fondeur ouvrait un conduit vers le haut du bassin, pour laisser échapper les scories qui, moins pesantes, s'amassaient au-dessus de la fonte ; quand elles étaient tout à fait écoulées, le travail du fourneau se trouvait suspendu; il fallait attendre que la masse fut figée et un peu refroidie. Cette fonte s'effectuait en huit, dix ou douze heures de temps.

« Alors on arrachait la masse du bassin, on la jetait par terre et après l'avoir cinglée et battue tout autour avec de petits maillets de bois, dont le manche flexible avait cinq pieds de long, on la soumettait sous un gros marteau de fer au tranchant d'un instrument qui la coupait en autant de parties que sa grosseur l'exigeait; on portait ces morceaux dans un autre feu pour les y affiner et on les battait sur l'enclume dans la forme des objets auxquels ils étaient destinés. »

Cette méthode de fusion donnait-elle un résultat aussi satisfaisant que nos hauts fourneaux ; on a prétendu que les scories anciennes étaient plus lourdes que les modernes, parce que l'épurage n'était pas complet et que l'insuffisance de chaleur y avait laissé beaucoup de fer, dont on trouvait jusqu'à 33 °/₀ de trace ; et c'est sur cette base que certains maîtres de forges essayèrent d'en tirer parti, mais ils y renoncèrent à cause de la grande dépense de charbon que cette nouvelle fusion nécessitait. Nous arrivons à des conclusions différentes, si nous nous arrêtons à l'analyse scientifique d'un fragment pris sur les bords du Livier, analyse que nous avons fait faire à l'Ecole des Mines en 1890, par l'entremise de M. Adhémar, ingénieur ; elle nous a fourni une cause plus sérieuse, le manque de rendement; nos vieilles scories ne sont pas aussi imparfaitement épurées qu'on serait tenté de le croire ; on en jugera par le document suivant, qui, sans

doute, ne porte que sur un échantillon, mais qui est très suggestif pour les autres :

ECOLE NATIONALE DES MINES
Laboratoires
n° 10993
— Extrait des Registres du
Bureau d'Essai pour
les substances minérales.

Paris, 10 novembre 1890

Scorie ancienne adressée par M. Adhémar, ingénieur de la Cie de Commentry-Fourchembault, 16, place Vendôme.

Silice	50.50
Alumine.	3.80
Peroxyde de fer.	6.60
Chaux.	35.60
Acide sulfurique.	0.13
Acide phosphorique. . . .	0.22
Acide carbonique.	2.80
	99.65

L'ingénieur en chef des Mines,
Directeur du Bureau d'Essai,
A. CARNOT.

Telle fut l'organisation primitive de l'industrie du fer dans nos pays ; elle s'est continuée depuis par les hauts fourneaux, qui ne remontent pas au dessus du XVIe siècle et c'est à cette époque que nous devons ceux du Moulin Renaud, à la Madeleine Bouvet, de Rainville, à Longny, de Boussard, à Senonches, qui alimentaient les grosses forges de Longny et de Dampierre. On est étonné de l'importance de ces usines lorsqu'on sait qu'au Moulin Renaud, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement

du XIXe, trois à quatre cents ouvriers étaient occupés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour l'exploitation du bois, du charbon et de la mine ; et pourtant les cent et quelques mineurs, dont une grande partie habitaient le Pas-Saint-Lhomer, n'étaient pas grassement rétribués ; en 1789, on leur payait le quintal de minerai (100 kilog.) de 0 fr. 55 à 0 fr. 70 et en l'an IX de 0 fr. 65 à 0 fr. 75, et l'ouvrier à la journée percevait 0 fr. 90 à 1 fr. 10; on consommait au Moulin-Renaud 2.000 pipes (1) de minerai annuellement, 1.500 à 2.000 cordes de bois (7 fr. 50 à 8 fr. 50 la corde: 3 stères), 23.000 sacs de charbon provenant l'un et l'autre des bois de la Ferté-Vidame, Senonches, Saussay, Voré, Feillet, la Lande, etc. « En 1789, nous dit Delestang (2), qui nous donne ces renseignements, le Moulin-Renaud produisit 900 milliers de fonte moulée, écoulée soit dans l'arrondissement, soit à Paris, Orléans, Le Mans, Poitiers, Angers, sous la forme de marmites, chaudrons, chaudières, fourneaux ronds, potagers carrés, poissonnières et grilles, cagnards, mortiers, grattoirs, poëles à cloche, poëles carrés, tuyaux de conduite, contre-feux, chenets, crapotins, fers à repasser, fers à chapelier, meules à cidre, réchauds à brûler le café, etc. La fonte de ce fourneau, ajoute-t-il, est la plus belle qu'on voit, elle est blanche et nullement cassante, elle résiste au feu le plus violent, elle est très recherchée à cause de ses modèles avantageux. »

Nous ne parlons que de ce haut fourneau parce qu'il s'alimentait en grande partie au Pas-Saint-Lhomer, mais ceux que nous avons cités n'étaient pas de moindre importance, puisque à la même époque Longny et Rainville donnaient 800 milliers de fers, et que le propriétaire des forges de Dampierre, entretenues par un étang de

(1) La pipe était de 5 hectolitres, 71 l.

(2) *Chorographie de l'arrondissement de Mortagne.*

50 arpents de superficie, et du haut fourneau de Boussard, était autorisé à faire pacager dans la forêt de Senonches 350 chevaux, nombre reconnu nécessaire pour le service de ses forges (1).

Le sol du Pas-Saint Lhomer contribua donc pour beaucoup à cette industrie et sa richesse minière fut utilisée jusqu'au milieu du siècle dernier. C'est ainsi qu'en 1853, on ouvrit, comme nous l'avons insinué à l'article *Bienfaisance*, une carrière à ciel ouvert dans les *Perriers de la Folie* et la *pièce du Cours* ; un atelier y fut constitué par arrêté préfectoral pour les indigents et le travail, nous dit le procès-verbal, ne manqua pas ; Alexandre Rayer, régisseur du Moulin Renaud, en fut l'exploitateur ; en 1859, il demanda d'extraire de la mine sur le *chemin des Trois Croix à la Noë* avec promesse de réparer le chemin (2). Mais, à ce moment, arriva le libre échange et la fonte anglaise, d'un prix inférieur et aussi d'une qualité moindre, ruina notre industrie et anéantit le travail des hauts fourneaux et des forges aujourd'hui détruits ou changés de destination, comme Boussard, transformé en four à chaux. Le Moulin Renaud a végété jusque vers 1890, en s'alimentant de fontes étrangères et définitivement a été démoli par le propriétaire, M. le comte de Périgny, qui a construit un château sur son emplacement.

(1) *Archives d'Eure-et-Loir. — Maîtrise des eaux et forêts de Châteauneuf* : B. 3.256.

(2) Il est inutile de dire qu'une quantité d'autres endroits furent exploités, entre autres auprès du bourg le champ des Minières. Les objets dont parle Delestang, fondus avec la mine du Pas Saint Lhomer, si appréciés alors, le sont encore aujourd'hui, mais presque introuvables ; nous en possédons quelques échantillons, entre autres deux médailles, dont une d'Henri IV, commémorative de la bataille d'Ivry, et l'autre du duc de Berry, frappée à l'occasion de son assassinat ; un portrait d'Henri IV et de Sully ; ces reproductions en relief ne manquent ni de netteté ni de finesse.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Liste des Donateurs de l'Eglise et de la Cure

Noms de ceux qui doivent être recommandés aux prières des quatre fêtes et qui ont donné à l'Eglise pour cet effet :

Mre *Thomas Cané*, curé de céans, a donné quatre écus une fois payés ;

Mre *Simon Bigot* a donné la terre proche la Planche-Martin et une paire .... pour servir à l'église ;

20 avril 1632. Mre *Jean de la Ville* a donné aux curés le pré de la Noë et des Planches-Martin, pour une messe toutes les semaines, le vendredy, pour lui et ses amis trépassez ;

Au commencement du mois de may : et a donné huit sols de rente à l'église, à prendre sur demi arpent de terre au champ du Puy, à la charge aux gagers de le faire recommander aux prières toutes les fêtes solennelles de N. Sg^r^ et de la V. M. ; le tout suivant son testament délivré par s^r^ Labbé, curé de Montigny, exécuteur ;

Mre *Olivier Barbel*, curé de céans, a donné une chasuble rouge, une aube et un calice ;

1699. Mre *Jacques Godefroy*, curé de céans, a donné trois quartiers de terre dans les Settières ;

26 novembre 1637. *Michel Maillard* a donné par testament au curé trois arpents et trois quartiers de terre à prendre sur le pré de la Maillardière, pour dire une messe toutes

les semaines pour luy, Jacques Maillard, son père, et Françoise de la Ville, sa mère, et pour faire la prière de son âme aux fêtes solennelles ;

(1) ..... *Languot* a donné deux arpents de terre et un quartier de pré au curé pour deux messes ;

..... *Jeanne Garnier* a donné aux curés un demi arpent, au grand arpent dit les Cousinières, afin d'être recommandée aux prières les quatre fêtes solennelles et pour dire une messe tous les ans pour elle et ses amis trépassez, au mois de décembre ;

Roberde Brière a donné au curé dix sols ou un quartier de terre dans le champ Cordier, ratifié par Pierre Beaufils et Françoise Aubert, sa femme, pour une messe par an ;

Denise Guillemin a donné trente livres une fois payées à l'église, à la charge aux gagers de lui faire dire tous les ans un « *Libera* » sur son tombeau, la fête de la Pentecôte et de tous les Saints ;

Juin 1671 ; et a donné huit sols de rente au curé, à prendre sur un demi arpent de pré proche la Aretière, ratifié par Denys Tremblé, pour être recommandée, elle et ses amis trépassez, aux quatre fêtes solennelles ;

24 juin 1671. Robine Dallier a donné 4 sols de rente aux curés et quinze perches de terre au dessous de la Fauvelière ;

Marin Tessier a donné à l'église sept sols de rente à prendre sur un pré appelé le Champ Huart, à la charge de faire la prière aux quatre fêtes solennelles de luy et de Pierre Tessier et de Gillette Mérie, ses père et mère, et de Marie Bougu et sa femme ; (En note : *c'est perdu.*)

Gervais Legrand a donné 30 livres dont on a acheplé « la Noë du Coq » pour dire tous les ans deux messes pour

(1) Cette pièce en mauvais état ne nous permet pas de lire sur certains bords de la marge.

luy et Marie Aubert, sa femme, et les recommander aux fêtes solennelles ;

Maturin Couvé a donné le ..... grand pré à l'église pour luy dire une messe tous les ans le 21 aoust ;

Marie-Anne Guiard a donné au curé une terre de quinze perches entre Simon Guiard et le s^r de Saint-Vincent, pour luy dire deux messes tous les ans. Onzième may 1663 ;

Catherine Beaufils, femme de François Tranchard, de la Fauvelière, a donné à la Fabrique trois quartiers de Champ du Pressoir, pour luy faire dire tous les ans deux messes ;

François Larpenteur a donné au curé le lot de quinze perches entre le s^r de Saint-Vincent.

1724. Louis Joannet a donné huit livres de rente et deux lots de terre, qui font 67 perches, le long du chemin qui va à la Broudière ; les héritiers ont cédé la Noë de la Serpe pour les huit livres et douze messes par an et les prières aux fêtes solennelles ;

27 juillet 1728. Maturin Aubert a donné l'arpent de terre qui joint celui de la Planche-Martin pour avoir quatre messes par an pour luy et toute sa famille ;

François Joannet a donné à la Fabrique trois loties de terre proche l'Autel-David pour avoir quatre messes et être recommandé aux prières les fêtes solennelles ; (*2 février 1732.*)

Mre *Thomas Roger*, curé de céans, a donné aux curés un quartier de pré dans le pré Baucher.

La Dame Trochon.

François Aubert et sa femme.

Mathurin Joannet.

François Brière.

Archives de la Fabrique du Pas-Saint-Lhomer. Manuscrit sans date.

Liste de Trésoriers non indiqués sur celle de la page 51

1680. François Millet.
1680. François Aubert.
1696. Honoré Joannet, gager en charge, René Barbier, ci-devant gager. — Ses héritiers rendront son compte à Noël, sous peine d'amende de 10 livres d'aumône pour les pauvres et moitié à la paroisse.
1704 et 1705. Louis Joannet.
1707. Louis Langot.
1708. Jean Babouin.
1717. François Babouin.

Compte de 1716 :
Recettes : 120 livres.
Dépenses : 112 livres.

Archives d'Eure-et-Loir : Extrait des procès-verbaux de visites des archidiacres, dans lesquels nous trouvons cette note : « Les « enfants ne sont plus instruits ». (1686.)

Le Pas-Saint-Lhomer, 24 février 1790

Déclaration du Temporel de la Cure

Devant l'Assemblée municipale, Mtre Geslain, prêtre, curé de cette paroisse et maire, a déclaré, pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, sanctionné par lettres patentes du Roi, que tous les biens et revenus dépendant du bénéfice et cure de ladite paroisse consistent uniquement en ce qui suit :

1° Le *presbytère* : trois chambres à feu et deux cabinets, cours, jardins, celliers, écurie, grange et charterie ;

2° *Sept arpents* de terre labourable en petite mesure et *deux arpents* de pré chargés de *cent quatorze* messes de fondation ;

3° *Dixme à la treizième* produisant environ quatre muids de bled méteil et trois muids d'avoine, filasse, dixmes charneaux (1), une rente de 35 sols, le tout estimé 1.200 livres, sur quoi il convient de déduire pour frais de récolte et battage 300 livres.

Déclare en outre qu'il n'a été fait aucune soustraction de titres ou papiers dépendant du dit bénéfice et a signé la présente déclaration avec les officiers municipaux.

(Archives de la Mairie.)

Le Pas-Saint-Lhomer, 24 février 1790

Déclaration du Temporel de la Fabrique

Jean Domain, trésorier en charge de la ditte Fabrique, a déclaré que plusieurs lots de terre labourable et prés, affermés à divers particuliers, appartenant à la Fabrique, produisent à icelle Fabrique un revenu annuel de 175 livres suivant les derniers baux, et que c'était tout ce qu'elle possédait, et lorsque toutes les dettes de la ditte Fabrique seraient payées à la prochaine reddition de compte, il resterait environ 150 livres de plus ; laquelle déclaration nous maire et officiers municipaux avons reconnu véritable.

(Archives de la Mairie.)

18 juillet 1791

Adjudication des herbes et foins dépendant de la Fabrique pour la somme de 92 francs, à Robert Langlois,

(1) *Dimes charneaux,* qui portaient sur les animaux tels que veaux, moutons, porcs, etc.

et des grains bleds et méteil pour 125 francs à Pierre Esnault, le tout payable à la Saint-André, entre les mains du receveur du district de Mortagne.

(Archives de la Mairie.)

13 septembre 1793

Recensement de la population et des grains

Chefs de famille	Nombre de personnes par famille	Grains, nombre de minots Blé, Méteil	Orge
Aveline	5	51	»
Goulier (ou *Gouhier*)	2	18	3
Geslain (veuve)	2	9	»
Babouin Thomas	1	13	»
Domain François	4	5	»
Babouin François	3	25	»
Moreau Pierre	2	6	»
Normand Jacques	2	4	»
Meunier Michel	4	36	»
Madelaine François	4	16	»
Passard Jean	8	80	»
Cazaubiel (le citoyen)	8	12	»
	(6 de méteil et 3 de seigle)		
Goulier François	5	26	3
Tranchard François	4	63	8
Madelaine Jacques	7	62	2
Normand François	4	13 1/2	4
Souazé François	6	45	3
Drouin André	6	15	3
Chiffard Jean	2	18	4
Moulin François (veuve)	2	2	»
Tomblaine Jean	3	1	»
Langenard François	5	11	»
Chiffard (veuve)	6	65	3
Charpentier François	6	80	6

Chefs de famille	Nombre de personnes par famille	Grains, nombre de minots Blé, Méteil	Orge
Lhermitte Pierre	2	30	4
Velard Louis	5	»	2
Charpentier François (fils)	5	47	»
Esnault Pierre	6	6	1
Esnault Louis	4	26	»
Mercier Louis (a deux domiciles, à la Hertière et à Donette)	11	90	5
Aubert Nicolas	1	26	»
Domain Simon	1	66	»
Domain Jean	7	68	2
Geslain Jean	5	30	»
Mercier Toussaint	9	160	6
Tranchard Jacques	5	55	4
Dareau Jacques	2	10 1/2	1
Mery Louis	1	»	»
Brière Pierre	4	20	»
Goulier Nicolas	4	22 1/2	»
Biquet (le citoyen)	1	50	2
Normand Jacques (fils)	1	6	»
Legrand André-Isidore	3	»	»
Bodain Pierre	4	»	»
Morin Adam	3	»	»
Madelaine François	2	»	»
Cordier (veuve)	2	»	»
Loison (veuve)	5	»	»
Hamelin Marin	5	»	»
Gouin Louis	1	»	2

200 personnes, 1394 minots de blé, 66 d'orge. Quelques personnes n'ont pas été nommées, puisqu'en octobre on en compte 219.

(Registre des délibérations municipales du Pas-Saint-Lhomer.)

Les pièces qui suivent ayant la même source, nous ne les mentionnerons plus.

13 octobre 1793

Inventaire des armes de chasse

Madelaine, maire, 1 fusil de chasse.
Charpentier, off. munic., 1 fusil de chasse.
Angenard François, 1 fusil de chasse et 1 mauvais pistolet.
Geslain, 1 fusil de chasse (mauvais).
Aubert Jean, 1 fusil de chasse.
Legrand Isidore, 1 fusil de chasse dont il est dépositaire, un pistolet, un sabre.
Esnault Louis, 1 fusil de chasse dont il est dépositaire.
Mery, 2 fusils de chasse.
Meunier Michel, 1 fusil de chasse.
Chiffard, off. munic., 1 fusil de chasse (mauvais canon).
Cazaubiel, 1 fusil de chasse (2 pistolets de poche, 1 couteau de chasse.
Tranchard, 1 fusil de chasse.
Esnault Pierre, 1 fusil de chasse.
Aveline, 1 fusil de chasse.
Mercier Toussaint, 1 fusil de chasse (vendu à l'essai).
Domain, 1 fusil de chasse.
Chiffard Jean, 1 fusil de chasse.
Mercier, Louis, 1 fusil de chasse (il est absent, on ne sait où est son fusil).

C'est avec ces 19 fusils de chasse que nos inexpérimentés conscrits partirent en guerre contre les Vendéens et les Bretons qui étaient, du reste, encore plus mal armés.

2 novembre 1793

Descente d'une cloche sur réquisition du citoyen Noyeau, commissaire particulier à cet effet.

Septidi 7 pluviôse an II

Inventaire du mobilier de l'Eglise

ARGENTERIE

Un *petit calice* n'ayant que la coupe en argent, le pied refondu en plomb et la patène d'argent.

Un *soleil,* la gloire d'argent, le pied de cuivre blanchi.

Un *petit ciboire* d'argent.

CUIVRE

Une *croix* et son bâton en bois.

Deux *petits chandeliers* de cuivre potin.

Un *petit bénitier* de cuivre.

Un *autre très petit* de bronze.

Une *petite lampe* de cuivre.

Un *mauvais encensoir* et sa *navette.*

Le tout ci-dessus porté à Mortagne.

PLOMB

Deux *vases* aux Saintes Huiles.

Deux *burettes.*

Plat de plomb.

ORNEMENTS

3 chappes : une noire, une blanche galons de cuivre et une violette de soie.

4 chasubles, noire, violette, blanche, et une *tricolore* avec deux galons de soie et deux de cuivre, les susdites chasubles avec leurs étoles, manipules et voiles.

Une *étole* pour les sacrements, galons de soie.

Une *bannière*, un *dais.*

Le tout en très mauvais état.

LINGE

Deux *aubes*, six *cordons*, treize *lavabos*, trois *corporaux*, huit *amicts*, treize *purificatoires*, treize *nappes*.

Le tout en très mauvais état.

Signé : MAGDELAINE, maire.
CHIFFARD, officier municipal.

Quatridi 4 pluviôse.

Nomination de Toussaint Mercier et Pierre Chiffard pour se transporter dans la commune de St-Mard de Réno pour y faire le recensement de toutes les espèces de grains qui peuvent s'y trouver.

Primidi, seconde décade, 21 pluviôse.

Nomination par voix de scrutin de François Souazé et Jacques Dareau, qui acceptent, pour porter à Mortagne l'argent et le cuivre de la dite commune (lisez *église*) et le porteront le tridi prochain.

Sextidi 26 pluviôse an II (2e décade).

Remise à François Souazé de la cloche de l'église, lequel la confie au citoyen Pitou, des Mesnus, qui la conduira à Mortagne avec la leur.

15 floréal an II.

Transport à Mortagne, par Louis Mercier, de 12 nappes d'autel, 13 purificatoires, 13 lavabos, 2 aubes, 3 pièces de linge dont nous ne connaissons pas le nom, 11 amicts, 5 chasubles garnies d'étoles et de manipules, 6 cordons, 3 chappes, trois robes rouges, un dais, 2 mauvaises soutanes sans manches, deux mauvais tapis à couvrir

l'autel, un couvre fons, un dessus de tapis à couvrir le lieutrain (lutrin), une bannière.

L'inventaire de 1906, dont nous sommes aujourd'hui les témoins attristés, n'aurait-il d'autre but que celui de 1793? En espérant le contraire, nous ne saurions dissiper nos craintes.

20 messidor an VIII.

Remise aux citoyens Chiffard, maire de la commune, et Cazaubiel, adjoint, nommés par le préfet des *Registres d'Etat civil* [lisez des *Registres paroissiaux*], qui sont sans interruption depuis 1692 jusqu'à 1793, sauf 1703, 1704, 1705 qui sont perdus, et 1711 et 1712 qui sont en blanc. Plus les *Matrices* de rôle de la *Contribution foncière* de 1791 et *Contribution mobilière* 1791, les *Sections des terres* cotées A. B. C., et les papiers administratifs envoyés depuis par le préfet et sous préfet.

Plus pour tout mobilier une *petite armoire* en mauvais état, garnie de sa clef et de sa serrure, et un *tambour* ou caisse.

Le Registre des Délibérations municipales pendant l'époque révolutionnaire contient de nombreux procès-verbaux, nous ne les reproduisons pas, parce qu'ils nous ont semblé d'un moindre intérêt, et qu'au cours du travail, nous les avons en partie signalés dans leurs parties les plus importantes. Les Registres de 1809 à 1834 sont perdus. Dans ceux qui suivent nous ne prenons que les documents appuyant les faits que nous avons avancés, indépendamment de ceux que nous avons cités ou déjà indiqués.

18 janvier 1834.

Noms des propriétaires les plus imposés.

Biquet, Jean-Marie, à Dreux,	208 f. 89 c.
D'Almenèches (veuve), à Mortrée,	141 99

Mirbeau, François-Joseph, à Moutiers,	133 f.	87 c.
Fénéant, juge à la Ferté-Vidame,	122	88
Marreau, à Mortagne,	103	01
Martin, Jean-Abel, à Bellême,	96	29
Chiffard, Pierre (veuve), au Pas,	89	99
Angoulvent, Marcel (veuve), au Pas,	41	31
Larpenteur, Louis, à Moutiers,	39	19
Madeleine, Jacques, au Pas,	37	68

23 avril 1834.

Rapport des classificateurs du territoire de la commune du Pas Saint-Lhomer.

Les terres labourables sont divisées en cinq classes, les prés en quatre, les pâtures en trois, les taillis, mares et jardins en une, les maisons en six. Parmi ces dernières, nous relevons en 1re classe les *Métairies* à Mme d'Almenèches, les *Trois-Croix* à M. Mery ; en 2e classe, la *Maillardière* à M. Biquet, la *Hertière* à M. Martin ; en 3e classe, la *Faucillère* à M. Esnault, la *Martinière* à M. Martin. Le revenu des parcelles choisies comme étalon est réglé à 12 f. l'hectare en terre labourable 1re classe, à 8 f. en 2e cl., à 6 f. en 3e et 4e cl., à 1 f. en 5e cl. ; pour les prés, à 80 f. en 1re cl., 54 f. en 2e cl., 24 f. en 3e cl., 10 f. en 4e cl. ; pour les pâtures, à 14 f. en 1re cl., 9 f. en 2e cl., 4 f. en 3e cl.

14 mars 1835.

Adresse au Préfet de l'Orne au sujet de la surcharge des impositions et de l'état précaire de la commune.

La commune a été imposée à la contribution foncière pour 1834 à 3.063 fr. 49 et aussi pour 1835, pendant qu'en 1833 elle n'était que de 2.127 fr. 37, d'où : augmentation de 935 fr. 62, soit 0 fr. 44 par franc. Les fermiers ne sont

pas peu étonnés, en voyant que beaucoup de communes plus riches n'ont pas la même surcharge ; depuis huit à dix ans, le Pas est dans un état de détresse notoire, causé et par l'épizootie qui a détruit les troupeaux, ruiné les propriétaires et fermiers, et par l'intempérie des saisons, dont les ravages sont favorisés par un sol plat qui n'offre presque aucun écoulement aux eaux pluviales. Et c'est dans ce moment que l'on frappe de 0 fr. 44 des propriétaires alarmés, ne pouvant trouver de fermier pour leurs terres incultes et, dans l'alternative de les abandonner, de les faire valoir à grands frais ou de les vendre à vil prix. — Profonde misère de la commune ; chétif revenu de la terre et cependant vaines réclamations. — Exemple pris de la ferme de la Hertière, qui a une extension considérable dans la commune de Moutiers.

Suivant bail du 5 janvier 1808, cette ferme était louée, argent, faisances et impôts....................	661 fr.	»
Déduit un 15e sans en savoir la cause.......	44	»
	617 fr.	»
A déduire un pré sur Moutiers, donnant 2.000 de foin et 7 hectares 23 ares 20 centiares de terre labourable........................	154	95
Reste pour le Pas-Saint-Lhomer............	462	74
Or, cette ferme est imposée pour 1834 à....	143	56

Ce qui fait 1 fr. d'impôt pour 3 fr. 20 de revenu, et sur le Pas il y a 19 hectares de terre labourable et 2 hectares de pré.

Ainsi, la terre de la Hertière paie au-dessus du sixième et septième de son revenu, en prenant pour base le bail dont le prix est le plus élevé, prix au-dessus de sa valeur, puisque, depuis le 4 janvier 1817, le bail n'est plus que de 500 fr. ; or si, toutes charges comprises, ce bail est pris comme base, il donne.................... 586 fr. 23

Diminution d'un quinzième................ 39 08

Diminution de l'extension sur Moutiers.	136 fr. 79
Reste pour le Pas.	410 36
Impôts pour le Pas en 1834.	143 56

D'où 1 fr. d'impôt pour 2 fr. 86 de revenu.

Trop de raisons concourent à faire affermer les biens à des prix supérieurs à leur valeur pour s'appuyer sur des documents aussi incertains : si l'on approche quelquefois de la vérité, n'est ce point par hasard. On doit d'autant moins s'en rapporter aux baux pour notre pays, que les propriétaires sont presque tous forcés de faire des avances quelquefois considérables à leurs fermiers en argent, fourrages, marnes et engrais, et que les locations faites en faveur de ces avantages doivent nécessairement être plus élevées, ne représentant pas seulement les revenus du sol, mais aussi les avances du propriétaire ; il faut en conclure que, dans ce pays, le revenu des terres est très variable, et qu'on s'expose à des erreurs en prenant pour base d'évaluation de ces revenus le prix des baux. Personne ne demande ici à être plus ménagé que d'autres, mais réclame une stricte justice et chacun ose l'espérer, confiant dans son bon droit et dans l'équité de l'administration, ce qui consolera les malheureux cultivateurs ou propriétaires, affligés depuis plusieurs années par des malheurs successifs qui trop longtemps encore laisseront des traces profondes.

ANALYSE

9 novembre 1835.

Demande de réunion en une seule paroisse du Pas-St-Lhomer et de Saint-Jean-des-Murgers.

Après l'élection d'un Secrétaire, le Maire prend la parole : « Messieurs, depuis longtemps, cette commune « et celle des Murgers sont privées d'un ecclésiastique « pour desservir leur église ; la population agglomérée « des deux communes est de 500 âmes et c'est le desser- « vant des Mesnus qui fait les inhumations des deux « églises et la première Communion aux enfants. La « distance des Murgers aux Mesnus est d'environ cinq « kilomètres et, pour se rendre au Pas-Saint-Lhomer, il « n'y en a que trois et quatre du Pas aux Mesnus ; lors « des grandes eaux, les dites deux communes sont dans « l'impossibilité d'arriver aux Mesnus, et d'ailleurs « certains hameaux sont à une distance de six kilomètres « et d'accès difficile ; en hiver, la brièveté des jours ne « permet pas d'assister aux offices ».

D'après cet exposé, le Maire propose au Conseil municipal de demander à M. le Préfet la réunion des deux communes des Murgers et du Pas, vivement réclamée par les deux populations ; toutes les convenances et les considérations se réunissent pour cette mesure ; les habitants qui composent les hameaux sont, ainsi que le territoire, enclavés l'un dans l'autre. Chacune des deux paroisses a une église en bon état de réparation et un logement propre à recevoir un ecclésiastique qui

choisirait celui qui lui conviendrait, et Mgr l'Evêque sera supplié de l'autoriser à faire les offices alternativement d'un dimanche à l'autre dans chaque église.

Le Conseil municipal, prenant en grande considération la proposition de M. le Maire, considérant toutes les difficultés de communication qui existent pour se rendre à Mesnus, ce qui prive les populations de secours spirituels, les enfants d'instruction religieuse, d'assistance au catéchisme et aux offices ; considérant que tous les intérêts sociaux et religieux réclament impérativement l'adoption de cette réunion, sollicitée par la population et les autorités des deux localités ; considérant qu'il existe une église et un presbytère dans le bourg des deux communes, supplie M. le Sous Préfet d'avoir la bienveillance d'être favorable à cette demande, de l'appuyer de tout son pouvoir auprès de M. le Préfet, auquel copie sera donnée de cette délibération, ainsi qu'à Mgr l'Evêque.

Lettre à Monseigneur l'Evêque de Séez

A Monseigneur
Monseigneur l'Evêque du diocèse de Séez
Monseigneur,

Le Maire et les Conseillers municipaux du Pas Saint Lhomer et de Saint Jean des Murgers ont l'honneur, Monseigneur, de soumettre à Votre Grandeur la délibération qu'ils ont prise pour demander à votre justice toujours bienveillante et à celle de M. le Préfet de ce département, de vouloir bien ne former qu'une paroisse des deux communes du Pas Saint Lhomer et des Murgers, dans l'intérêt de la Religion et de l'administration publique.

L'exposé des délibérations, Monseigneur, démontre à vos lumières et à la sagesse de Votre Grandeur, l'urgence

d'une mesure si puissamment utile à la propagation de l'instruction religieuse dont ces populations sont privées à cause de l'éloignement de l'église des Mesnus et des communications inaccessibles pour s'y rendre pendant huit mois de l'année.

Les deux Conseils municipaux, Monseigneur, attendent de votre puissante et haute protection qu'elle daignera être favorable à leur réclamation.

Nous avons l'honneur de joindre ici une expédition de la délibération prise à ce sujet et nous avons celui d'être avec un profond respect

De Votre Grandeur les très humbles serviteurs.

N.-B. — Les membres des Conseils du Pas et des Murgers ont signé sur la lettre présentée le 9 novembre 1835 et le cachet des deux mairies est apposé sur la lettre.

27 avril 1842.

Acceptation du projet de nouvelle délimitation des deux départements d'Orne et d'Eure-et-Loir proposée par M. le Préfet, le Conseil et les dix plus imposés de la commune, dont MM. Joseph Mirebeau, Jean Fénéant, Pierre Bicquet et Henri d'Almenesches absents ont été remplacés, acceptation portant sur la réunion au Pas-Saint-Lhomer de portions de terrains et villages dépendant des Murgers et de Meaucé.

6 janvier 1848.

Prohibition des couvertures et toitures en chaume ou autres matières inflammables.

7 avril 1850.

Réunion relative à l'encaisse de Saint-Jean-des-Murgers.

Une parcelle de terrain attribuée au Pas-Saint-Lhomer est réclamée par Meaucé. Mais cette commune s'est

emparée des objets mobiliers de l'église de Saint Jean-des-Murgers, d'une valeur approximative de 400 francs, d'une cloche de 236 kilos, 708 fr., et des immeubles d'une valeur de 4.580 fr., total : 5.688 fr. Le Pas Saint-Lhomer n'a eu que l'encaisse de la commune de Saint Jean, 914 fr., et une pièce de terre de 290 fr., soit 1.204 fr. Si on eut fait une masse générale, comme cela devait être, on eût eu un total de 6.892 fr., dont la moitié eut été de 3.446 fr. La réclamation de Meaucé est donc mal fondée, car ce serait plutôt à la commune du Pas de réclamer.

Février 1853.

Adresse du Conseil municipal à Napoléon au sujet de son mariage.

Sire,

La nouvelle de votre mariage a rempli de joie le cœur des habitants de la commune du Pas Saint Lhomer. Le Conseil municipal de la commune est heureux de vous présenter ses félicitations ; il apprécie, au même point de vue que Votre Majesté, les motifs développés dans votre discours au Sénat, et il vous renouvelle l'assurance de son dévouement bien sincère, dévouement qu'il saura maintenant partager entre Votre Majesté et l'Impératrice, vous souhaitant à tous deux un bonheur de longue durée et priant Votre Majesté et aussi l'Impératrice d'accepter les vœux et l'expression de ses bons sentiments.

Vive l'Empereur !!!

Vive l'Impératrice !!!

14 août 1854.

Encaisse des Murgers.

Il a été reconnu que la pièce de terre sus mentionnée appartenait aux Mesnus où avait été annexé les Murgers ;

d'autre côté le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé que ce n'était pas le principal des contributions qui devait servir de base au partage de l'encaisse, comme on l'avait fait, mais le nombre d'habitants composant les deux sections de Saint-Jean qui avait 160 habitants ; 110 dépendent aujourd'hui de Meaucé, 50 de la portion rattachée au Pas-Saint-Lhomer; la portion du Pas serait donc de 285 f. 87 et celle de Meaucé de 628 f. 90, d'où 914 f. 77. Le Conseil souhaite que la chose soit ainsi réglée et qu'on n'en parle plus.

1er octobre 1854.

Concession de terrain par la Fabrique à la Commune pour maison d'école.

Le dimanche 1er octobre 1854, nous soussignés, membres de la Fabrique du Pas-Saint-Laumer, étant réunis dans une des salles du presbytère, M. le Maire a pris la parole et a dit que, le Conseil municipal étant sur le point de faire construire une maison d'école, *lui, maire, était chargé de demander au Conseil de Fabrique de vouloir bien concéder la partie du terrain excédant le carré du jardin, attenant au cimetière et donnant sur la place pour y construire la maison dont s'agit.*

Nous, Membres de la Fabrique, après avoir délibéré sur la demande faite par M. le Maire, *avons consenti à faire cette concession*, à condition que la commune, de son côté, s'engagera à faire construire préliminairement, à ses frais, un mur dans toute la longueur du jardin, à partir du mur du cimetière jusqu'au delà du fossé du haut du jardin, que ce mur sera construit dans toute sa longueur à $2^{m},20$ de haut.

Que la partie du fossé longeant ce mur serait ou comblée ou arrangée de manière qu'il n'y ait pas de circulation possible par derrière et que ce mur ne put admettre aucun droit de mitoyenneté.

Enfin, que le bâtiment projeté pour la maison d'école ne comporterait qu'un rez-de-chaussée sans étage au dessus.

A ces conditions, la demande exposée par M. le Maire a été agréée par nous, Membres de la Fabrique et avons signé, moins MM. Tessier et Foucault qui ont déclaré ne savoir :

Bonnet Duroux Brière
Mery, maire Boulley, curé

Archives de la Fabrique.

10 octobre 1854.

Abandon de terrain par la Fabrique pour construction d'une maison d'école ; on construira un mur de séparation de $2^m,20$ de hauteur et il n'y aura pas de premier étage sur l'école.

3 avril 1856.

Adresse du Conseil municipal
à l'occasion de la naissance du Prince Impérial.

Sire,

La nouvelle de l'heureuse délivrance de Sa Majesté l'Impératrice et de la naissance d'un Prince comble les vœux de la population ; aussi la joie ressentie de cet évènement heureux s'est-elle manifestée de manière à ne laisser aucun doute sur sa sincérité.

Votre avènement au trône, Sire, a prévenu l'anarchie, rendu à la France sa prospérité et sa gloire que saura maintenir, autant que nous prions la Providence de le faire, le Prince Impérial qui, élevé sous vos yeux, demeure pour l'avenir un gage de stabilité et de sécurité.

Nous remercions Dieu des grâces qu'il nous a faites et le prions de veiller à la conservation de vos jours, de

ceux de Sa Majesté l'Impératrice et de ceux du Prince Impérial.

Veuillez recevoir, Sire, l'assurance de nos félicitations et l'assurance du dévouement respectueux avec lequel nous sommes, Sire, de Votre Majesté les très humbles serviteurs et fidèles sujets.

20 mai 1857.

Changement du jour du marché à Bretoncelles, qui se tenait le lundi depuis 1827 à se tenir le jeudi, à cause de celui de Rémalard remis du jeudi au lundi.

2 février 1858.

Adresse du Conseil municipal à l'Empereur à l'occasion de l'attentat du 14 janvier.

(Bombe Orsini où furent tuées ou blessées 156 personnes et où la voiture des Souverains, demeurés sains et saufs, reçut plus de cinquante morceaux de mitraille.)

Sire,

Le Maire et le Conseil municipal du Pas-Saint-Lhomer ont appris, avec la plus vive douleur, l'horrible attentat dirigé contre Votre Majesté et contre l'Impératrice. Ils remercient la divine Providence de la protection si manifeste dont elle s'est plu à couvrir Votre Majesté, et ils joignent leurs vœux à ceux de la population entière de la commune pour que la Providence Vous protège toujours et Vous conserve à la France, Vous et Votre dynastie pour son bonheur et sa prospérité.

Juin 1867.

Adresse du Conseil municipal à l'Empereur à l'occasion de l'attentat du 6 juin 1867.

(Attentat du Polonais Berezowski faisant feu de son pistolet sur la calèche impériale, où se trouvait à côté

de Napoléon l'empereur Alexandre de Russie; il n'y eut aucune victime.)

Sire.

Le Conseil municipal de la commune du Pas Saint-Lhomer partageant l'indignation générale excitée par l'attentat qui, dirigé contre un souverain, hôte de la France, pouvait atteindre les jours précieux de Votre Majesté, s'empresse de lui faire parvenir ses plus vives félicitations, de ce qu'elle a échappé à cette tentative criminelle.

Le pays vous a confié ses destinées, la Providence ne pouvait pas permettre qu'un forfait aussi odieux vint interrompre leur cours glorieux et prospère sous l'égide de Votre Majesté.

8 mai 1870

Plébiscite.

Inscrits : 79 ; Votants : 74.

Pour : 65

Contre : 8

Blanc : 1

DOSSIER SUPPLÉMENTAIRE

LETTRE DE DESSERVANT

André-Isidore Legrand,
prêtre du département de Paris.

—

Jacques-André-Simon Lefessier, par la miséricorde divine et par l'élection du peuple, dans la communion du Saint-Siège Apostolique, évêque du département de l'Orne, à tous ceux à qui il appartient de connaître, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vu la demande des habitans de la paroisse du Pas-Saint-Lomer, district de Mortagne, canton de Neuilly de notre diocèse, lesquels nous ayant exposé que faute de prêtre, ils sont depuis longtemps privés de secours spirituels de la relligion *(sic)*, voulant autant qu'il est en nous satisfaire à leur piété et ne l'ayant différé jusqu'à ce moment que parce que nous n'avions point de prêtres en nombre suffisant pour en disposer, nous et de l'avis de notre conseil avons donné et par ces présentes donnons au citoyen André-Isidore Le Grand, prêtre de Paris, ancien curé de St-André-d'Autouillet, département de l'Eure, et approuvé par nous pour exercer son ministère dans notre diocèse, tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour remplir les fonctions de desservant dans ladite paroisse du Pas-Saint-Lomer, district de Mortagne, de notre département. En conséquence, invitons tous et chacun des habitans de ladite paroisse, ainsi que toutes les administrations civiles de qui il dépend, de luy accorder toute confiance et de le reconnaître comme tel.

Donné à Séez dans notre presbytère épiscopal, sous le sceau de notre Evèché et la signature de notre vicaire épiscopal, le vingt-huitième jour de mai mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République Française.

POULLARD, vic. épis. du dép. de l'Orne.

Registré sur le registre de l'Evèché par nous soussigné, le même jour et an que dessus, 28 mai 1793, l'an 2e de la République Française.

POULLARD, vic. épis. du dép. de l'Orne.

(Scellé de cire rouge.)

Le dossier d'où nous extrayons cette pièce et la suivante est composé de trois pièces et nous a été communiqué par M. Fournier, secrétaire de la Société Historique Percheronne ; *la seconde n'est que le duplicata du procès-verbal d'installation d'Isidore Legrand dans l'église du Pas-Saint Lomer ; nous l'avons publié dans le cours de ce travail, p. 12 et 13, d'après les registres municipaux de l'époque : nous n'avons donc qu'à inscrire ici la première et dernière feuille de cet intéressant dossier.*

Aux citoyens composant le Directoire du Département de l'Orne.

Citoyens,

Votre concitoyen André Isidore Le Grand vous prie de vouloir bien autoriser les citoyens composant le Directoire du district de Mortagne de le faire mettre sur la liste du clergé du Département de l'Orne, et lui faire aloüer son traitement en qualité de deservant de la paroisse du Pas-Saint Lhomer depuis le trente mai 1793, l'an 2 de la république française, comme il appert par la lettre de

Deservant à lui accordée par le citoyen Jacques-André-Simon Lefessier, évêque constitutionnel du Département de l'Orne, et son conseil, et par l'expédition de son installation dans ladite déserte du Pas-Saint-Lhomer, dûment signé de la municipalité dudit lieu du 30 mai susdite année ci-jointes.

Le 5 août 1793, l'an 2e de la république française.

LEGRAND,
deservant du Pas-Saint-Lhomer.

Le Directoire du Département de l'Orne, vu la requette du citoyen Legrand, présentant la lettre de deserte à lui expédiée par le citoyen Jacques Lefessier, évêque du Département de l'Orne, pour desservir la paroisse du Pas-Saint-Lhomer, datée du 28 mai dernier ; l'expédition de son installation en cette qualité donnée pour laditte paroisse le 30 mai dernier.

Le Directoire considérant que ce citoyen a dû être payé par avance dans le district où il remplissait les fonctions de curé,

Estime, oui le suppléant du procureur sindic, qu'il y a lieu de faire inscrire sur le tableau de ce district le citoyen André-Isidore Le Grand en qualité de deservant de la paroisse du Pas-Saint-Lhomer, et d'autoriser le directoire de ce district à lui délivrer un mandat en cette qualité pour le payement de son quartier de juillet de la présente année.

Fait et arrêté en directoire, séance publique tenante le cinq août 1793, l'an 2e de la république.

SUBLOT. BOURNEUF.

Le Directoire du département de l'Orne qui a vu la requête d'André-Isidore Legrand tendante à être porté sur l'état des prêtres ayant traitement en qualité de desservant la paroisse de St Lomer, les pouvoirs donnés à l'exposant par l'évêque de l'Orne, son installation du 30 may dernier et l'avis du district de Mortagne ; le procureur général sindic entendu, arrête que l'exposant sera porté sur l'état des prêtres ayant traitement par le directoire du district de Mortagne, pour être payé sur le pied de sept cent livres par an à partir dudit jour 30 may dernier.

En directoire, à Alençon, le neuf août 1793, l'an 2e de la République Française.

THOUMIN BELIN BIDARD

Extrait de l'Etat des Effets déposés au Directoire du district de Mortagne provenant des églises de toutes les communes de ce district.

Pluviôse an 2.

Le Pas Saint Lhomer.

Un *calice* n'ayant que sa coupe et le pied soudé en plomb.

Un *ciboire.*

Un *soleil,* le haut et le pied de cuivre.

Une *croix.*

Un *ensensoir* et *navette.*

Un *bénitier* et son *goupillon.*

Un autre *bénitier.*

Deux *chandeliers.*

Une *lampe.*

La *cloche* du Pas Saint-Lhomer.

Ce document, que nous communique avec son obligeante amabilité M. Fournier, nous indique que tous les

bronzes portés à l'Inventaire du 7 pluviôse furent fidèlement déposés au district ; les ornements qui ne furent portés qu'en floréal durent être déposés aussi scrupuleusement par Louis Mercier chargé de cette mission.

Nous l'avons dit, au Pas-Saint-Lhomer comme partout ailleurs, on fit le vide complet dans l'église. Etait-ce le vœu de la population ? Le document qui suit nous indique que l'expérience de plusieurs années d'*a-religion,* selon l'expression d'un de nos hommes politiques de passage, ou mieux, selon nous, d'*anti-religion,* ne fit que mieux exprimer le regret des spoliations passées et l'ardent désir du rétablissement du culte supprimé.

A peine, en effet, Bonaparte avait-il réouvert les églises, que les dons particuliers des habitants du Pas reconstituèrent le mobilier du sanctuaire. Malheureusement il n'y eut pour l'église du Pas qu'un rayon de soleil après la tempête ; et après quelques mois d'exercice du culte, l'église, annexée à celle de Mesnus, se vit solennellement fermer par le maire de cette localité, en présence du maire du Pas et des généreux donateurs qui reprirent les objets qu'ils avaient offert. Nous sommes heureux d'insérer ici le procès-verbal de cette séance, retrouvé dernièrement dans les archives de Mesnus, qui justifie ce que nous venons d'avancer, et de conclure par une nouvelle affirmation des profonds sentiments religieux de l'ancienne population du Pas-Saint-Lhomer :

« Aujourd'hui, dix-huit fructidor an 12 de la République.

« Nous, maire de la commune du Pas-Saint-Lhomer et celui de la commune de Mesnus, chef-lieu de la succursale, arrondissement de Mortagne, département de l'Orne, nous sommes transportés dans l'église du Pas-Saint-Lhomer au fin de procéder à l'inventaire des ornements, vases sacrés et autres effets existant dans la dite église,

conformément à l'arrêté du préfet du département en date du vingt et un thermidor an douze, en laquelle nous avons trouvé les effets ci après nommés :

« 1° Deux aubes de toile blanche, deux amicts, quatre lavabos, cinq nappes d'autel, quatre purificatoires ;

« 2° Deux chasubles, dont une noire et l'autre de différentes couleurs, avec leur garniture ;

« 3° Une bannière en soie rouge, une croix de bois, huit chandeliers aussi de bois, quatre pots à bouquets en fayance, un plat et deux burettes d'étain ;

« 4° Un vieux missel, un rituel, un processionnal et un gros livre de lutrin ;

« 5° Un calice, un saint ciboire et un soleil réclamés par Cazaubiel l'ayant fournis pour le culte ; les nappes réclamées par François Tranchard, les livres par Toussaint Mercier fis, la bannière par Mery Louis, les deux chasubles par Jean Geslain et par Jean Domain père.

« Lesquels dits objets ci-dessus mentionnés ont été confiés à Jean Geslain, propriétaire demeurant dite commune du Pas, qui les a reçus, et la clef restée entre les mains du maire de la ditte commune, afin qu'il ne soit fait aucune cérémonie relative à l'exercice du culte.

« Fait et arrêté en l'église du Pas-Saint Lhomer, par nous maires susdits et soussignés, les jour et an que dessus.

« Neil, Chiffard,
« M. de Mesnus. M. du Pas. »

A la page 44, nous avons indiqué que M. Marie, curé du Pas en 1804, était parti en 1805 ; il est certain qu'il devait être disparu en août 1804, date de la fermeture de l'église, sans quoi il eût été présent à la séance ci dessus et on ne se fut pas permis alors d'inventorier pendant l'exercice de son ministère.

CONCLUSION

En écrivant les quelques pages qui précèdent, nous avons rempli le double but que nous nous proposions ; consigner ce que nous connaissions de plus remarquable sur le Pas-Saint-Lhomer et prouver qu'avec quelques notes et documents il est toujours facile d'écrire l'histoire d'une localité, si modeste qu'elle soit. Ici, en effet, nous n'étions plus documenté comme dans nos *Mémoires* sur le Mage et les Mesnus, comme nous le sommes sur Moulicent, dont la monographie suivra celle du Pas-Saint-Lhomer, et la pauvreté de nos renseignements nous fit longtemps hésiter à publier les annales du pays que nous habitons depuis vingt ans ; nous serons cependant heureux de l'avoir fait, si nous avons pu convaincre nos lecteurs qu'en butinant autour d'eux, ils reproduiront aussi facilement l'histoire de leur coin de terre et de ceux qui l'auront fécondé de leur travail et de leurs vertus.

Nous achevions ce Mémoire lorsque notre érudit archiviste de l'Orne, M. Duval, publiait dans le *Bulletin de la Société Historique Percheronne* (Juillet 1906) un travail du plus grand intérêt scientifique sur l'orthographe et l'origine du nom de la commune du Pas-Saint-Lomer. Nous ne pouvons nous dispenser de citer ici quelques passages de cette étude, qui fortifient ce que nous avons avancé dans notre premier chapitre.

« Parmi les bizarreries que renferme la nomenclature officielle de nos noms de communes, une de celles qui ont le plus excité la surprise de M. Thomas, membre de l'Institut, professeur de philologie à la Sorbonne, c'est la forme imposée au nom d'une des communes du canton de Longny *« Le Pas-S^t^ L'Homer »*. Le cas *« S^t^ L'Homer »*, dit il, est vraiment tératologique et j'aimerais à savoir à ce sujet si le cachet communal du Pas Saint L'Homer a réellement adopté, et depuis quand, cette graphie ridicule. »

En réponse à cette question M. Duval fait l'historique du nom de Laumer et celle de sa transformation à travers les âges.

Launomarus est un nom bien authentique de l'époque mérovingienne, de même que *Laudomerus*, *Audomarus*, évêque de Térouanne, qui donne son nom à la ville de *Saint-Omer*, *Baudomerus* qui se transforme en Bômer. La réduction du latin *Launomarus* en *Laumer* ou *Lomer* s'expliquent de cette manière d'après les principes posés par MM. Baudry et Auguste Bachet ; en vertu des lois de la moindre action et de la transition, toute voyelle atone occupant l'avant-dernière place d'un mot latin disparaît complètement dans le passage de ce mot du latin au français. C'est ainsi que *computus* a fait compte ; *numerus*, nombre ; *tremula*, tremble ; *avunculus*, oncle ; *ungula*, ongle ; de même par conséquent *Launomarus*, *Audomarus*, *Baudomarus* ont dû donner Laumer ou Lômer, Omer et Bômer.

Les Bénédictins de St Lomer de Blois et en particulier Noel Mars, historien de notre Saint, adoptent généralement la forme *Lomer*. Quant à celle du *Pas Saint Lhomer* orné de l'*h* qui lui donne un aspect si inattendu, nous la rencontrons pour la première fois en 1575. Cette lettre parasite semble indiquer un effort pour marquer l'aspiration. C'est ainsi qu'il est arrivé pour une commune du

même canton de Longny, *L'Hôme-Chamondot*, dont la forme latine est *Ulmus*, en 1260, et la forme française l'*Ousme*, en 1408.

Pour ajouter à l'étrangeté de cette orthographe, l'intendant d'Alençon, le comte Lallemant de Léviguen, lui ajoute de 1728 à 1766 une apostrophe, et dans les états du département des tailles imprimés par son ordre, comme dans les registres paroissiaux, on rencontre constamment *Le Pas-Saint-L'Homer*. Cette forme, conservée en 1790 dans le *Tableau de la formation* du département de l'Orne, survécut à la Révolution et reparut en 1802 dans l'arrêté des Consuls du 5 Brumaire an X fixant les ressorts des justices de paix.

Louis Dubois, chargé de la préparation de l'Annuaire administratif de l'Orne en 1808, mieux inspiré, supprima l'*h* et écrivit *Saint-Lomer*. Malheureusement l'ancienne forme *Lhomer* reparut dès 1810 grâce à l'influence des bureaux de la Préfecture et à la persistance de la municipalité qui, à partir de 1817, trouva à propos d'adopter de nouveau l'apostrophe dans les actes officiels; actuellement l'orthographe courante est celle de *Lhomer* sans apostrophe.

Malgré cette tradition persistante, conclut M. Duval, je suppose que les habitants du Pas-Saint-Lomer ne m'en voudront pas d'avoir proposé dans mon *Rapport sur l'orthographe des noms de communes du département de l'Orne* de ramener celle du Pas-Saint-Lomer à une forme plus simple et moins éloignée de l'étymologie que l'orthographe administrative encore en vigueur (1).

En ce qui concerne la tradition du Pas de St-Laumer à

(1) Que dirait notre savant archiviste si, parfois, il recevait comme nous des lettres avec la suscription de Pas-Saint-L'*Homert*; de même que beaucoup écrivent *Belhomert* (commune du canton de la Loupe). L'orthographe des noms propres Robert, Philibert, Albert, n'est pas étrangère à celle-ci.

laquelle la paroisse doit son nom. M. Duval nous donne aussi de précieux renseignements. Après avoir rapporté et confirmé les réflexions que nous exposons aux pages 4 et 5 de notre Mémoire, il ajoute :

« Des légendes analogues sont nées spontanément par « les mêmes causes dans une foule de localités en mémoire « de saints, de héros, ou même de personnages purement « mythologiques ; partout on trouve des pierres, des bois, « des fontaines dites de *Saint Martin*. Un bon nombre de « communes de France portent le nom du Pas et s'appe- « laient autrefois *Le Pas Saint Martin*, entr'autres *Le Pas*, « canton d'Ambrières (Mayenne), dédié à Saint Martin, « et le Pas, en Artois (Pas-de-Calais) (1) ».

Ces creux de rocher tels que le *Pas-de-Saint-Laumer*, la *Fontaine de Saint-Laumer*, le *Four de Saint Laumer*, sont dus à l'action désagrégeante de la pluie, de la gelée et du vent, d'après les géologues. Ces creux ou anfractuosités de formes diverses ont donné lieu à différentes légendes dont M. Duval nous cite quelques exemples. Ainsi, dans la Creuse, à la Roche de la Baume, on vous montre le *Bujadou de las Fadas* ou Creux des Fées ; ce sont deux cavités ressemblant aux empreintes de deux pieds humains ; la tradition veut que l'une soit l'empreinte du pied de Saint Martial qui, s'étant arrêté à cet endroit, comme Saint Laumer au Pas, y laissa le témoignage de son séjour ; l'autre appartient à la Reine des Fées qui, dans un moment de fureur, frappa si fortement le rocher de son pied droit qu'elle y laissa la marque.

Sur le territoire de la ville d'Eu se trouve, auprès de la chapelle de Saint Laurent de Dublin, « la pierre du *Pas de Saint Laurent* ».

(1) Citons encore : *Le Pas* (Côtes-du-Nord) ; *Les Pas* (Manche) ; *Le Pas Bochet* (Loire Inférieure) ; *Le Pas de Jeu* (Deux Sèvres) ; *Le Pas des Lanciers* (Bouches-du-Rhône).

A Fécamp, dans l'église abbatiale de Sainte-Trinité, existe une chapelle du Trépassement de la Sainte Vierge où l'on voit la pierre dite du *Pas de l'Ange*.

Ces exemples nous suffisent pour identifier, dans le même ordre de légendes et de traditions, l'empreinte conservée dans la sacristie de l'église du Pas-Saint-Lomer et nous remercions notre savant et érudit confrère de tout l'intérêt historique et scientifique qu'il a, dans son travail, apporté à la curieuse énigme de l'origine et de l'étymologie du Pas-Saint-Lomer.

ERRATA

Page 14. Royer. régisseur. *lisez* Rayer.
— 28, seigneur de la Meaucé, *lisez* seigneur des Murgers.
— 36. Pierre Léger, *lisez* Joseph Léger, *et en fin de page ajoutez* M. Anctin est décédé à Neuilly-sur-Seine le 12 décembre 1906, dans sa 82e année.
— 38. 20 avril 1632, *lisez* 20 avril 1622.
— 40. 11e 1775 ......, *lisez* 1775-1792.
— 43, 26 mai, *lisez* 28 mai.
— 52, Un seul lu, *lisez* une seule lue.
— 62. 15 à 18 f., *lisez* 15 à 18 f. l'arpent.
— 68. Rivière Vèche, *lisez* Rivière Sèche.
— 68, Bois Moriot, *ajoutez* ou Bois Moreau.
— 76, Maison Maraire, *lisez* Maison Muraire.
— 80, Sellier, *lisez* Cellier.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des Noms de Personnes et de Lieux

Les personnes dont la résidence n'est pas indiquée doivent être considérées comme habitant ou ayant habité le Pas-Saint-Laumer.

A

B

G

Q

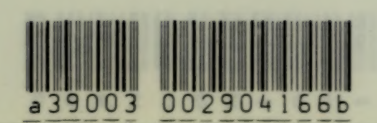
R

T



Commune
du
Pas St Lhomer
Echelle
Bourg-Neuf
la Noë
la Butte
la Martinière
les 3 Croix
Hôtel David
Le Pas St l'Homer
la Broudière
la Herbière
Commune
de la Mad
Territoire
Commune
Meurgers
à celle du Pas
1817
de Moutiers au Perche
SIGNES CONVENTIONNELS
Limites de Departement
Limites de Communes
Chemins de Gde Com
Chemins d'Interet Com
Chemins Vicinaux
Chemins Ruraux
Taillis

Mortagne, L. Fournier, Imp. du Bonhomme Percheron


a39003 002904166b